

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER AU TITRE DES ICPE

ABATTOIR DE PAITA

OCEF

CAPSE 2021-6020-01 DDAE PAITA rev4

Avril 2022

Dossier au titre du code de l'environnement de la province Sud



CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex
Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc
SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Titre : Dossier de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir au titre des ICPE

Demandeur : OCEF

Destinataire(s) : Direction de l'environnement de la province Sud

Copie(s) : OCEF

Référence commande : Devis CAPSE NC n°2016 v78 rev0

Rev 4	27/04/22	C.VIRIEU E.SEGALA	C.DELORME	C.DELORME	E.BEAUMONT	MAJ DDAE
Rev 3	28/06/21	M.RATTAIRE	C.DELORME	C.DELORME	E. BEAUMONT	MAJ DDAE
Rev 2	20/02/19	N. SAINT GERMES	C.DELORME	C.DELORME	E. BEAUMONT	Reprise commentaires DENV
Rev 1	07/09/17	C.BRUNEL	C.DELORME	C.DELORME	E. BEAUMONT F.ESPINOSA	Finalisation
Rev 0	05/07/17	M.MICHEL	C.DELORME	C.DELORME	E. BEAUMONT F.ESPINOSA	Etablissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

SOMMAIRE

AVANT PROPOS	9
PARTIE I : IDENTITE DU DEMANDEUR	10
1. PRESENTATION DU DEMANDEUR.....	11
2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	12
3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERE DE L'OCEF	13
PARTIE II : PRESENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS	15
1. LOCALISATION DU PROJET	16
2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES	19
3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCEDES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE.....	24
4. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET.....	47
PARTIE III : ETUDE D'IMPACT	48
1. ETAT INITIAL DU SITE	49
2. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES..	69
3. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION.....	98
PARTIE IV : ETUDE DE DANGERS	99
4. INTRODUCTION.....	100
5. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS	100
PARTIE V : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE	136
6. AVANT-PROPOS	137
7. PRESENTATION	137
8. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES ET ETUDE DE CONFORMITE	138
9. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS	145
ANNEXES	148

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations cadastrales de l'OCEF (DITTT).....	16
Tableau 2 : Régime de classement du site	23
Tableau 3 : Consignes de nettoyage (OCEF)	34
Tableau 4 : Liste des fluides frigorigènes utilisés	38
Tableau 5 : Consommation en eau	38
Tableau 6 : Caractéristiques des lagunes initiales	43
Tableau 7: Résultats d'analyse - Amont/aval lagunes (Aout 2016).....	46
Tableau 8 : Résultats d'analyse - Amont/aval lagunes (Aout 2019 / Juin 2020 / Mars-Juin 2021)	47
Tableau 9 : Description du cours d'eau au droit du rejet des lagunes	55
Tableau 10: Résultats - Amont/aval Karikouié – OCEF Paita 2016.....	57
Tableau 11 : Evaluation du potentiel archéologique – Aide-mémoire - D'après Jean-Yves PINTAL	62
Tableau 12 : Récapitulatif des seuils d'émergence en ZER (délibération n°741-2008/BAPS)	64
Tableau 13 : Conditions de réalisation de la campagne de caractérisation des niveaux sonores.....	65
Tableau 14 : Résultats de la campagne de mesurage du bruit résiduel	66
Tableau 15 : Matrice de caractérisation des niveaux de gravité des incidences du projet	73
Tableau 16 : Estimations des rejets atmosphériques des installations fonctionnant au gazole.....	80
Tableau 17 : Comparaison des estimations avec les valeurs seuils réglementaire (l'Arrêté du 2 Février 1998)	80
Tableau 18 : Consommation des fluides frigorifiques	81
Tableau 19 : Valeurs guides (délibération n°332-2016/BAPS/DENV)	83
Tableau 20 : Valeurs guides (délibération n°332-2016/BAPS/DENV)	83
Tableau 21 : Résultats de la campagne de mesurage de bruit résiduel et ambiant (CAPSE 2011)	89
Tableau 22 : Emergences admissibles dans les ZER (délibération n° 741-2008/APS)	89
Tableau 23 : Emergences calculées dans la ZER la plus proche (CAPSE 2011).....	90
Tableau 24 : Coût des mesures en faveur de la protection de l'environnement.....	96
Tableau 25 : Synthèse des accidents répertoriés (BARPI)	102
Tableau 26 : Produits chimiques, quantités stockées et usages	105
Tableau 27 : Principales caractéristiques physico-chimiques du gazole et risques	106
Tableau 28 : Risques du gazole en fonction des conditions accidentnelles	107
Tableau 29 : Caractéristiques physico-chimique du fluide frigorigène.....	108
Tableau 30 : Caractéristiques toxicologiques du fluide frigorigène	109

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita-OCEF		

Tableau 31: Caractéristiques physico-chimique des produits de nettoyage	111
Tableau 32 : Coordonnées des centres et services de secours.....	123
Tableau 33 : Analyse Elementaire des Risques	128
Tableau 34 : Arrêtés et lois applicables aux installations de l'abattoir de Païta.....	138
Tableau 35 : Conformité à la réglementation en hygiène	140
Tableau 36 : Conformité à la réglementation en sécurité	142
Tableau 37 : Conformité à la réglementation en service médical	144

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Vue aérienne du site de l'OCEF (Géorep.nc, sans échelle).....	16
Figure 2 : Extrait de la carte de zonage de l'ancien PUD de Paita (mairie de Paita).....	17
Figure 3: Localisation des différents bâtiments et infrastructures associées (georep.nc).....	25
Figure 4 : Photo du local de repos	26
Figure 5: Photo du quai de déchargement des bœufs	26
Figure 6 : Photo de l'abattoir.....	27
Figure 7 : Photo du lave-bottes	28
Figure 8 : Photo de l'aire de lavage des bœufs	37
Figure 9 : Groupe électrogène et cuve de gazole.....	38
Figure 10: Localisation de la cuve GPL fixe aérien, source : Géorep, CAPSE NC	39
Figure 11 : Distance RIA / poteau incendie par rapport à la nouvelle cuve GPL, source : CAPSE NC	40
Figure 12 : Lagune n°3.....	44
Figure 13 : Localisation de la plateforme de séchage des boues	45
Figure 14: Localisation des points de prélèvements (géorep.nc)	46
Figure 15 : Photo de la rivière Karikouié	56
Figure 16 : Photo de la rivière Karikouié	56
Figure 17 : Localisation des points de prélèvements et résultats –Campagne 2011 (CAPSE NC)	58
Figure 18 : Photo Entrée du site.....	60
Figure 19 : Photo - Zone aménagée (abattoir, stabulation, parking)	60
Figure 20 : Photo - Végétation située autour des lagunes	60
Figure 21 : Ordre de grandeur des niveaux sonores (ineris)	63
Figure 22 : Ordre de grandeur des niveaux sonores (ineris)	63
Figure 23 : Emplacement des points de mesure du niveau sonore (géorep.nc, sans échelle).....	65
Figure 24 : Photo de l'entrée à l'abattoir	68
Figure 25 : Démarche générale de la méthode d'évaluation des impacts (CAPSE NC)	71
Figure 26 : Matrice d'évaluation des impacts environnementaux (CAPSE NC)	78

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Statuts et les modalités de fonctionnement

- Délibérations n° 46 du 31 Janvier 1963 et n° 82 du 04 Juillet 1963
- Extrait Kbis de l'établissement OCEF, Ridet et Acte de propriété

Annexe 2 : Organigramme

Annexe 3 : Localisation des installations

- Plan de situation au 1/25 000ème
- Plans cadastraux

Annexe 4: Plans orientés – Zone des 100 m et Zone des 35 m

Annexe 5 : Plan masse de l'abattoir de Paita

Annexe 6 : Fonctionnement et procédés

- Organigramme
- Tableau de production de carcasse
- Procédure de fonctionnement
- Procédure – Abattage porcs
- Procédure – Abattage bovins

Annexe 7 : Fiches de données de sécurité

Annexe 8 : Plan de maîtrise environnemental de l'OCEF

Annexe 9 : Documentation technique du FAN – dispositif de prétraitement

Annexe 10 : Système de traitement des eaux par lagunage

- Dimensionnement des lagunes
- Rapport d'analyse des effluents

Annexe 11 : Estimation et quantification des émissions polluantes

Annexe 12 : Mesures de bruit

Annexe 13 : Accidentologie

Annexe 14 : Fiche technique des brûleurs

Annexe 15 : Note de dimensionnement du DBSH

Annexe 16 : MTD spécifique pour les abattoirs

Annexe 17 : Autorisation d'évacuation des déchets à l'ISD de Gadji

Annexe 18 : Lettre d'information du SMIT

Annexe 19 : Capacités financières OCEF : Rapports d'activités, Comptes de gestion et compte financier et valorisation financière pour 2014, 2015, 2016 et 2017.

ACRONYMES

SPA	Sous-Produit d'origine Animale
DBO	Demande Biologique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DENV	Direction de l'environnement de la province Sud
DSH	Débourbeur Séparateur d'Hydrocarbure
EPIC	Etablissement Public Industriel et Commercial
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
ISD	Installation de Stockage des Déchets
MES	Matière En Suspension
OCEF	Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique
PUD	Plan d'Urbanisme Directeur
SIVAP	Service d'Inspection Vétérinaire, Alimentaire et Phytosanitaire
SPA	Sous-Produit d'origine Animale
UVSA	Unité de Valorisation de Sous-produit d'origine Animale
ZER	Zone à Emergence Réglementée

AVANT PROPOS

Crée en 1963, l'Office de Commercialisation et d'Entreposage Frigorifique (OCEF) est un établissement public industriel et commercial (EPIC) de Nouvelle Calédonie qui est spécialisé dans l'industrie et la distribution agroalimentaire. L'OCEF exploite l'abattoir industriel de Païta agréé CE depuis 1983. L'exploitation a été autorisée par l'arrêté n°83-579/CG du 6 décembre 1983.

A la suite d'une inspection de la Direction de l'Environnement de la Province Sud en février 2010, il a été demandé une régularisation de la demande d'exploitation en raison des nombreuses modifications de l'installation depuis son ouverture.

Selon le Code de l'Environnement de la province Sud, les abattoirs sont réglementés en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elles doivent à ce titre faire l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter auprès de la province Sud.

Un premier dossier d'autorisation a été déposé auprès de la direction de l'environnement en 2011 à la direction de l'environnement.

Suite au dépôt du dossier, de nombreuses informations entre la DENV et l'OCEF se sont échangées les années suivantes sans aboutir à une régularisation du statut de l'installation.

Ce présent dossier constitue une nouvelle demande de régularisation afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter les installations de l'OCEF sur la commune de Paita.

PARTIE I : IDENTITE DU DEMANDEUR

1. PRESENTATION DU DEMANDEUR

1.1 DENOMINATION ET RAISON SOCIALE DU DEMANDEUR

Raison sociale	OCEF
Forme juridique	Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial
Siège social	3, route de la Baie des Dames - RP 7 ZI Ducos B.P.258 – 98845 Nouméa CEDEX – Nouvelle-Calédonie
Coordonnées	☎ : 25.08.00 Fax : 27.39.19
Registre du commerce	R.C.S NOUMEA 72 B 041 012

Le Kbis et le ridet de l'établissement OCEF est présenté en **Annexe 1**.

1.2 SIGNATAIRE DE LA DEMANDE

Nom, prénom du demandeur	Monsieur Frédéric ESPINOSA
Nationalité	Française
Domicile	3, route de la Baie des Dames - RP 7 ZI Ducos B.P.258 – 98845 Nouméa
Fonction	Directeur Général
Coordonnées	☎ : 25.08.00 Fax : 27.39.19 frédéric.espinosa@ocef.nc

1.3 RESPONSABLE DU SUIVI DU DOSSIER

Nom	Monsieur Eric BEAUMONT
Fonction	Directeur technique
Coordonnées	☎ : 25.08.10 eric.beaumont@ocef.nc

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita-OCEF		

2. PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

2.1 ORIGINE

L'OCEF est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) dont les statuts et les modalités de fonctionnement sont présentés dans les délibérations n° 46 du 31 Janvier 1963 et n° 82 du 04 Juillet 1963 (jointes en **Annexe 1**).

L'OCEF est un établissement public territorial jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

2.2 EVOLUTION

- **1963 à 1968** l'OCEF gère les entrepôts frigorifiques de Nouméa où transite toute la viande et n'abat que pour certains bouchers.
- **1968** : Signature d'une convention OCEF - Bouchers donnant à l'office la mission d'abattre et de repartir les viandes bovines entre les bouchers.
- **1974** : Extension du monopole à l'ensemble des familles de viandes et à l'importation.
- **Septembre 1976** : création de la section Pommes de terre.
- **Septembre 1983** : refonte des statuts. Affirmation du statut d'EPIC.
- **Janvier 1986** : nouvelle refonte des statuts avec ouverture des abattoirs et administration par un conseil d'administration.
- **2011** : Construction du centre de distribution des viandes du Nord sur le site de Tipenga à Pouembout (gestion confiée au secteur privé).

2.3 OBJECTIFS

L'OCEF a été créé à partir du constat de la difficulté pour certains éleveurs de brousse d'accéder au marché en raison de la configuration géographique de la Nouvelle-Calédonie.

Les objectifs sont :

- d'améliorer la commercialisation des denrées périssables,
- d'assurer l'approvisionnement des populations tant au point de vue qualitatif et quantitatif qu'à celui de l'hygiène publique.

2.4 MISSIONS

L'OCEF a pour mission la régulation des marchés agricoles et en particulier de la viande et de la pomme de terre, par l'achat, le traitement et la mise en marché des productions locales et l'importation des compléments nécessaires aux besoins du territoire.

L'OCEF apporte à tous les acteurs de ses filières les garanties suivantes :

- écoulement prioritaire de la production locale,
- qualité contrôlée des produits,

- approvisionnement constant et régulier du marché des viandes et de la pomme de terre.

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERE DE L'OCEF

3.1 ORGANISATION

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est composé des représentants des Provinces Sud, Nord, Iles des Loyautés, du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et de la Chambre d'Agriculture, des Métiers de la viande et du Commerce, des éleveurs et des agriculteurs, qui sont proposés par les provinces.

Le 29 septembre 2020, les administrateurs ont élu Monsieur Robert Courtot au poste de président.

3.1.2 GESTION

L'organigramme de la société est présenté en **Annexe 2**.

- Le Directeur Général : Frédéric ESPINOSA,
- Comptable : TREPUNC.

L'effectif de l'OCEF s'élève à 107 personnes de droit privé régies par une convention d'entreprise.

3.2 MOYENS TECHNIQUES

Actuellement, l'OCEF possède 7 sites sur les communes de Nouméa, Païta, La Foa, Bourail et Pouembout:

- A Nouméa :
 - Les entrepôts de commercialisation des pommes de terre,
 - Les entrepôts de commercialisation des viandes et le siège,
- A Païta : Un abattoir,
- A la Foa : Une station de tri,
- A Bourail :
 - Une station de tri,
 - Un abattoir,
- A Pouembout : Un atelier de stockage et de découpe.

Le présent dossier concerne uniquement le site de Païta.

3.3 ACTIVITES

Les activités de l'OCEF sont :

- Abattage, découpe et commercialisation de viande bovine, porcine, cervidé, ovine et caprine.
- Gestion des importations de viande.
- Aide à l'exportation des productions animales et végétales.
- Traitement de la production locale de cerfs sur le marché intérieur et à l'exportation.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita-OCEF		

- Achat, stockage et commercialisation de la production locale de pommes de terre, importation de semences et pommes de terre de table complémentaires.

3.4 CAPACITES FINANCIERES

Sous plis confidentiels, les capacités financières ont été transmises à la direction de l'environnement de la province Sud, conjointement à ce présent dossier:

Les documents transmis sont :

- Le bilan des 3 dernières années ;
- Le compte de résultat ;
- Le rapport d'activité sur 3 ans ;
- Le rapport de gestion ;
- Les fonds de roulement ;
- La trésorerie ;
- La structure des charges.

PARTIE II : PRESENTATION DU SITE ET DES INSTALLATIONS

1. LOCALISATION DU PROJET

1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le site de l'abattoir se situe en province Sud, sur la commune de Païta. L'abattoir industriel est implanté sur les lots n°11pie, 12 et 20pie-21pie-24pie du lotissement Martin.



Figure 1 : Vue aérienne du site de l'OCEF (Géorep.nc, sans échelle)

Les coordonnées du centre de l'installation sont :

- WGS 84 :

Longitude : 166.35372	latitudes : -22.14789
-----------------------	-----------------------
- RGNC Lambert NC :

E : 436486	S : 228225
------------	------------

Un plan de situation au 1/25 000^{ème} est présenté en **Annexe 3**.

1.2 SITUATION FONCIERE ET CADASTRALE

Le site de l'abattoir est composé des lots cadastraux suivants :

Tableau 1 : Informations cadastrales de l'OCEF (DITTT)

Lot	Numéro d'inventaire cadastral	Superficie	Propriétaire
Lot n° 11 pie	639549-3981	3 ha 91 a	OCEF
Lot n° 12	639549-1934	5 ha 34 a 98 ca	OCEF
Lot n° 20pie-21pie-24pie	639549-2763	10 ha 99 a	OCEF

Les plans cadastraux sont présentés en **Annexe 3**.

1.3 ACCES

L'entrée du site de l'abattoir industriel de Paita est accessible par la voie urbaine V.U.26.

1.4 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN D'URBANISME DIRECTEUR

Actuellement, il n'y a plus de PUD applicable sur la commune de Paita, l'utilisation est toutefois conforme à l'ancien PUD. Selon l'ancien Plan d'Urbanisme Directeur (PUD) de Païta (règlement approuvé le 10/07/2009), les parcelles se situent sur une zone d'urbanisation à moyen terme et à vocation résidentielle (zone AU1).



Figure 2 : Extrait de la carte de zonage de l'ancien PUD de Paita (mairie de Paita)

1.5 RAYON DES 100 METRES ET 35 METRES

Spécificités humaines	Données de la zone de projet 100 mètres	Données de la zone de projet 35 mètres
Zones habitées et/ou occupées par des tiers	Aucune habitation ne se trouve dans le rayon des 100 mètres	Habitation du responsable de l'abattoir située à côté du bâtiment abritant la salle de repos
Réseaux et servitudes		
Voies de circulation	Voie urbaine 26 (V.U.26) Piste d'accès privée à l'abattoir Piste interne à l'abattoir d'accès aux lagunes	Piste d'accès privée à l'abattoir Piste interne à l'abattoir d'accès aux lagunes
Réseaux (AEP, électrique, téléphonique, assainissement, etc.)	Les réseaux situés dans un rayon de 100 mètres autour du site d'étude sont : <ul style="list-style-type: none"> - le réseau électrique aérien le long de la voie urbaine V.U.26, - le réseau téléphonique aérien le long de la V.U.26, - le réseau d'eaux pluviales (fossé mécanique) le long de la V.U.26 	

Servitudes	Il n'existe pas de servitude sur le site d'étude.
Biens et patrimoines culturels	
Patrimoine archéologique et coutumier (site tabou, site classé, site archéologique, aire protégée)	<p>Le site ne se trouve pas sur une terre coutumière, ni sur un site classé ou une aire protégée. Le potentiel archéologique du site est faible.</p> <p>Aucun site archéologique, ni aucun monument historique et site inscrit ou classé n'est à proximité du site d'étude.</p>
Tourisme et loisirs	La zone d'étude, en périphérie de zone urbaine, offre peu d'intérêt touristique.
Activités de subsistance	<p>Des activités de pêche plaisancière ou vivrière ou de cultures vivrières peuvent exister dans les alentours du site.</p> <p>Comme partout en Nouvelle Calédonie, la pêche et la chasse non professionnelle sont pratiquées par un nombre important d'individus. Dans ce secteur, la pêche est l'activité la plus couramment pratiquée. Pour l'essentiel, les produits de la mer sont destinés à l'autoconsommation.</p>

Le plan orienté sur lequel figure l'environnement du site dans un rayon de 100 m ainsi que le plan d'ensemble des installations sur un rayon de 35 mètres sont joints en **Annexe 4**.

2. NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

2.1 NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La nature et le volume des activités exercées par l'abattoir de Païta de l'OCEF ainsi que la description détaillée des installations, des procédés et produits sont présentés ci-après ainsi que leur classement dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2.2 RUBRIQUES CONCERNÉES DE LA NOMENCLATURE DES ICPE

Les activités concernées par l'exploitation des installations classées du site sont décrites ci-dessous.

- **Rubrique 2210**

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
2210	Abattage d'animaux Le poids de carcasses obtenues après abattage étant : <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieur ou égal à 15 tonnes/mois..... b) Supérieur à 1500 kg/mois mais inférieur à 15 tonnes/mois..... Nota Sont prises en compte les installations (abattoirs, tueries, etc.) dans lesquelles sont abattus les animaux destinés à la consommation quelle que soit l'espèce.	A D

Le tableau de suivi des tonnages des carcasses est présenté en **Annexe 6**. Il a été produit 133 tonnes/mois en 2015 et 156 tonnes/mois en 2016 (filières bovine et porcine confondues).

En 2019 et 2020, il s'agit respectivement de 160 et 150 tonnes/mois.

Le poids de carcasse (porc + bovin) après abattage est de maximum 160 tonnes/mois.

➤ Ces installations sont classées **au titre de l'autorisation** de la réglementation ICPE.

- **Rubrique 2910**

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
2910	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771 A. lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : <ul style="list-style-type: none"> 1. Supérieure à 50 MW..... 2. Supérieure à 20 MW mais inférieure ou égale à 50 MW..... 3. Supérieure à 2 MW mais inférieure ou égale à 20 MW..... B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A. et C. ou sont des déchets tels que définis aux ii), iii) et v) du b) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique maximale est : <ul style="list-style-type: none"> 1. supérieur ou égale à 20 MW 	A As D A

	2. supérieur à 0,1 MW mais inférieur à 20 MW C. Lorsque l'installation consomme exclusivement du biogaz provenant d'installation classée sous la rubrique 2781-1 et si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 0,1 MW : 1. Lorsque le biogaz est produit par une installation soumise à autorisation, ou par plusieurs installations classées au titre de la rubrique 2781-1..... 2. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à autorisation simplifiée au titre de la rubrique 2781-1	As
	3. Lorsque le biogaz est produit par une seule installation, soumise à déclaration au titre de la rubrique 2781-1.....	A
		As
		D

La production d'eau chaude est assurée par une chaudière ayant une plage de puissance de 37 à 62 kW fonctionnant au gazole. La chaudière est réglée sur une puissance de 46 kW.

Un groupe électrogène de secours fonctionne au gazole de 180 kW assure le fonctionnement de l'abattoir (compresseurs d'air, chambres froides, éclairage, etc.) en cas de coupure de courant.

En tout, une puissance de 242 kW est présente sur site.

- Ces installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE.

• Rubrique 2920

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
2920	Réfrigération ou compression (installations de -) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10MW.	A

L'abattoir de Paita possède 6 compresseurs frigorifiques :

- Chambres de consigne, de saisie et d'abatd : 3 compresseurs, de 2,65 kW, 4 kW et 2 kW fonctionnant au R404A,
- Chambre de ressuage R1+R2+R3+couloir : 2 fois 33 kW, 30 kW et 12,6 kW fonctionnant au R404A.

Soit une puissance totale de 117,25 kW.

- Ces installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE.

➤ Rubrique 2930

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
2930	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur , y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. 1 – Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur. La surface de travail étant : a) supérieure ou égale à 5 000 m ² b) supérieure à 100 m ² , mais inférieure à 5 000 m ² 2 – Vernis, peinture, apprêt (application, cuisson, séchage de -) sur véhicules et engins à moteur. La quantité maximale de produits susceptibles d'être utilisés étant : a) supérieure à 100 kg / jour	A D A

b) supérieure à 5 kg / jour, mais inférieure ou égale à 100 kg / jour.....	D
--	----------

Il y a un atelier de maintenance de 9 m² au sein des installations.

- **Rubrique 1138**

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
1138	Chlore (emploi ou stockage du -) La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1 - Supérieure 10 tonnes 2 - En récipients de capacité unitaire supérieure à 75 kg : a) supérieure à 75 kg, 3 - En récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 75 kg : a) supérieure à 500 kg, b) supérieure à 100 kg, mais inférieure ou égale à 500 kg.....	HRi-GF A A D

12 boites de pastilles chlorées de 500g sont stockées dans le local des produits d'entretien.

3 bidons de 20 L d'Hypo 12.5% sont stockés annuellement.

Soit un stock de Chlore total de 13.5 kg.

➤ Ces installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE.

- **Rubrique 1432**

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
1432	Liquide inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufaturés de -). La quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente étant : a/ supérieur ou égale à 10 t pour la catégorie A b/ supérieur ou égale à 500 t pour le méthanol c/ supérieur ou égale à 2500 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérénènes, dont le point éclair est inférieur à 55 °C (Carburants d'avion compris) d/ supérieur ou égale à 2500 t pour la catégorie C, y compris les gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélange de gazoles) et les Kérosène, dont le point éclair est supérieur ou égale à 55° C e/ supérieure à 500 m ³ et non visée aux a), b), c), d) ci-dessus f/ supérieure à 100 m ³ , mais inférieure ou égale à 500 m ³ g/ supérieure à 5 m ³ mais inférieure ou égale à 100m ³	HRi - GF HRi - GF HRi - GF HRi - GF A As D

Présence d'une cuve de gazole double enveloppe aérienne de 6500 L (sera mise sur rétention en juin 2021).

Présence d'une cuve tampon du groupe électrogène de 700L.

Le gazole est un liquide inflammable dont le point d'éclair est supérieur à 64°C. Il appartient donc à la 2ème catégorie et la quantité présente sera affectée du coefficient 1/5 selon la rubrique 1430 (définition et règles de classement des liquides inflammables) pour le calcul de la quantité totale équivalente totale Qté_{éq}.

Le stockage en double enveloppe divise par 5 le coefficient visé ci-dessus.

$$Qté_{éq} = 5/25 + 0.7/5 = 0.34 \text{ m}^3$$

- Ces installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE

- **Rubrique 1412**

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
1412	<p>Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -).</p> <p>Les gaz sont maintenus liquéfiés à une température telle que la pression absolue de vapeur correspondante n'excède pas 1,5 bar (stockage réfrigérés ou cryogéniques) ou sous pression quelle que soit la température.</p> <p>1 – En réservoirs aériens : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 50 t..... b) Supérieure ou égale à 10 t mais inférieure à 50 t..... c) Supérieure à 250 kg mais inférieure à 10 t..... <p>2 – En réservoirs semi-enterrés : les quantités visées ci-dessus sont multipliées par 2,5</p> <p>3 – En réservoirs enterrés : les quantités visées ci-dessus sont multipliées par 5</p> <p>Exclus de cette rubrique</p> <p>Gaz visés explicitement par d'autres rubriques de la nomenclature.</p>	<p>HRI-GF</p> <p>A</p> <p>D</p>

- Présence d'une cuve de gazole double enveloppe aérienne de 1998 kg
- Ces installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE

- **Rubrique 1511**

N°	DESIGNATION DES ACTIVITES	Régime
1511	<p>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substance relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) Supérieure ou égale à 150 000 m³ b) Supérieure ou égale à 50 000 m³ mais inférieure à 150 000 m³ c) Supérieure ou égale à 5 000 m³ mais inférieure à 50 000 m³..... 	<p>A</p> <p>As</p> <p>D</p>

Il y a :

- Deux chambres froides de 63.75 m²
- Une chambre froide de 65,12 m²
- Une chambre de saisie de de 6,28 m²
- Une chambre de saisie de 5,20 m²
- Une chambre froide abat de 13 m².

La surface totale de chambre froide sera donc de 217,1 m².

En comptabilisant une hauteur moyenne de 2.5 mètres, il est comptabilisé un volume total de chambre froide de 550 m³ environ (tout ce volume n'est pas utilisé par le stockage – espace de passage et de rangement). Environ 30% du volume est communément inoccupé.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita-OCEF		

- Ces installations ne sont pas classées au titre de la réglementation ICPE.

2.3 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES ICPE

Voici le tableau récapitulatif du classement des installations classées du site dans la nomenclature des ICPE.

Tableau 2 : Régime de classement du site

Rubrique	Caractéristiques	Seuil	Régime
2210	Abattage d'animaux Le poids de carcasse (porcs et autres espèces) après abattage est de 160 tonnes/mois	$\geq 15 \text{ t/mois}$	Autorisation
2910	Combustion 1 chaudière au fioul domestique (gazole) de 46 kW (puissance maximale de 62 kW) 1 groupe électrogène de secours de 180 kW	$20 \text{ MW} < P \leq 50 \text{ MW}$	Non classé
2920	Installation de compression Puissance absorbée de 117,25 kW	$P_{abs} < 50$	Non classé
2930	Atelier de maintenance Surface de 9m ²	$S < 200 \text{ m}^2$	Non classé
1138	Stockage de Chlore 13.5 kg de Chlore stocké en moyenne	Stocks < 100 kg	Non classé
1412	Stockage de gaz liquéfiés Cuve de gazole double enveloppe aérienne 1998 kg	$Qté \leq 250 \text{ kg}$	Non classé
1432	Liquide inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufaturés de -). Stockage de 0.34 m ³ équivalent	$Qté_{eq} < 5 \text{ m}^3$	Non classé
1511	Entrepôts frigorifiques Volume stocké en chambre froide de 550 m ³	Volume < à 5000 m ³	Non classé

L'abattoir de l'OCEF à Paita et les activités annexes présentes sur ce site sont soumis au régime de l'**autorisation au regard des rubriques 2210**.

Les textes pris en référence concernant la rubrique 2210 soumise à autorisation sont :

- Délibération n° 332-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016 relative aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2210,

- L'arrêté métropolitain du 30 avril 2004 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux ».

3. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS, PROCEDES ET PRODUITS MIS EN ŒUVRE

3.1 AMENAGEMENTS GENERAUX

Le plan orienté sur lequel figure le périmètre des 100 m ainsi que le plan d'ensemble des installations avec la zone des 35 m sont présentés en **Annexe 4**.

3.1.1 EFFECTIFS

L'abattoir de Paita emploie actuellement 6 personnes salariées:

- 1 responsable production,
- 4 ouvriers d'abattage,
- 1 chauffeur de bétailière,

L'abattoir de Paita emploie actuellement 2 personnes prestataires :

- 1 classificateur (IVNC),
- 1 technicien vétérinaire (SIVAP).

3.1.2 HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture de l'abattoir sont généralement du lundi au vendredi de 5h00 à 16h00 avec une coupure déjeuner.

3.1.3 ACTIVITES

L'abattoir de Paita est polyvalent, mais principalement dédié à l'abattage des porcs. Lors de l'entretien de l'abattoir de Bourail dédié à l'abattage des bovins, une semaine par an, les bovins sont abattus à Paita.

Ainsi, l'abattoir de Paita est équipé des installations nécessaires pour l'abattage des porcs et des bovins (file porc et file bovin).

3.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Un chemin non bitumé permet d'accéder à l'abattoir depuis la route publique V.U.26. Un portail est situé sur le chemin à 60 m de l'intersection des routes. L'abattoir est situé au milieu du terrain sur une plate-forme plane.

Les bâtiments de l'établissement de l'OCEF sont :

- Une maison d'habitation où est logé un employé de l'OCEF assurant le gardiennage aux horaires de fermeture de l'établissement (actuellement occupé par le chef de l'abattoir), et abritant des locaux regroupant les activités connexes à l'abattoir (repos, bureau, lingerie, etc.),
- Un bâtiment accueillant les animaux vivants pendant 24h appelé stabulation,
- Un chalet supplémentaire actuellement inoccupé,
- L'abattoir.

Il s'y trouve également une aire de lavage des camions transportant les animaux.

Un chemin situé au sud de la plate-forme permet d'accéder aux lagunes situées en contrebas à une distance à vol d'oiseau de 115 m de l'abattoir. Les lagunes sont utilisées pour le traitement des effluents produits dans l'établissement.

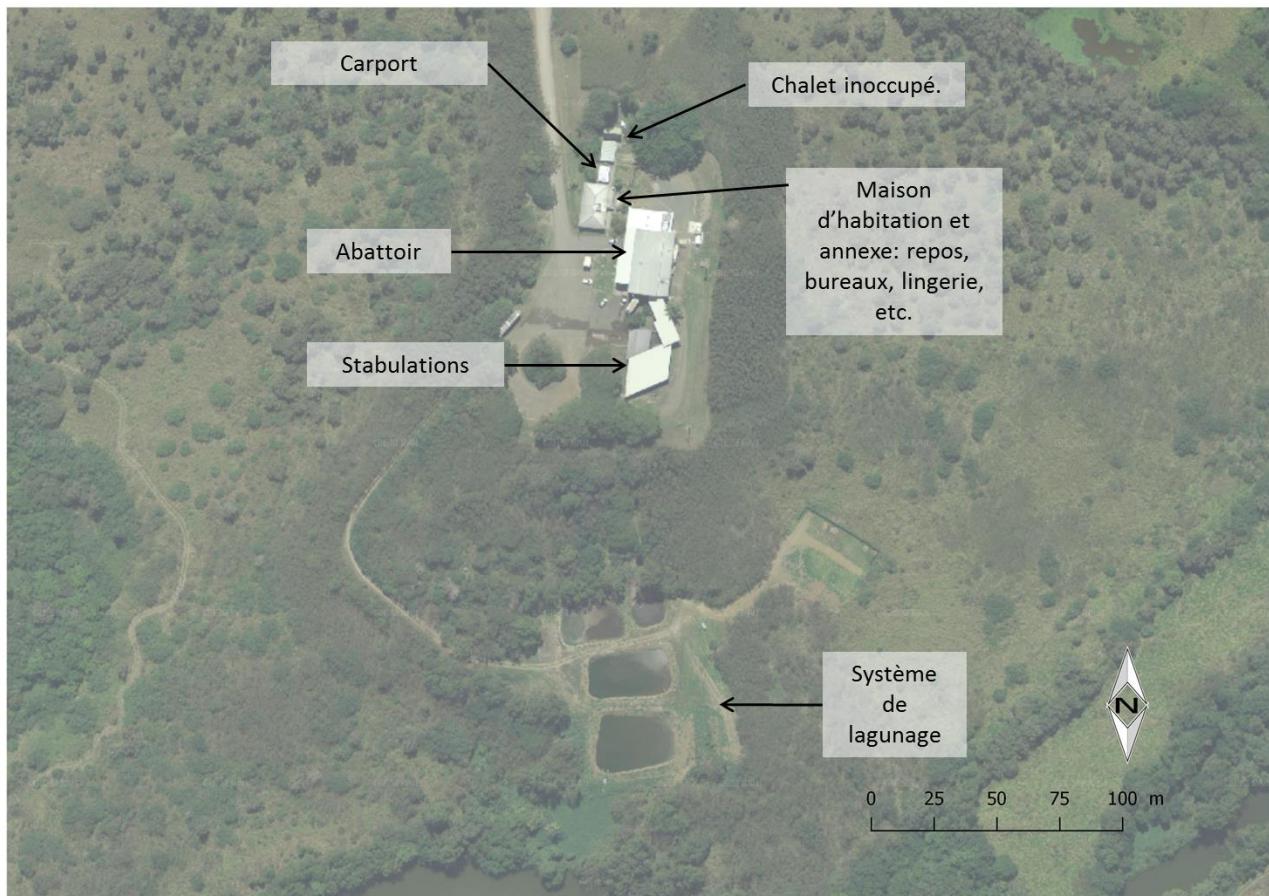


Figure 3: Localisation des différents bâtiments et infrastructures associées (georep.nc)

3.2.1 BATIMENT ANNEXE



Le bâtiment mitoyen à l'habitation regroupe les locaux suivants :

- Le bureau du responsable d'exploitation,
- La cafétéria,
- Les vestiaires,
- Des toilettes (1 WC),
- Une buanderie (laverie),
- Un local de stockage des produits de nettoyage (pastilles chlore et savons mains...) et des vêtements de travail.

Figure 4 : Photo du local de repos

3.2.2 BATIMENT DE STABULATION



Le bâtiment de stabulation est une étable couverte sans mur constitué de box à demi cloisonnés où sont enfermés les animaux amenés des élevages jusqu'à leur mise à mort.

Le quai de déchargement des bœtaillères permet d'acheminer les animaux directement dans le bâtiment de stabulation. Deux couloirs de transfert à demi-cloisonné respectivement adaptés aux porcs et aux bovins permettent d'amener sans stress les animaux du bâtiment de stabulation vers la salle d'anesthésie et saignée.

Le bâtiment de stabulation a été dimensionné à l'origine pour renfermer des bovins. Il est actuellement utilisé pour 80 à 120 porcs par jour en moyenne, ce qui représente seulement la moitié des box du bâtiment.

Le sol du bâtiment est en béton et légèrement en pente pour permettre l'écoulement des eaux de lavage vers le caniveau d'eaux usées.

3.2.3 ABATTOIR

Le plan de masse de l'abattoir est présenté en **Annexe 5a**.

Un abattoir est un établissement sous contrôle sanitaire, conçu pour la réalisation des opérations professionnelles d'abattage d'animaux en vue d'obtenir des denrées destinées à la consommation publique ou de mise à mort d'animaux pour tout autre motif.



Figure 6 : Photo de l'abattoir

L'abattoir de Paita est composé de salles qui sont empruntées dans le sens de l'abattage et la préparation des carcasses d'animaux pour une conservation en chambre froide.

- SAS d'entrée et sanitaires
- Locaux d'abattage
- Chambres froides
- Quai de chargement
- Bureaux
- Vestiaires et sanitaires,
- Atelier de maintenance et stockage des pièces de rechange
- Locaux techniques
 - o Groupe électrogène de secours
 - o Local électrique
 - o Local chaufferie
 - o Locaux compresseurs

Le bâtiment comporte également une zone de stockage de produits de nettoyage et de désinfection.

3.2.3.1 Sas d'entrée et vestiaires/sanitaires

L'abattoir possède deux entrées : une se situe à côté du quai de chargement et la deuxième à l'arrière du bâtiment. Les deux entrées sont équipées d'un lave-bottes et d'un lavabo.

L'abattoir possède 2 douches et 3 WC.



Figure 7 : Photo du lave-bottes

3.2.3.2 Locaux d'abattage

Les locaux d'abattage s'empruntent dans le sens d'abattage des animaux. Les sols des salles sont recouvertes d'un revêtement dur facilement lavable et à désinfecter et anti-dérapant (monile). Les murs des salles sont lisses, résistants et imperméables enduits d'un revêtement lavable et clair jusqu'au plafond.

- Salle d'anesthésie et saignée : il existe deux locaux adaptés, l'un pour les porcs et l'autre pour les bovins,
- Salle d'échaudage et épilage pour les porcs,
- Hall d'abattage (découpe des carcasses, éviscération, etc.) constitué de plusieurs postes successifs,
- Locaux triperie et boyauderie,
- Local de stockage des déchets,
- Chambres de consigne et de saisie.

Les différents postes sont décrits de manière précise dans le Chapitre 3.3 « Description du procédé ». La ligne d'abattage comprend différentes plateformes élévatrices de travail indispensable pour réaliser les différentes opérations à hauteur de carcasse.

3.2.3.3 Chambres froides

L'abattoir possède désormais six chambres froides maintenues à 0°C, suite à des travaux réalisés en 2019 pour agrandir le bâtiment ayant permis l'ajout d'une chambre froide (Plan 2020 en phase APD en **Annexe 5b**) :

- Trois chambres froides de ressauage (surfaces de 63,75 (x2) m² et de 65,12 m²), dédiées à la conservation des carcasses de porcs ou bovins ;
- Trois chambres froides (i) de saisie, (ii) de consigne et (iii) d'abats (superficies respectives de 6,28 m², 5,20 m² et 13m²) permettent de stocker les carcasses et abats saisies par le vétérinaire. La

surface de la chambre d'abat a été doublé en octobre 2017. Les autres chambres froides ont fait l'objet d'agrandissement en 2019.

- Initialement d'une surface de 42.89m², le couloir réfrigéré a également fait l'objet d'un agrandissement lors des travaux 2019 avec une surface désormais de 50,93m²

La réfrigération des chambres est assurée par des compresseurs fonctionnant avec des fluides frigorifiques (Cf. Chap. 3.2.3.7 Locaux techniques).

3.2.3.4 Quai de chargement

Le quai de chargement communique avec les chambres froides et le hall d'abattage. Les camions frigorifiques se positionnent en marche arrière en face de la porte coulissante du quai de chargement pour un chargement des carcasses et des abats par rail.

3.2.3.5 Bureaux

Dans le hall d'abattage a été installé deux bureaux respectivement de 3,4 m² et 3,7 m² : un bureau pour le vétérinaire du S.I.V.A.P et un bureau de pesée (chef d'abattoir).

3.2.3.6 Locaux et zones techniques

- **Groupe électrogène de secours**

Le groupe électrogène de secours de 180 kW est situé dehors sur une dalle béton avec une cuve tampon de 700L. Cette cuve tampon est alimentée en gazole par la cuve double enveloppe de 5000L située à proximité et qui sera positionné sur rétention via la construction d'un muret (d'ici le mois de juin 2021) autour de la dalle béton sur laquelle la cuve est positionnée. La dalle sera agrandie d'environ 80 cm et un muret en béton de 40 à 50 cm de haut sera réalisé soit une capacité de 5 à 6 000 L + peinture sol + raccordement avec vanne d'isolement au séparateur à hydrocarbures existant.

Le groupe électrogène se met en route en cas de coupure de courant. Son bon fonctionnement est testé une fois par mois pendant 15 minutes.

- **Local électrique**

Le local électrique est autorisé aux personnels habilités par le Directeur de l'OCEF. Les armoires électriques de l'abattoir sont installées en local fermé.

- **Local chaufferie**

La chaudière est installée dans un local étanche, en rétention et fermé par une porte accessible depuis l'arrière du bâtiment.

La chaudière réglée à une puissance de 46 kW est alimentée en gazole par une cuve tampon de 200L posé sur bac de rétention, elle-même reliée à la cuve gazole de 6500 L. L'allumage de la chaudière est électrique (arc électrique entre deux bornes).

La chaudière est utilisée pour le chauffage de l'eau.

- **Local bouteilles de gaz**

Celui-ci doit disparaître lors du raccordement de la cuve de 1998 kg de gaz, 1 bouteille T39 sera conservé en secours dans l'enceinte grillagée de la cuve.

3.3 DESCRIPTION DES PROCEDES

La description des procédés repose sur la procédure rédigée par l'OCEF référencée PMS 2.13 (**Annexe 6**) et intitulée « Abattoir de Paita : Conditions de fonctionnement de l'abattoir ».

3.3.1 DIAGRAMME DE FONCTIONNEMENT

Le diagramme de fonctionnement et des quantités traitées sont présentés en **Annexe 6** et donnent une vue d'ensemble du fonctionnement des files bovin et porc de l'abattoir.

3.3.2 STABULATION

Les animaux amenés le matin en bétailière sont mis en étable pendant 24 heures. Les animaux d'un éleveur sont installés dans le même box. Ce laps de temps permet de détecter des éventuelles maladies chez les animaux. Pendant les 24 heures d'hébergement, les soins nécessaires aux animaux leur sont apportés (abreuvement et repos).

Le bâtiment de stabulation est nettoyé tous les soirs des jours ouvrés de l'abattoir.

3.3.3 FILE D'ABATTAGE PORCS

Les porcs sont amenés des box de stabulation vers la file d'abattage grâce à une succession de barrières anti-retour.

Les différentes étapes sont :

- Anesthésie et Saignée,
- Epilage,
- Grattage et détourage rectum,
- Eviscération,
- Fente en ½,
- Transfert, pesée, conservation carcasse.

Ces différentes étapes sont détaillées en **Annexe 6**.

3.3.4 FILE D'ABATTAGE BOVIN

Une fois par an, l'abattage des bovins se déroule à l'abattoir de Paita pendant la semaine de maintenance de l'abattoir de Bourail. Ce chapitre décrit le procédé d'abattage des bovins, qui diffère de la file d'abattage des porcs.

Les bovins sont amenés des box de stabulation vers la file d'abattage grâce à une succession de barrières anti-retour. Cet abattoir étant polyvalent, l'abattage de bovins peut être organisé plus souvent en fonction des nécessités de service.

Les différentes étapes sont :

- L'assommage et la saignée,
- Dépouille des arrières et rectum,
- Dépouille avant, arrachage cuir et fente sternum,
- Eviscération,
- Fente en un demi,
- Travail des têtes,
- Mise en quartier,
- Transfert, pesée, conservation carcasse.

Ces différentes étapes sont détaillées en **Annexe 6**.

3.3.5 MISE EN CONSIGNE ET SAISIE

3.3.5.1 Mise en consigne

Lors de l'abattage des porcs et des bovins, une inspection des carcasses est réalisée par un vétérinaire, agent du S.I.V.A.P. A la moindre anomalie détectée, les animaux sont déclarés consignés par l'agent du S.I.V.A.P. puis leur carcasse est immédiatement identifiée comme suit :

- Identification de la carcasse concernée avec une étiquette portant le N° de carcasse correspondant (reporté de manière manuscrite) agrafée sur chaque pièce (une étiquette par quartier pour les bovins, une étiquette par demie carcasse pour les porcs),
- Mention du terme « consigne » sur la feuille d'abattage (sur la ligne du numéro de carcasse concernée),
- Mise en chambre de consigne ou, à défaut (manque de place, lot complet) en chambre de ressusage, sur des rails séparés,
- Établissement du certificat de consigne correspondant par le S.I.V.A.P.

Les abats consignés par le S.I.V.A.P. sont également placés en chambre de consigne jusqu'à lever de consigne ou saisie.

Dans le cas de la mise en consigne d'un lot d'abattage complet, le Directeur de l'abattoir doit faire immédiatement une déclaration de mise en consigne précisant le cas échéant le motif de la consigne à destination des personnes concernées.

Les carcasses déclarées consignées restent en stock dans l'abattoir pendant la durée des éventuelles analyses. Si celles-ci révèlent des carcasses saines, l'agent du S.I.V.A.P lève la consigne ou dans le cas contraire, il ordonne la saisie des carcasses et abats.

Les carcasses consignées ne portent pas d'estampille sanitaire.

L'abattoir doit établir à la fin de chaque journée un état récapitulatif des consignes, saisies et levées de consigne de la journée. Un pointage systématique des feuilles de transfert de carcasses en début de chaque journée permettra de détecter les éventuelles erreurs de transfert (carcasses consignées ou saisies expédiées sur Nouméa).

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre	Type	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE	
Abattoir de Paita-OCEF			

3.3.5.2 Levée de consigne

Sur instruction écrite du S.I.V.A.P. (certificat de levée de consigne), les carcasses peuvent être déconsignées. Ces étiquettes sont ensuite transmises à l'administration qui effectue un rapprochement avec les feuilles de levée de consigne établies par le S.I.V.A.P.

3.3.5.3 Saisie de carcasse et d'abats

- ✓ **Saisie partielle**

Si une carcasse mise en consigne ne nécessite qu'une saisie partielle, les agents du S.I.V.A.P., le mentionne sur la feuille de saisie en indiquant la nature et la quantité saisie.

Les parties découpées sont ensuite placées dans la chambre froide de saisie. En cas de consigne d'un lot complet d'abats en attente de résultats d'analyses, les abats correspondants sont clairement séparés et identifiés par animal.

Après saisie partielle, la carcasse voit sa consigne levée selon la procédure décrite au chapitre 3.3.5.2.

Le reste de la carcasse est estampillé et emmené en chambre froide de ressouage ou de stockage.

- ✓ **Saisie totale**

Sur instruction écrite du S.I.V.A.P. (certificat de saisie), les carcasses saisies sont transférées en salle de saisie.

Les saisies sont stockées dans la chambre froide de saisie jusqu'à enlèvement par les camions bennes. Les saisies sont éliminées au centre ISD de Gadji (enfouissement des déchets). Le contrat autorisant l'OCEF Païta à évacuer ses déchets carnés à l'ISD de Gadji est présentée en **Annexe 17**.

3.3.6 TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS D'ORIGINE ANIMALE

3.3.6.1 Contexte

L'OCEF se trouve dans un contexte particulier. En France, les sous-produits d'animaux d'abattage sont normalement pris en charge par le service public de l'équarrissage. Le Service Public de l'équarrissage (service de l'Etat et financé en partie par des taxes prélevées sur la filière élevage) est régi par le Code rural métropolitain : art. L226-1 : « Constituent une mission de service public qui relève de la compétence de l'Etat la collecte, la transformation et l'élimination des cadavres d'animaux ou lots de cadavres d'animaux d'élevage de plus de 40 kilogrammes morts en exploitation agricole, outre-mer, ainsi que, en tous lieux, des catégories de cadavres d'animaux et de matières animales dont la liste est fixée par décret, pour lesquelles l'intervention de l'Etat est nécessaire dans l'intérêt général. »

La valorisation se fait le plus souvent par fabrication de farines animales et l'élimination par incinération. Il n'y a pas de service d'équarrissage à l'échelle du territoire en Nouvelle – Calédonie.

L'OCEF se doit donc de trouver des filières de valorisation ou d'élimination, techniquement et financièrement pérennes. Depuis une dizaine d'année, l'OCEF a donc mis en place plusieurs filières de revalorisation afin de diminuer au maximum les sous-produits d'origine animale (SPA).

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Abattoir de Paita-OCEF			

Les améliorations apportées au fonctionnement de l'abattoir de Paita portent essentiellement sur :

- La revalorisation du sang en farine animale (récupération quotidienne (5j/5) et cuisson à l'UVSA de Bourail, hormis lors de l'arrêt annuel de l'UVSA pour entretien).
- La mise en place d'un prétraitement efficace de type « poste de relevage avec panier » et séparateur « FAN » (tamisage à 0.5mm) afin de mieux récupérer les refus de dégrillage (l'installation sera opérationnelle au premier semestre 2019)

Afin de continuer cette démarche environnementale pro-active, un plan de maîtrise environnemental a été mis en place. Il est présenté en **Annexe 8**. La prochaine amélioration consiste en la récupération de 100% du sang.

3.3.6.2 Caractérisation des sous-produits

✓ **SPA carnés**

Les SPA sont de différents types. On retrouve : les abats non collectés pour la vente, les boyaux broyés, les soies, onglons, abats et carcasses saisies.

Il n'y a pas de distinction spécifique entre ces différents types de déchets.

Les SPA sont collectés :

- au niveau de l'atelier d'abattage ;
- au niveau du prétraitement avant lagunage.

Ils sont stockés dans un bac polyéthylène et envoyés de manière quotidienne au centre d'enfouissement de Gadji par un véhicule à benne basculante.

La quantité de déchets allant à Gadji était de 220 tonnes en 2015 et 287 tonnes en 2016.

✓ **Sang**

Actuellement, 5 jours sur 5, le sang est récupéré. Il est acheminé jusqu'aux installations de Bourail pour être traité par l'UVSA (Unité de Valorisation de Sous-produit d'origine Animale) par cuisson. Le sang se transforme en farine et est vendu.

Afin de récupérer le sang à 100%, une cuve de 3000L réfrigérée a été installé fin 2018 ainsi qu'une nouvelle auge de collecte.

La quantité de sang récupéré sur 5 jours est d'au moins 2000 litres (dont environ ¾ de sang et ¼ d'eau).

3.4 MAINTENANCE, ENTRETIEN ET SUIVI

3.4.1 NETTOYAGE ET DESINFECTION DES LOCAUX

Le bon fonctionnement d'un abattoir repose en partie sur le respect des règles d'hygiène. Le nettoyage correspond à l'ensemble des opérations visant à éliminer les souillures visibles ou microscopiques (utilisation de produits détergents). La désinfection consiste quant à elle à éliminer les microbes et les gènes pathogènes avec un produit mixte.

Les consignes de nettoyage et de désinfection des locaux sont décrites dans la procédure référencée PMS PTA_3.1.3 version C du 28/04/2017 (disponible en **annexe 6**).

Tableau 3 : Consignes de nettoyage (OCEF)

Action	Nettoyage des locaux, équipements et matériels Nettoyage des pédiluves
Matériels à disposition	Raclette, pelle, brosse, jet d'eau haute pression, douchette, jet d'eau basse pression (eau chaude ou froide), canon à mousse, armoire à UV, transpalettes
Produits	<p>Le détergent / désinfectant utilisé actuellement est le TOPAZ. En complément est utilisé (en alternance pour éviter l'accoutumance des micro-organismes) le DDM Eco ANIOS PRO (produit alcalin chloré) dosé à 3% en canon à mousse soit 2.25 l/cuve. Ce produit est aussi utilisé en trempage pour le nettoyage et la désinfection du petit matériel à raison de 20 L par an. Soit au total entre 1200 et 1400 l/an pour le TOPAZ et 20 L pour le DDM Eco.</p> <p>Dans les laves-bottes le produit « ANTIMOUSSE » est utilisé à raison de 5L par mois.</p> <p>Le savon bactéricide employé est le Speed Soft également à raison de 5L par mois.</p> <p>Pour le nettoyage des pédiluves, des pastilles de chlore sont utilisées.</p>
Déroulement	<p>Mode opératoire OCEF en 7 étapes (Réf : PTA_3.1.3 version C du 28/04/2017)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etape préparatoire, - Prélavage, - Nettoyage haute pression, - Application du nettoyeur désinfectant avec brossage, - Rinçage, - Raclage, rangement, - Application du désinfectant sans rinçage (optionnel).

3.4.2 PRODUITS DE NETTOYAGE ET DE DESINFECTION

Les produits chimiques utilisés actuellement à l'abattoir sont des produits de nettoyage et de désinfection.

La liste complète des produits de nettoyage est présentée dans le tableau ci-dessous.

Les produits de nettoyage sont rangés dans un local dédié situé dans l'abattoir. Les bidons sont stockés sur une rétention (capacité 100%) dans un local bétonné au sol.

Les fiches de données sécurité des produits sont présentées en **annexe 7**.

Ci-dessous est présentée la liste des produits actuellement utilisés pour le nettoyage et la désinfection :

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - Nº	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre	Type	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE	
Abattoir de Paita-OCEF			

Tableau 4 : Consignes de nettoyage (OCEF)

Type de produit	Nom du produit	Mode d'action	Utilisation	Fréquence	Conditionnement	Dosage	Consommation annuelle
Détergent et désinfectant	TOPAZ	Utilisé pour le nettoyage et la désinfection des locaux, et équipements.	Canon à mousse Trempage	Journalière	Bidon de 20 litres	3%	2,25 l/cuve Consommation cumulée de 1200L à 1400L par an
Désinfectant	HYPO 12.5	Extrait de javel à 12,5 % de chlore actif – produit alcalin blanchissant Utilisé ponctuellement, en cas de besoin	Canon à mousse Trempage	mensuelle	Bidon de 20 litres Stockage max : 7 bidons	16% (2% de Chlore actif)	3 bidons de 20 l/an
	PASTILLES CHLOREES	Pastilles à 1,5g de chlore actif Utilisé pour le pédiluve et les 6 siphons de l'abattoir	Trempage	journalière	sac	10 pastilles /pédiluve 1pastille/siphon	11 pastilles/jour soit 2750 pastilles/an
	DDM Eco	Utilisé en alternance du TOPAZ pour limiter l'accoutumance des microorganismes. Occasionnellement, en trempage et en canon à mousse	Canon à mousse Trempage	Ponctuellement	Bidon de 20 L	3% 1%	20 L
Désinfectant de contact sans rinçage	INDUSPRAY	Utilisé pour la désinfection des surfaces, matériels et équipements sensibles (en pulvérisation ou en lingettes imprégnées) pendant les opérations d'abattage Utilisé par la maintenance après intervention Utilisé en cas de souillure du matériel lors de la production	Pulvérisation sans rinçage	Ponctuel	Bidon de 5 litres Stockage max : 5 bidons	Pur	2 bidons de 5 litres/an
Savon bactéricide	SPEED SOFT	Utilisé par l'ensemble du personnel pour la désinfection des mains durant la journée de production	En distributeur de savon	Journalier		Pur	5L/mois, 60L par an
Désinfectant	ANTIMOUSSE	Utilisé dans les laves bottes	Dilué dans l'eau des laves-bottes	Journalier			5L/mois, 60L par an

3.4.3 ORGANISATION DE LA MAINTENANCE

La description de l'activité Maintenance repose sur la procédure « Organisation de la maintenance OCEF Paita » du 17 août 2009.

L'organisation de la maintenance des locaux et des équipements est basée sur 4 types d'intervention :

- ✓ La maintenance préventive systématique :
 - Vidange, graissage, niveaux
 - Contrôles, réglages, affûtage
- ✓ Echanges d'ensembles ou de sous-ensembles selon les données constructeurs ou retour d'expérience
 - La maintenance de ronde qui permet d'identifier au plutôt les dérives :
 - Ronde journalière : vérification des températures des chambres froides, du bon fonctionnement du système frigorifique (réalisé par le responsable du site),
 - Maintenance préventive du vendredi : ronde journalière plus approfondie incluant une vérification de certaines machines de production,
 - Rondes du WE : vérification des températures des chambres froides, du bon fonctionnement du système frigorifique (2 rondes par jour réalisées par le technicien de permanence),
- ✓ La maintenance corrective essentiellement relative aux demandes d'intervention de la production (verbales ou écrites dans un cahier de suivi),
- ✓ La maintenance améliorative afin de faciliter la maintenabilité, la nettoyabilité ou l'utilisation des matériels et équipements.

3.4.4 EQUIPEMENTS A CONTROLER

Les équipements qui font l'objet d'une maintenance attentive sont :

- Les installations de production de froid : compresseurs frigorifiques, condenseurs, évaporateurs, chambres froides et équipements d'enregistrement des températures et envoi d'alarme ;
- Les installations de production d'énergies électriques : Armoires électriques et TGBT et groupe électrogène ;
- Les installations de production d'air comprimé : compresseurs, sécheur d'air, réservoir d'eau, détendeurs, lubrificateurs et vérins ;
- Les installations de production d'eau chaude sanitaire : chaudière et réservoir (7500 litres)
- Les matériels d'abattage : levage, matadors, pince à anesthésier, électro-stimulateur, scies, dépouilleurs, parmentières, plateformes élévatrices, stérilisateurs, chariots de manutention, bascules, tue-insecte, épileuse ;
- Les installations du bâtiment de stabulation : abreuvoirs, vannes et flotteurs, portes, portillons et coulisses.
- Les installations de traitement des eaux usées : station de dégrillage (poste de relevage avec panier, séparateur « FAN ») et lagunes.

3.5 ÉQUIPEMENTS GENERAUX ET UTILITES

3.5.1 PROTECTION CONTRE L'EFFECTRATION ET LA MALVEILLANCE

Le site est clôturé à l'exception des limites avec la rivière. Pendant les heures ouvrées, l'accès à l'abattoir est surveillé par 6 caméras de surveillance et un système de détection d'intrusion. En dehors des heures d'ouverture, le portail est fermé à clef. Le site n'est pas surveillé. Cependant, le chef de l'abattoir habite dans la maison de fonction située à proximité de l'abattoir.

3.5.2 AIRE DE LAVAGE

L'aire de lavage située près du bâtiment de stabulation est utilisée pour le lavage à l'eau claire de l'intérieur des bœufs après le déchargement des animaux en stabulation. L'aire de lavage est bétonnée et en rétention avec la pente dirigée vers le caniveau de collecte des eaux usées. Le caniveau grillagé est connecté au réseau d'eaux usées du site et aux lagunes.



Les châssis et extérieurs des camions sont lavés à Nouméa sur l'aire de lavage relié au DSH.

L'eau nécessaire au lavage des camions est fournie par un robinet situé sur l'aire de lavage auquel est fixé un tuyau d'arrosage.

La désinfection est réalisée sur place à l'aide d'un pistolet à chlore.

Un nettoyage plus poussé des camions est réalisé sur le site de l'Ocef de Ducos (canon à mousse et nettoyeur haute pression).

Les eaux de ruissellement et de lavage des bœufs de l'aire de lavage sont dirigées vers un caniveau de collecte grillagé connecté au réseau d'eaux usées traitées par les lagunes.

Figure 8 : Photo de l'aire de lavage des bœufs

3.5.3 PRODUCTION DE FROID

Pour maintenir une température de 0°C dans les chambres de ressage, de consigne et de saisie, l'OCEF a équipé l'abattoir d'une centrale de 6 compresseurs (dont 1 de secours) en cascade frigorifiques pour les chambres de ressages, le couloir et la chambre d'abats (117,25 kW au total), de compresseurs de 2.3 kW pour la chambre de saisie et la chambre de consigne. Ces compresseurs fonctionnent au fluide frigorigène R404A.

Le fluide frigorigène présent à l'abattoir de Paita et sa consommation sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Liste des fluides frigorigènes utilisés

Famille des fluides frigorifiques	Nom du produit	Propriétés	Consommation annuelle moyenne
HFC (hydrofluorocarburants)	R404A (mélange de gaz R125 + R143a + R134a)	Véhicule les calories	Environ 3 bouteilles de gaz de 10,90 kg (32.7 kg au total)

3.5.4 UTILISATION DES RESSOURCES

3.5.4.1 Alimentation en eau

L'eau est principalement utilisée pour les activités de nettoyage des locaux (abattoir, stabulation, aire de lavage, local de repos) et d'abattage.

Les consommations en eau par année sont reportées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 5 : Consommation en eau

Année	Consommation eau (m³)
2019	14 246 m³
2020	14 671 m³

Cette consommation comprend l'eau à usage domestique ainsi que l'eau à usage industriel. La consommation d'eau est le second poste de dépense d'un abattoir.

Le ratio de consommation d'eau est d'environ :

- 634 litres/carcasse en 2020,
- 8m³/ tonne de carcasse en 2020 (1 tonne = environ 12.8 carcasses).

En 2017 il y a eu une importante fuite d'eau au 3 -ème trimestre suite à un coup de bêlier.

3.5.4.2 Alimentation en gazole

Les consommations en gazole pour la chaudière et le groupe électrogène de secours ont été de 24 000 L



pour l'année 2020. Le ravitaillement est effectué par la SSP sur une dalle de dépotage diamant connectée à un DSH de 6L/sec, classe I.

Le ravitaillement est réalisé environ toutes les 6 semaines (cuve à moitié vide).

Les consommations en gazole pour l'alimentation des véhicules (bétaillères + transport des déchets) a été de 23 680 pour l'année 2020. Le ravitaillement des engins se fait hors du site (stations-services).

Figure 9 : Groupe électrogène et cuve de gazole.

3.5.4.3 Stockage de GPL



L'approvisionnement de butane dans la cuve de gaz est assuré par la société SOGADOC.

La cuve GPL se situe à l'extérieur du bâtiment à une distance d'environ 300 mètres de la limite de propriété. Cette nouvelle cuve de gaz mise en place remplace 4 bouteilles T39. Cette cuve est positionnée sur une dalle en béton. Les dimensions de cette cuve fixe aérienne sont de l'ordre de 5,80 m par 3,50 de large. Le stockage de GPL sera protégé par une clôture en grillage métallique de l'ordre de 2 mètres de haut minimum. L'ensemble des équipements est mis à la terre. La connexion du réservoir sera effectuée en positionnant des câbles enterrés reliés aux bâtiments. La consommation totale de GPL par mois est de 1000 kg.

La localisation ainsi que la capacité de la cuve sont identifiées sur la carte ci-dessous.



Figure 10: Localisation de la cuve GPL fixe aérien, source : Géorep, CAPSE NC

Le site est accessible aux services de secours par la voie périphérique depuis l'entrée du site. Deux extincteurs à poudre sont positionnés à proximité de la zone de stockage. Le poteau incendie est situé à une distance inférieure à 200 m et un réseau RIA possédant des tuyaux et lances type incendie à environ 18 mètres de la cuve.



Figure 11 : Distance RIA / poteau incendie par rapport à la nouvelle cuve GPL, source : CAPSE NC

L'accès à la cuve des engins sur site, se fera par une voie carrossable présente à proximité de la cuve côté ouest et une voie de retournement au nord du site.

3.5.4.4 Alimentation en électricité

L'approvisionnement en énergie électrique est assuré par la société EEC.

Les équipements électriques destinés à la production de froid (et de climatisation) sont le principal poste consommateur d'électricité. Le deuxième poste consommateur électrique est le parc des différents équipements électriques (environ 40 %). Enfin vient, en troisième position, la consommation d'électricité destinée à l'éclairage (environ 10 %).

La consommation d'électricité est également le second poste de dépense avec la consommation d'eau d'un abattoir. La consommation totale d'électricité en 2019 a été de 215 000 kWh et de 218 000 kWh en 2020.

3.5.5 TRAITEMENTS DES DECHETS

3.5.5.1 Déchets ménagers

Une collecte des déchets banals est réalisée deux fois par semaine par le service de collecte des ordures ménagères de la ville de Paita. Les déchets banals sont issus principalement de la collecte des poubelles situées dans les sanitaires, salle de repos et zones administratives. En cas de grande quantité de déchets,

l'abattoir emmène directement ceux-ci à l'ISD de Gadji située à proximité. Le contrat autorisant l'OCEF Païta à évacuer ses déchets carnés à l'ISD de Gadji est présentée en **Annexe 17**.

3.5.5.2 Déchets issus de l'activité

Des déchets issus de la maintenance, de l'entretien peuvent être produits.

On note ainsi :

Nature du déchet	Quantité estimée	Stockage	Elimination
Déchets assimilés aux déchets ménagers	ND	Poubelles	Enlèvement par la ville de Paita. Envoi à l'ISD de Gadji Niveau 3
Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/ hydrocarbures	ND	Pas de stockage sur site	Récupération par la société de Vidange
Boues provenant de séparateurs eau/ hydrocarbures	ND	Pas de stockage sur site	Niveau 2
Boues de système de traitement des eaux	Environ 80 m ³ /an (données lissées, curage ponctuel)	Plateforme de séchage aménagée temporairement à cet effet (zone avec merlon et polyane, récupération des eaux)	Enfouissement à l'ISD de Gadji Niveau 3
Boues de fosses septiques	environ 4 m ³ /an	Pas de stockage sur site	Traités dans la station de boues de la CSP (Ducos) Niveau 3
Déchets de tissus animaux (récupération aux siphons ou dégrillage)	Entre 25 et 27 tonnes par mois	Pas de réfrigération sauf pour les saisies, évacuation quotidienne	Enfouissement à l'ISD de Gadji Niveau 3
Matières impropre à la consommation ou à la transformation (saisie)			
Emballages métalliques	ND	ND	Envoi des bouteilles percées à EMC (Nouméa)
Pièces métalliques	ND	ND	Envoi à EMC (Nouméa)
Emballage ayant potentiellement contenu des substances dangereuses	ND	ND	Traitement par une filière adaptée

La prise en charge des SPA est traitée dans le chapitre 3.3.6. « Traitement des sous-produits ».

3.6 GESTION DES EAUX ET TRAITEMENTS ASSOCIEES

La collecte des eaux pluviales et des eaux industrielles/vannes est de type séparatif. Le plan de réseaux est présenté en **Annexe 4**.

3.6.1 GESTION DES EAUX PLUVIALES

Les eaux pluviales sont récupérées sur les toits des bâtiments par des gouttières et sur les surfaces au sol imperméables par gravité. Les eaux pluviales récoltées sur les bâtiments (local de repos, abattoir, stabulation) sont dirigées vers un caniveau à ciel ouvert (1000x500) qui se rejette dans la rivière Karikouié. Les eaux de ruissellement du parking/terre-plein s'écoulent par gravité dans ce caniveau. Les eaux de ruissellement de la piste se rejettent dans le milieu naturel via un fossé situé le long du chemin.

3.6.2 GESTION DES EAUX VANNE ET GRISES

Les eaux de toilettes sont collectées séparément et traitées dans des fosses toutes eaux.

- Une fosse septodiffuseur collectant les eaux du bâtiment annexe, de la salle de repos et cafétéria, et des sanitaires de l'abattoir (coté extension à l'ouest du bâtiment) ;
- Une fosse toutes eaux pour le sanitaire de l'abattoir coté Est (utilisé par la personne en charge de la stabulation et ne pouvant avoir accès aux autres sanitaires).

La première fosse transite par un filtre à sable et est reliée au réseau d'eau se jetant dans les lagunes.

La troisième fosse (pour le sanitaire de l'abattoir) est reliée au réseau d'eau pluviale.

3.6.3 GESTION DES EFFLUENTS INDUSTRIELS

Les eaux de nettoyage de l'abattoir et du bâtiment de stabulation sont collectées par un réseau séparatif et traitées par un système de traitement de type lagunage. La collecte au niveau de l'abattoir se fait via des siphons munis de panier pour éviter le colmatage des canalisations.

3.6.3.1 Prétraitement avant le système lagunaire

➤ Dégrillage

Initialement, une grille de 1 mm était installée avant rejet des eaux dans le premier bassin des lagunes. Cette grille pouvait toutefois se colmater rapidement.

Un système plus performant ne demandant pas d'intervention humaine régulière a été installé en 2019.

L'installation de prétraitement est désormais constituée d'un poste de relevage avec panier et d'un séparateur « FAN » (tamisage à 0.5mm) afin de mieux récupérer les refus de dégrillage. A noter que suite à la mise en service de ce nouveau dégrilleur, une amélioration a été observée au niveau du prétraitement, avec une bonne filtration des macrodéchets.

La documentation technique de cette installation est présentée en **annexe 9**.

3.6.3.2 Les lagunes de l'abattoir de Paita

Le premier bassin des quatre lagunes, (aussi appelé « bassin tampon ») permet le processus de dégradation de la matière organique dissoute par voie anaérobiose qui conduit essentiellement à la production de méthane et de dioxyde de carbone ainsi que des matières organiques transitoires. La surface construite du bassin tampon est de 100 m², sa profondeur est de 2.5m.

Une fois prétraités, les effluents sont déversés dans le système lagunaire, composé de 3 autres bassins successifs.

Le traitement des eaux résiduaires de l'abattoir de Paita par lagunage a été retenu en 1983. La topographie du terrain a été exploitée pour installer les lagunes.

Le système de traitement a été dimensionné en 1983 sur la base des hypothèses suivantes :

- 3 tonnes abattues par jour – 5 jours travaillés par semaine,
- 7 litres d'eau par kg de carcasse : 25 m³/jour est retenu par sécurité,
- 13 g de DBO₅ par kg de carcasse soit 39 kg/DBO₅/jour.
- La charge polluante journalière en DBO₅ de l'effluent entrant est de 350 g de DBO₅/m³/jour.

La note de calcul réalisée en septembre 1983 est présentée en **Annexe 10**. Cette note de calcul a permis de déterminer la surface de lagunage nécessaire, en vue d'une épuration efficace.

Le système retenu en 1983 est présenté dans le tableau ci-après :

Tableau 6 : Caractéristiques des lagunes initiales

	Processus d'épuration	Surface (m ²)	Profondeur (m)	Temps moyen de séjour de l'effluent (jour)	% d'abattement de la DBO
Lagune n°1	anaérobiose	100	3	6,4	70%
Lagune n°2	anaérobiose	350	3	27	-
Lagune n°3	aérobiose	575	1,2	17	-

Le seuil de rejet en DBO₅ des effluents traités fixé par la note de calcul est de 60 mg/l.

Un premier bassin tampon de 100 m² permet la décantation des matières. Ensuite, le passage de la lagune n°1 à la lagune n°2, puis de la lagune n°2 à la lagune n°3 se fait par une surverse constituée d'un tube coudé en plastique.

La sortie de lagune n°3 se fait dans la végétation, créant ainsi un nouveau cours d'eau peu visible en raison des infiltrations dans le sol et du faible débit d'eaux sortant. Celui-ci s'écoule vers la rivière Karikouié.

- **Adéquation avec la charge polluante à traiter actuellement**

L'hypothèse prise en 1983 (Annexe 9) de 3 tonnes de carcasses par jour (5 jours par semaine) n'est plus d'actualité. Actuellement, il a été admis un tonnage moyen de 150 tonnes par mois, soit environ 7,7 tonnes de carcasse par jour ouvrable pour 8 litres d'eau par kilogramme de carcasse. Ce nouveau postulat implique un sous-dimensionnement des lagunes. En outre, malgré l'installation d'un FAN pour le prétraitement des eaux, les rejets mesurés en 2020 ne respectent pas les valeurs réglementaires des arrêtés de la rubrique

2210 relatif à la déclaration (délibération territoriale n° 332-2016/BAPS/DENV du 21 juin 2016) et à l'autorisation (arrêté métropolitain 30/04/2004 modifié par l'arrêté du 24 août 2017). Il s'agit des mêmes seuils réglementaires pour les deux textes. Le détails des analyses est disponible dans le chapitre ci-après, 3.6.3.3 « Rejet et suivi des lagunes ».

A ce titre, l'OCEF mène une analyse pour rechercher les causes de ce dépassement de seuils, et prévoit la réalisation d'une étude pour définir, dimensionner et chiffrer les équipements nécessaires pour le respect des normes de rejet.

- **Maintenance des lagunes de l'abattoir de Paita**

Les lagunes d'épuration sont soumises à une maintenance régulière de type :

- entretien des abords (girobroyage et débroussaillage) tous les mois,
- nettoyage et curage des conduites, nettoyage et vérification des pompes et du FAN tous les ans,
- curage des bassins à l'aide d'une pelle hydraulique tous les 3 à 5 ans.

Le dernier curage total des lagunes a été réalisé en mars 2019 pour les bassins 1 et 2, en décembre 2020 pour le bassin 3 et en mars 2015 pour le bassin 4 (ce dernier fera probablement l'objet d'un curage en 2021).



Figure 12 : Lagune n°3

Initialement, les boues curées étaient séchées sur une plateforme temporaire prévue à cet effet constituée :

- De merlon autour de la zone,
- D'un polyane recouvrant la zone, empêchant toute infiltration dans le sol,
- D'une récupération des effluents par un tuyau et rejet dans la lagune 2.

Cette zone était un aménagement temporaire installé pour chaque curage. Elle a été dimensionnée pour le curage du plus grand bassin.

Les hypothèses de dimensionnement sont les suivantes :

- Volume de boues : $575 \text{ m}^2 \times 0.5 \text{ m de profondeur} = 287.5 \text{ m}^3$
- Volume de précipitation à prendre en compte = Pluie de type décennale, d'une durée de 10 min, intensité de 2.11mm/min, soit une lame d'eau de 21.1 mm ;

La zone a une surface de 300m² avec des merlons de 0.8 m de hauteur.

Cette zone temporaire est localisée en **Annexe 4** (Plan des 35 mètres).

Fin Janvier 2019, une zone de séchage des boues a été mis en place sur les conseils du BE CELENE :

- Dimensions : 30 x 10 x 1 (h) m,
- Position : entre les bassins 3 et 4 et le talus.



Figure 13 : Localisation de la plateforme de séchage des boues

3.6.3.3 Rejet et suivi des lagunes

- **Analyse des rejets**

Le rejet de la lagune forme un petit ru qui se jette dans la rivière de la Karikouié. Ce point de rejet se trouve à 1.5 km en amont de la mangrove et à 2.3 km de la mer (à proprement parlé).

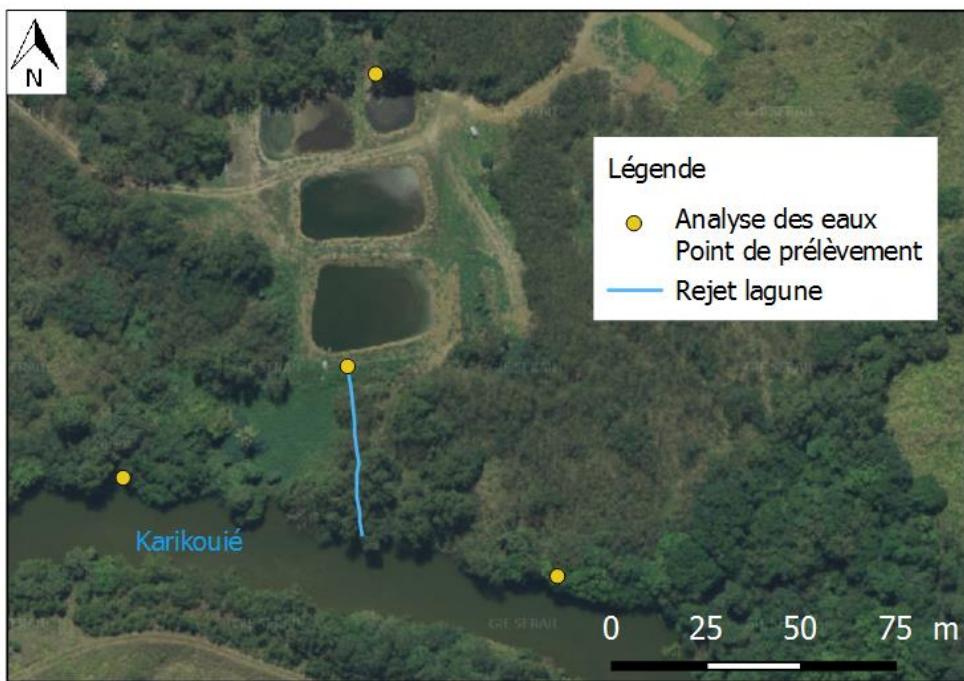


Figure 14: Localisation des points de prélèvements (géorep.nc)

Les eaux en entrée et sortie du système lagunaire sont analysées régulièrement afin de vérifier le bon fonctionnement du système de traitement. Des analyses ont également été effectuées en amont et aval du point de rejet dans la Karikoué.

Il est présenté en **Annexe 10** le dernier rapport d'analyses complet datant d'août 2016, ainsi que les rapports d'analyse des eaux usées en sortie de lagune d'août 2019 et juin 2020.

Le débit moyen de rejet mesuré lors de cette campagne de mesure d'août 2016 est de 1,42L/sec. Les résultats d'analyse en amont et aval de lagunes sont les suivants :

Tableau 7: Résultats d'analyse - Amont/aval lagunes (Août 2016)

Polluants	Valeurs guides	Amont lagunes	Aval lagunes	Taux d'abattement
DBO ₅ (mg/L)	100 mg/l si le flux journalier maximal \leq 30 kg/j	115	30	74%
DCO (mg/L)	300 mg/l si le flux journalier maximal \leq 100 kg/j	230	174	25%
MES (mg/L)	150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage	74,4	62,8	16%
Température	30°C	25,3	23,7	6%
Conductivité μ S/cm	-	1273	1889	-
pH	Compris entre 5,5 et 8,5	7,18	8,20	-

Le rejet en aval des lagunes respecte les valeurs guides cités dans la délibération 332-2016/BAOS/DENV du 21 Juin 2016.

Des analyses ont été réalisées également en amont et en aval du point de rejet de la lagune de Paita dans la Karikouié. Ces résultats sont présentés dans l'état initial (chapitre 1.1.1., partie III). De manière générale, il a été noté une mauvaise qualité de l'eau en amont comme en aval de la Karikouié. Cette qualité semble donc être la conséquence des activités situées en amont de l'OCEF de Paita.

Concernant les analyses effectuées en 2019, 2020 et 2021, les résultats sont présentés dans le tableau ci-après. En 2020, le rejet en aval des lagunes ne respecte pas les valeurs guides citées dans la délibération 332-2016/BAOS/DENV du 21 juin 2016.

Tableau 8 : Résultats d'analyse - Amont/aval lagunes (Aout 2019 / Juin 2020 / Mars-Juin 2021)

Polluants	Valeurs guides	Aval lagunes			
		Août 2019	Juin 2020	Mars 2021	Juin 2021
DBO5 (mg/l)	100 mg/l si le flux journalier max ≤ 30 kg/j	45	110	105	30
DCO	300 mg/l si le flux journalier max ≤ 100 kg/j	230	389	137	150
MES	150 mg/l dans le cas d'une épuration par lagunage	101.3	204,8	44	105,3
Température	30 °C	22,9	23,3	-	21
pH	Compris entre 5.5 et 8.5	8.20	7.96	8,13	8,4

Des dépassements de seuils ont été observés au cours de l'année 2020, pour lesquelles aucune explication n'a été trouvée. En 2021, les valeurs sont largement en-deçà des seuils réglementaires, notamment pour la DCO, DBO5 et MES. En cas de nouveaux dépassements récurrents, l'OCEF mènera une analyse approfondie pour rechercher les causes de ces dépassements de seuils, et prévoira la réalisation d'une étude pour définir, dimensionner et chiffrer les équipements nécessaires pour le respect des normes de rejet.

4. JUSTIFICATION DU CHOIX DU PROJET

L'abattoir de Paita a été construit en 1983. Le site d'implantation de l'abattoir a été retenu pour :

- son éloignement des zones urbanisées. Cet éloignement permet à la fois de ne pas créer de nuisances pour l'environnement humain, ni d'être implanté dans une zone polluée.
- la topographie du site : la plate-forme sur laquelle a été construite l'abattoir est surélevée par rapport aux lieux environnants ce qui facilite l'écoulement des eaux usées vers les lagunes et d'éviter la stagnation des eaux de pluie autour des bâtiments.
- la proximité de Nouméa, en termes de transport et livraison de viande.

PARTIE III : ETUDE D'IMPACT

1. ETAT INITIAL DU SITE

1.1 MILIEU PHYSIQUE

1.1.1 CONTEXTE CLIMATIQUE

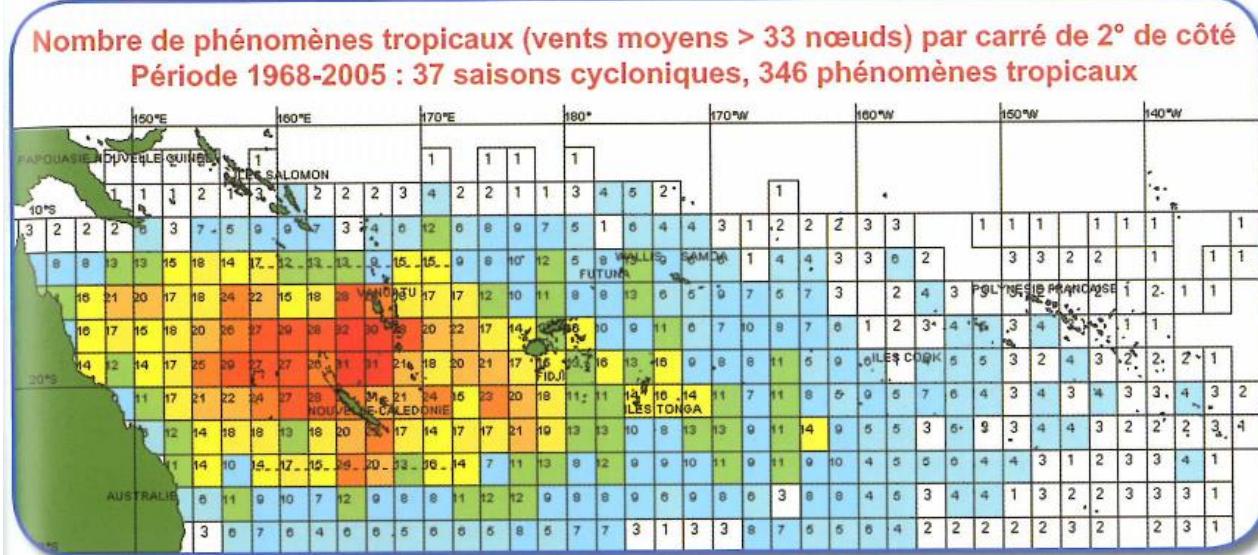
Nous nous intéressons plus particulièrement dans ce paragraphe aux spécificités dans la région concernée où se situe l'abattoir de Païta.

Les données sont issues de la station météorologique bénévole de Païta (166°34'4 E de longitude; 20°38'6 S de latitude ; 7 m d'altitude) ou de la station météorologique automatique de Nouméa (166°27'2 E de longitude ; 22°16'6 S de latitude et 69 m d'altitude).

Spécificités climatiques	Données de la zone de projet	Moyenne du Territoire																																							
Ensoleillement	7,07* (1971-2002) (Durée d'insolation en heures/jour)	-																																							
Rayonnement global moyen journalier	1908* (1996-2005) (J/cm ²) 1875* pour l'année 2009 (J/cm ²)	-																																							
Moyenne annuelle des précipitations	<p>1164,9 mm (1971-2000)</p> <table border="1"> <caption>Precipitation Data for Paita (mm)</caption> <thead> <tr> <th>Month</th> <th>Normal (mm)</th> <th>2009 (mm)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Janvier</td><td>~140</td><td>~80</td></tr> <tr><td>Février</td><td>~150</td><td>~220</td></tr> <tr><td>Mars</td><td>~150</td><td>~270</td></tr> <tr><td>Avril</td><td>~80</td><td>~80</td></tr> <tr><td>Mai</td><td>~70</td><td>~110</td></tr> <tr><td>Juin</td><td>~100</td><td>~100</td></tr> <tr><td>Juillet</td><td>~80</td><td>~170</td></tr> <tr><td>Août</td><td>~60</td><td>~40</td></tr> <tr><td>Septembre</td><td>~40</td><td>~90</td></tr> <tr><td>Octobre</td><td>~50</td><td>~20</td></tr> <tr><td>Novembre</td><td>~70</td><td>~60</td></tr> <tr><td>Décembre</td><td>~80</td><td>~10</td></tr> </tbody> </table>	Month	Normal (mm)	2009 (mm)	Janvier	~140	~80	Février	~150	~220	Mars	~150	~270	Avril	~80	~80	Mai	~70	~110	Juin	~100	~100	Juillet	~80	~170	Août	~60	~40	Septembre	~40	~90	Octobre	~50	~20	Novembre	~70	~60	Décembre	~80	~10	
Month	Normal (mm)	2009 (mm)																																							
Janvier	~140	~80																																							
Février	~150	~220																																							
Mars	~150	~270																																							
Avril	~80	~80																																							
Mai	~70	~110																																							
Juin	~100	~100																																							
Juillet	~80	~170																																							
Août	~60	~40																																							
Septembre	~40	~90																																							
Octobre	~50	~20																																							
Novembre	~70	~60																																							
Décembre	~80	~10																																							

Spécificités climatiques	Données de la zone de projet	Moyenne du Territoire																										
Température moyenne annuelle et mensuelle	<p style="text-align: center;">23,3°C* (1971-2000)</p> <table border="1"> <caption>Data for Nouméa monthly average temperatures (°C)</caption> <thead> <tr> <th>Month</th> <th>Temperature (°C)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Janvier</td><td>~27</td></tr> <tr><td>Février</td><td>~27</td></tr> <tr><td>Mars</td><td>~26</td></tr> <tr><td>Avril</td><td>~25</td></tr> <tr><td>Mai</td><td>~24</td></tr> <tr><td>Juin</td><td>~22</td></tr> <tr><td>Juillet</td><td>~21</td></tr> <tr><td>Août</td><td>~21</td></tr> <tr><td>Septembre</td><td>~22</td></tr> <tr><td>Octobre</td><td>~23</td></tr> <tr><td>Novembre</td><td>~25</td></tr> <tr><td>Décembre</td><td>~26</td></tr> </tbody> </table> <p>Le minimum absolu observé à Nouméa a été de 13,2°C le 10 août 1961. A contrario, le maximum absolu a été enregistré à 36,8°C le 25 janvier 1986. (Absence de données pour Paita)</p>	Month	Temperature (°C)	Janvier	~27	Février	~27	Mars	~26	Avril	~25	Mai	~24	Juin	~22	Juillet	~21	Août	~21	Septembre	~22	Octobre	~23	Novembre	~25	Décembre	~26	<p style="text-align: center;">Température moyenne annuelle calculée sur la période 1996-2005</p>
Month	Temperature (°C)																											
Janvier	~27																											
Février	~27																											
Mars	~26																											
Avril	~25																											
Mai	~24																											
Juin	~22																											
Juillet	~21																											
Août	~21																											
Septembre	~22																											
Octobre	~23																											
Novembre	~25																											
Décembre	~26																											
Direction des vents & couloir	<p>L'ensemble de la Nouvelle-Calédonie est soumis à l'influence de l'alizé qui est un vent dominant de secteur Est à Sud-Est. Il prédomine très largement tout au long de l'année et représentent 69 % des cas à Nouméa ; soit environ 250 jours par an à Nouméa. L'intensité des alizés est maximale en saison chaude et minimale en saison fraîche. L'alizé subit également une variation journalière ; faible en début de matinée, elle se renforce au cours de la journée pour atteindre sa valeur maximale entre 14 et 17 heures. Elle décroît ensuite progressivement. On observe les plus fortes rafales de vents d'ouest (coups d'ouest) pendant la saison fraîche lors du passage, au sud, de perturbations d'origine polaire. Ils ont une fréquence plus élevée sur le Sud de la Nouvelle-Calédonie (environ 10 à 12 %) et sont de moins en moins fréquents au fur et à mesure que l'on remonte vers le nord, leur vitesse diminuant également</p>																											

Spécificités climatiques	Données de la zone de projet	Moyenne du Territoire
Intensité du vent	<p>Roses des vents à Nouméa (1996-2005)</p> <p>Avril</p> <p>Juillet</p> <p>Vent < 2 m/s : 4,9 % Vent < 2 m/s : 6,2 %</p> <p>Rose des vents de la station de Nouméa sur la période 1996 – 2005 (Absence de données pour Paita)</p>	<p>Rose des vents des 24 observations horaires (1996-2005)</p>
Conditions cycloniques	Absence de données spécifiques à Paita. Nouméa est située dans une zone d'activité cyclonique moyenne. Au cours de la période 1947-1997, 31 phénomènes tropicaux (y compris des dépressions tropicales d'intensité modérée à forte) ainsi que 11 cyclones sont passés à moins de 150 km de Nouméa.	

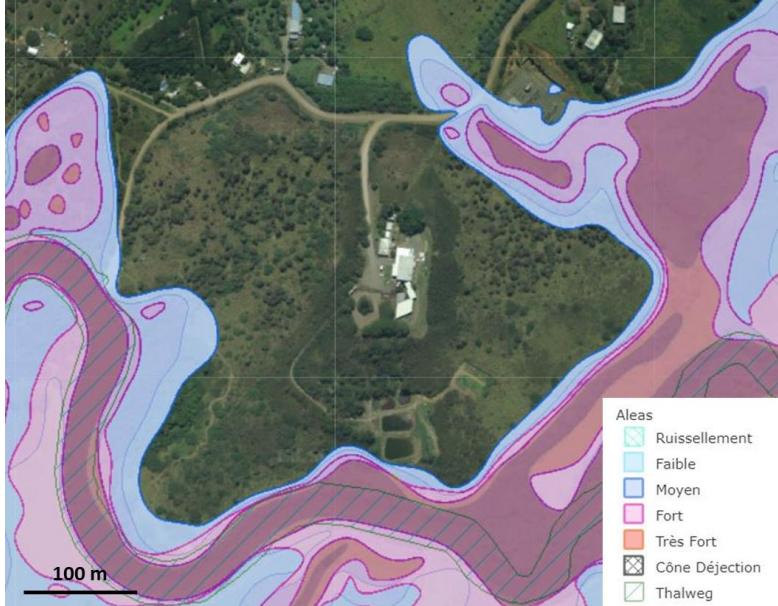
Spécificités climatiques	Données de la zone de projet	Moyenne du Territoire
	<p>Nombre de phénomènes tropicaux (vents moyens > 33 nœuds) par carré de 2° de côté Période 1968-2005 : 37 saisons cycloniques, 346 phénomènes tropicaux</p>  <p>Répartition des trajectoires des phénomènes tropicaux ayant intéressé la région Pacifique Sud</p>	
Foudre Niveau kéraunique Nk	Non défini	Le niveau kéraunique enregistré par Météo France sur la période 1994-2002 à la station météorologique de l'Aérodrome de Magenta est de 8,5 jours par an.
Densité de foudrolement Ng	Non défini	0,4 coups de foudre/km²/an (Ng = 0,05 Nk)

1.1.2 TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

Données de la zone de projet	
Topographie	L'altitude du site est d'environ 40 m NGNC. La plate-forme où sont construits les bâtiments est régulière et plate. Elle est située au point haut du terrain. Celui-ci descend jusqu'à la rivière Karikouié.
Géologie / Sensibilité à l'érosion	<p>Il n'a pas été réalisé d'étude géotechnique sur le site dans le cadre de ce projet.</p> <p>Carte géologique 1/50 000 du BRGM</p> <p>c6-e1 Unité et période : Crétacé supérieur - Paléocène Cycle : Crétacé supérieur - Oligocène Etage : Maastrichtien - Sélandien Lithologie : cherts noirs (« Phtanites »)</p> <p>(Source Géorep, sans échelle)</p> <p>Le terrain est composé de roches sédimentaires siliceuses formées par d'anciennes vases siliceuses consolidées. Le terrain a une sensibilité à l'érosion.</p>
Hydrogéologie	<p>Les deux propriétés essentielles qui caractérisent la roche sédimentaire siliceuse sont la porosité et la perméabilité en permettant l'accumulation des fluides sous forme de nappes phréatiques qui migrent à partir des roches mères. En raison de la géomorphologie du terrain, les eaux s'infiltrent dans le sol pour migrer vers la rivière Karikouié. Il y a donc peu d'espoir de trouver une nappe phréatique au droit des bâtiments.</p> <p>A ce jour, aucun aquifère d'eau douce n'a été identifiée sur le site de l'abattoir.</p>

1.1.3 HYDROGRAPHIE, INONDABILITE, QUALITE DES EAUX

1.1.3.1 Réseau hydrographique et inondabilité

Spécificités physiques	Données de la zone de projet
Hydrographie	<p>La Rivière Karikoué est située à 220 m de l'abattoir et à 40 m de la dernière lagune.</p>
Zone inondable	<p>Zone non inondable (bâtiments, lagunes et voies internes)</p>  <p>(Source Géorep)</p>
Captage / forage	<p>Il n'y a pas de captage, ni de forage sur le site dans un périmètre de 100 mètres autour du site.</p>

1.1.3.2 Description des cours d'eau et qualité des eaux

Le cours d'eau étudié dans ce chapitre est la rivière Karikouié qui trouve sa source dans le bassin versant Karikouié.

- **Description du cours d'eau Karikouié**

Tableau 9 : Description du cours d'eau au droit du rejet des lagunes

Largeur du lit mouillé en m	Entre 20 et 30 mètres	
Hauteur des berges	entre 0,5 et 3 mètres	
Type de substrat du lit mouillé	<i>Terre (d'après substrat des berges, mais fond du lit non visible)</i>	
	Berge droite	Berge gauche
Structure de la berge (naturelle, enrochements)	naturelle	naturelle
Substrat prédominant (terre, galets,...)	terre	terre
Végétation berge	Herbacées et végétation boisée	Herbacées et végétation boisée
% de couverture par la végétation riveraine	80%	80%
Pente berge (faible, moy, forte)	Moyenne	Moyenne
%d'ombrage du cours d'eau	5%	
Vitesse du courant à la station (f, m, F)	Faible	
Etat du substrat (recouvert d'algues, etc.)	<i>Non visible</i>	
Végétaux aquatiques et algues vertes (type) / % recouvrement	<i>Non visible</i>	
Matière organique végétale (type) / importance	<i>Non visible</i>	
Fréquentation animale ou humaine	Fréquentation humaine et animale (bétail)	
Observations complémentaires (aspect de l'eau, odeurs, etc.)	Eau saumâtre sur la zone d'étude	
Remarques (activités en amont / aval, etc.)	Les vaches viennent y boire (Aval de la zone d'étude)	



Figure 15 : Photo de la rivière Karikouïé



Figure 16 : Photo de la rivière Karikouïé

- **Qualité des eaux de la rivière Karikouié**

- **Campagne de prélèvement CAPSE NC – Aout 2016**

Une campagne de prélèvement a été réalisée par CAPSE NC les 17 et 18 août 2016. Les points de mesures étaient situés à environ 30 mètres de part et d'autre du point de rejet (cf. figure ci-dessous).

Le programme analytique en amont et en aval du point de rejet des lagunes dans la Karikouié est le suivant (conforme aux demandes de la direction de l'environnement de la province Sud) :

- Mesures *in situ* : Température, conductivité, pH ;
- Mesures *ex situ* :
 - DBO₅, DCO et MES. ;
 - Matière phosphorée : phosphore total, phosphates dissous ;
 - Matière azotée : nitrites dissous, nitrates dissous, ammonium, azote Kjeldahl ;
 - Bactériologie : Entérocoques, E. coli et coliformes totaux.

Les valeurs guides prises comme référence sont issues du système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (Grille d'évaluation SEQ-EAU version 2). Les valeurs guides des paramètres bactériologiques sont issues de la grille d'aptitude pour la production d'eau potable (valeurs notées d'une *). Les autres valeurs sont issues de la grille d'aptitude à la biologie.

Tableau 10: Résultats - Amont/aval Karikouié – OCEF Paita 2016

Polluants	Valeurs guides	Amont Karikouié	Aval Karikouié
DBO ₅ (mg/L)	B : 3/V : 6	<2	<2
DCO (mg/L)	B : 20/V : 30	23	20
MES (mg/L)	B : 25/ V : 50	6.8	26.8
Température °C	B : 24 / V : 25.5	19.7	19.7
Conductivité mS/cm	-	9.45	6.6
pH	B : 8/ V : 8.5	6.89	7.22
Phosphore total (mg/L)	B : 0.05 / V : 0.2/ J : 0.5	0.254	0.553
Phosphates dissous (mg/L)	B : 0.1 / V : 0.5	<0.5	<0.5
Nitrates dissous (mg/L)	B : 2	2.51	3.15
Nitrites dissous (mg/L)	B : 0.03/V : 0.3	<0.05	0.273
Ammonium (mg/L)	B : 0.1/V : 0.5	0.038	<0.025
Azote Kjeldahl (mg/L)	B : 1/V : 2	<1	1.28
Entérocoques (mg/L)	B : 500 / J : 2000 *	980	691
Coliformes totaux (mg/L)	J : 5000/O : 50000 *	9606	10112
<i>Escherichia coli</i> (mg/L)	J : 2000/ O : 20000 *	5504	4786

*Aptitude pour la production d'eau potable

Code couleur SEQ EAU v2 :

Aptitude très bonne	Aptitude bonne	Aptitude moyenne	Aptitude médiocre	Aptitude mauvaise
---------------------	----------------	------------------	-------------------	-------------------

De manière générale (amont et aval du point de rejet de la dernière lagune), la qualité de l'eau de la Karikouié n'est pas très bonne de par de fortes concentrations en bactériologie et en phosphore total en amont et en aval du point de rejet (typique d'une pollution d'origine anthropique).

○ **Campagne de prélèvement CAPSE NC – 2011**

Une campagne de prélèvement avait également été réalisée lors du dépôt du premier dossier ICPE en 2011. Cette ancienne campagne confirme les mêmes tendances.

Les points de prélèvements ainsi que les résultats d'analyse sont présentés ci-dessous.

Figure 17 : Localisation des points de prélèvements et résultats –Campagne 2011 (CAPSE NC)



Paramètre	Unité	P1 Aval du point de rejet de l'abattoir	P2 Amont du point de rejet de l'abattoir
<i>Paramètre physico-chimiques</i>			
pH	Unités pH	8	7,80
Oxygène dissous	%	74	73,8
	mg/L	6,97	6,61
Turbidité	NFU	2,90	4,01
<i>Paramètres indésirables</i>			
MES	mg/L	14,4	22,8
DBO5	mg/L	6	4
DCO	mg/L	25	26
NKJ	mg N/L	2,3	4,6
Nitrates	mg NO ₃ /L	61,26	89,97
Phosphates	mg PO ₄ /L	6,64	< 0,1
Phosphore total	mg P ₂ O ₅ /L	0,57	0,49
Ammonium	mg NH ₄ /L	< 0,025	0,09
<i>Paramètres bactériologiques</i>			
Coliformes totaux	UFC/100mL	12 997	8164
Streptocoques fécaux (Entérocoques)	UFC/100mL	228	238
Coliformes thermotolérants (<i>Escherichia coli</i>)	UFC/100mL	5172	288

1.1.4 QUALITE DE L'AIR ET ODEURS

Il n'a pas été réalisé de campagne de caractérisation de la qualité de l'air ambiant. Il n'existe pas de source d'émission particulière de poussière, de polluant atmosphérique et d'odeurs aux alentours de l'abattoir. Nous pouvons toutefois noter la présence d'une porcherie située à 545 mètres à l'Est de l'abattoir.

1.1.5 QUALITE DES SOLS

Le site était vierge avant l'installation de l'abattoir dans les années 80. Il n'a pas été réalisé de diagnostic de site et sols pollués sur le site depuis son installation. L'étude de l'historique des accidents et les observations organoleptiques faites lors des visites ne laissent pas présager d'une pollution aux hydrocarbures ou autres polluants. La topographie du site ne permet pas d'envisager une pollution exogène au site.

1.2 MILIEU NATUREL

Spécificités naturelles	Données de la zone de projet
Faune	<p>Il n'a pas été réalisé d'inventaire exhaustif sur le site d'étude.</p> <p>La faune naturelle est composée d'espèces essentiellement aviaires, reptiles, insectes et mammifères (rongeurs, chiens et chats errants).</p> <p>Le milieu est ouvert.</p>
Flore	<p>Végétation arbustive sur substrat volcano-sédimentaire : fourrés, broussailles. On note la présence dans ces zones de Gaïacs, Faux-mimosas, Goyaviers, Lantana...</p> <p>Autour des bâtiments, des arbres et des plantes ornementales ont été plantés (Flamboyants, Pins colonnaires, Frangipaniers, Palmiers...).</p> <p>D'après la carte d'occupation des sols de la commune de Paita (source GEOREP), il n'y a pas de forêt sèche sur le site.</p>

Le site, à l'exception des zones aménagées, est recouvert d'une végétation arbustive commune pour la région (formations secondaires). A priori, il n'y a pas d'espèce faunistique ou floristique à protéger.



Figure 18 : Photo Entrée du site



Figure 19 : Photo - Zone aménagée (abattoir, stabulation, parking)



Figure 20 : Photo - Végétation située autour des lagunes

1.3 MILIEU HUMAIN

1.3.1 OCCUPATION DU SOL

Spécificités humaines	Données de la zone de projet 100 mètres	Données de la zone de projet 35 mètres
Zones habitées et/ou occupées par des tiers	Une habitation se trouve à la limite nord nord-ouest du périmètre des 100 mètres	Habitation du responsable de l'abattoir située à côté du bâtiment abritant la salle de repos
Réseaux et servitudes		
Voies de circulation	Voie urbaine 26 (V.U.26) Piste d'accès privée à l'abattoir Piste interne à l'abattoir d'accès aux lagunes	Piste d'accès privée à l'abattoir Piste interne à l'abattoir d'accès aux lagunes
Réseaux (AEP, électrique, téléphonique, assainissement, etc.)	Les réseaux situés dans un rayon de 100 mètres autour du site d'étude sont : <ul style="list-style-type: none"> - le réseau électrique aérien le long de la voie urbaine V.U.26, - le réseau téléphonique aérien le long de la V.U.26, - le réseau d'eaux pluviales (fossé mécanique) le long de la V.U.26 	
Servitudes	Il n'existe pas de servitude sur le site d'étude.	
Biens et patrimoines culturels		
Patrimoine archéologique et coutumier (site tabou, site classé, site archéologique, aire protégée)	Le site ne se trouve pas sur une terre coutumière, ni sur un site classé ou une aire protégée. Le potentiel archéologique du site est faible (Cf. Tableau ci-dessous). Aucun site archéologique, ni aucun monument historique et site inscrit ou classé n'est à proximité du site d'étude.	
Tourisme et loisirs	La zone d'étude, en périphérie de zone urbaine, offre peu d'intérêt touristique.	
Activités de subsistance	Des activités de pêche plaisancière ou vivrière ou de cultures vivrières peuvent exister dans les alentours du site. Comme partout en Nouvelle Calédonie, la pêche et la chasse non professionnelle sont pratiquées par un nombre important d'individus. Dans ce secteur, la pêche est l'activité la plus couramment pratiquée. Pour l'essentiel, les produits de la mer sont destinés à l'autoconsommation.	

Le plan orienté sur lequel figure l'environnement du site dans un rayon de 100 m ainsi que le plan d'ensemble des installations sur un rayon de 35 mètres sont joints en **Annexe 4**.

Tableau 11 : Evaluation du potentiel archéologique – Aide-mémoire - D'après Jean-Yves PINTAL

	Potentiel archéologique		
	Fort	Moyen	Faible
Relief	Terrain plat ou faible pente	Surface irrégulière	Surface accidentée, pente marquée, dépression
Hydrographie	Proximité de la mer, de rivière, de source	En retrait des principales zones hydrographiques : rivière, rivage, littoral	Complètement retiré par rapport au réseau hydrographique
Qualité du sol	Sol alluvionnaire de type vertisol, sans apport excessif en magnésium	Sols brunifiés tropicaux magnésiens. Sols bruns eutrophes ou roches basiques	Sols ferrallitiques, sols fersiallitiques
Faune	A proximité des aires de concentration des ressources aquatiques ou terrestres	Endroit présentant une concentration moyenne de la faune	Endroit pauvre en faune
Végétation	Présence de ces variétés de végétation : cocotiers, banians, pins colonnaires, manguiers, lantanas, cordylines, bois pétrole	Présence de certaines de ces variétés	Présence d'aucune ou d'une seule de ces variétés
Présence d'artefacts	Présence d'artefacts : céramiques, structures d'habitats, amas de coquillages, terrasses de tarodières, billons de culture, ...	Présence d'artefacts en quantité moyenne	Artefacts en très faible quantité ou absents

Les situations correspondant au site de l'abattoir de Paita apparaissent en **bleu-gras**. Le paramètre « qualité du sol » n'a pas été renseigné par manque de renseignement.

Selon cette première évaluation et malgré sa situation près d'une rivière et également de la mer, le site situé sur une colline ne serait pas susceptible d'avoir été utilisé par le passé et donc de renfermer des vestiges archéologiques. De plus, aucun terrassement n'est prévu à l'heure actuelle (infrastructures déjà en place).

1.3.2 AMBIANCE ACOUSTIQUE

1.3.2.1 Généralités

A titre indicatif, il est utile de rappeler les ordres de grandeurs des niveaux sonores rencontrés dans la vie courante.

Figure 21 : Ordre de grandeur des niveaux sonores (ineris)



Figure 22 : Ordre de grandeur des niveaux sonores (ineris)

NB : Le seuil de douleur est compris entre 120 et 130 dB(A)

La réglementation applicable en province Sud, en matière de bruit pour les ICPE est la délibération n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008. Les limitations fixées par cet arrêté sont de deux ordres :

- L'émergence¹ provoquée par le site dans les zones habitées et habitables les plus proches (ZER²);
- Les niveaux sonores ambients en limite de propriété.

¹ Emergence: la différence entre les niveaux de pression continus équivalents pondérés A du bruit ambiant (établissement en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'établissement) ; dans le cas d'un établissement faisant l'objet d'une modification autorisée, le bruit résiduel exclut le bruit généré par l'ensemble de l'établissement modifié.

² ZER :

- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation de l'installation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) ;
- les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation ;
- l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

Tableau 12 : Récapitulatif des seuils d'émergence en ZER (délibération n°741-2008/BAPS)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21 heures sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures ainsi que les dimanches et jours fériés
Inférieur ou égal à 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

La délibération fixe également pour chacune des périodes de la journée (jour et nuit) un niveau sonore à ne pas dépasser en limite de propriété :

- 60 dB pour la période de nuit (21h à 6h),
- 70 dB pour la période de jour (6h à 21h).

1.3.2.2 Principales sources sonores identifiées sur le site et ses abords

L'abattoir de l'OCEF est situé dans une zone non bruyante, éloignée des voies de circulation rapides et des zones urbaines et industrielles denses.

Les sources de bruits sur le site et à ses abords peuvent être divisées en deux catégories :

- Les bruits d'origine anthropique de nature industrielle :
 - circulation des bœtaillères,
 - fonctionnement des compresseurs,
 - couinement, grognement, grouinement des porcs,
- Les bruits d'origine « naturelle » : vent passant à travers la végétation, oiseaux, etc.

1.3.2.3 Caractérisation des niveaux sonores

• Acquisition des niveaux sonores

Une campagne de caractérisation des niveaux sonores a été réalisée par CAPSE NC le 31 mai 2011 en un point situé en limite de propriété qui correspond également à la mesure en ZER pendant les horaires d'ouverture de l'abattoir (bruit ambiant) et sans le fonctionnement des installations (bruit résiduel).

L'acquisition des niveaux sonores a été réalisée avec un sonomètre expert de classe I selon la norme de mesurage NF S 31-010 (caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement) et conformément aux dispositions la délibération n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les informations recueillies durant la campagne sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 13 : Conditions de réalisation de la campagne de caractérisation des niveaux sonores

	Objectif de la campagne	Stations	Période d'acquisition	Sources de bruit identifiées	Conditions météorologiques
Mesures du 31 mai 2011 Période diurne Intervalle de mesure : 30 minutes	Caractérisation des niveaux de bruit résiduels en ZER/limite de propriété	B1	11h25 à 11h35	Bruits d'animaux : chiens, oiseaux Bruit de circulation : quelques voitures	Beau temps Vent de vitesse moyenne
Mesures du 31 mai 2011 Période nocturne Intervalle de mesure : 10 minutes	Caractérisation des niveaux de bruit résiduels en ZER/limite de propriété	B1	04h28 à 4h38	Bruits d'animaux : coq Bruit de fond : circulation sur le RT1	Nuit claire Vent de vitesse faible

L'implantation des stations de mesures des niveaux sonores est présentée sur la figure ci-dessous.

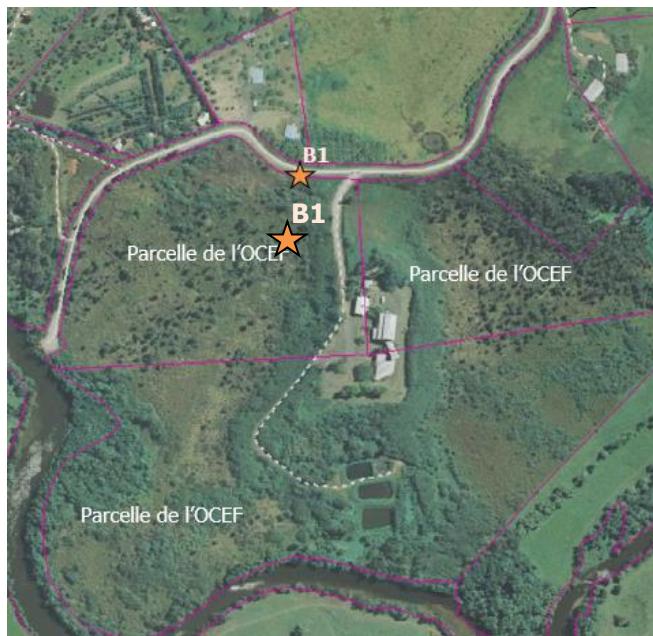


Figure 23 : Emplacement des points de mesure du niveau sonore (géorep.nc, sans échelle)

Le point de mesure B1 a été choisi pour caractériser le bruit résiduel en limite de propriété et en ZER (effet majorant).

La position des points de mesure est conforme à la norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Le microphone est équipé d'une protection « tout temps » et est relié à un sonomètre intégrateur de classe I. La chaîne de mesure (sonomètre + microphone) a été calibrée avant et après les mesures, sans qu'aucune dérive particulière n'ait été constatée.

L'enregistrement est effectué en continu par la méthode des LAeq courts (1s), permettant une analyse statistique fine des niveaux sonores et le codage éventuel d'événements parasites lorsque ceux-ci sont

clairement identifiables. Autrement dit, chaque seconde, le sonomètre stocke un niveau sonore, et ceci durant toute la période de mesure.

- **Traitement des données**

Les mesures brutes sont analysées finement et les événements parasites identifiés comme tels (bruits anormaux, passage de véhicules par exemple) sont supprimés par codage. Elles sont ensuite traitées par échantillons de 30 minutes en période diurne et nocturne.

Le LAeq (niveau sonore équivalent pondéré A) a été retenu car il prend en compte l'ensemble des bruits enregistrés, y compris les bruits très ponctuels, comme les passages de véhicules. Toutefois, dans certains cas (périodes calmes caractérisées par des augmentations très brèves des niveaux sonores lors de passages intermittents de véhicules par exemple), d'autres indicateurs acoustiques (niveau acoustique fractile) sont proposés dans la réglementation, pour une meilleure caractérisation sonore et une meilleure prise en compte des perturbations sonores.

Tableau 14 : Résultats de la campagne de mesurage du bruit résiduel

Bruits résiduels en période diurne				
	Stations	LAeq	L50	L90
Limite de propriété /ZER	B1	49,2	46,9	43,9
Bruits résiduels en période nocturne				
	Stations	LAeq	L50	L90
Limite de propriété /ZER	B1	43	34,8	29,7

NB : Les niveaux acoustiques fractiles L50 et L90 correspondent respectivement au niveau sonore dépassé pendant au moins 50% du temps et 90 % du temps.

Les résultats de l'étude acoustique sont présentés en **Annexe 12**.

- **Interprétation des données**

Niveaux sonores résiduels :

Aux heures d'ouverture de l'abattoir de Paita, le niveau résiduel en journée est proche de 50 dB de jour. Il s'agit d'une atmosphère sonore confortable en journée. Les bruits enregistrés sont : les aboiements des chiens de garde, le passage de quelques véhicules sur la V.U.26 et le bruit de fond qu'est la circulation sur la RT1. Le flux important de véhicules sur la RT1 semble entretenir un bruit de fond constant (L90 moyen de l'ordre de 43,9 dB). Par ailleurs, les niveaux sonores résiduels L50 et LAeq sont proches (inférieur à 5 dB) ; Cela indique que le niveau sonore mesuré est peu perturbé par des bruits intermittents brefs porteurs de beaucoup d'énergie. Le flux de véhicules peut être considéré comme continu.

Aux heures d'ouverture de l'abattoir de Paita, le niveau résiduel de nuit est de 43 dB. Il s'agit d'une atmosphère sonore confortable de nuit. La différence des niveaux sonores résiduels L50 et LAeq est de 8,2 dB (inférieur à 5 dB) ; Cela indique que le niveau sonore mesuré est perturbé par des bruits intermittents

brefs porteurs de beaucoup d'énergie. Cependant, à l'exception du chant du coq et le flux de véhicules continu sur la RT1, il n'a pas été observé d'autres bruits. Le trafic de la RT1 entretient un bruit de fond constant assez atténué en raison de la distance entre la RT1 et le site d'étude (L90 moyen de l'ordre de 29,7 dB).

1.3.3 TRAFIC

Le trafic sur la V.U.26 est faible car la route finit en cul-de sac. C'est une desserte locale empruntée pour accéder aux habitations, à l'abattoir et à la rivière Karikouïé.

Les activités de l'abattoir générant du trafic sur la V.U. 26 se limitent à :

- l'amenée des animaux en bétailière (1 à 2 fois par jour),
- l'enlèvement des carcasses en camions réfrigérés (1 fois par jour),
- l'approvisionnement de la cuve de gazole,
- le déplacement du personnel.

1.3.4 PAYSAGE

1.3.4.1 Notion de paysage

Dans le cas présent, le « paysage » fait référence aux composantes tant physiques, biologiques qu'anthropiques du milieu. Il constitue l'expression visible du milieu. La notion de paysage est subdivisée en deux catégories, à savoir :

- Le paysage fonctionnel : ensemble des écosystèmes naturels et humains présentant une valeur à des fins socio-économiques et/ou récréatives. Une valeur fonctionnelle est donc attribuée au paysage.
- Le paysage visible : il s'agit de l'image reçue par des observateurs. Le paysage est dans ce cas analysé par sa valeur esthétique.

1.3.4.2 Caractérisation du paysage de la zone d'étude

Le secteur d'étude offre un paysage fermé. Les bâtiments ne sont pas visibles depuis les habitations les plus proches en raison d'une végétation dense qui fait écran.



Figure 24 : Photo de l'entrée à l'abattoir

1.3.5 PROPRETE DU SITE

Le site est maintenu en bon état de propreté. Un débroussaillage est pratiqué régulièrement le long des accès (fossé d'écoulement des eaux).

2. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PROPOSEES

Dans ce chapitre seront décrits :

- la méthode utilisée pour évaluer les effets du projet,
- les analyses des effets du projet sur l'environnement et les mesures proposées pour y remédier,
- l'estimation des dépenses correspondant aux mesures proposées.

Dans cette partie, les impacts environnementaux étudiés sont évalués dans le cadre du déroulement normal des travaux et du fonctionnement normal des installations projetées.

2.1 METHODOLOGIE D'EVALUATION DES IMPACTS

Les effets d'un projet sur l'environnement peuvent être scindés en plusieurs types :

- Les effets liés aux travaux et à l'aménagement du site (dans notre cas le site de l'OCEF de Paita est déjà construit) ;
- Les effets induits par le fonctionnement, l'utilisation des aménagements réalisés,
- Les effets induits lors du démantèlement des installations au moment de la cessation d'activité.

De plus, ces effets peuvent être :

- directs ou indirects c'est-à-dire engendrer des effets sur d'autres milieux ou des effets secondaires consécutifs à un effet ayant lieu de manière directe,
- temporaires ou permanents,
- réversibles ou irréversibles,
- avoir des conséquences positives ou négatives,
- ils peuvent également être cumulatifs entre eux ou avec d'autres projets ou infrastructures existantes.

2.1.1 PRINCIPE GENERAL DE LA DEMARCHE

Les impacts environnementaux sont évalués par grandes familles d'interactions avec les milieux récepteurs, à savoir, d'une manière générale :

- La qualité de l'air : poussières, gaz d'échappement... ;
- La qualité des eaux : eaux usées, eaux pluviales... ;
- La qualité des sols : pollution potentielle ;
- Les ambiances sonores, lumineuses, magnétiques et les vibrations ;
- Le paysage ;
- Le trafic routier ;
- La faune, la flore et les écosystèmes.

Sont également étudiés :

- La gestion de la ressource en eau ;
- La gestion des déchets ;
- La gestion de la consommation énergétique.

Ces différentes familles d'interactions sont passées en revue pour les aménagements étudiés. Les principales sources potentielles de perturbation sont alors identifiées et les impacts environnementaux associés évalués.

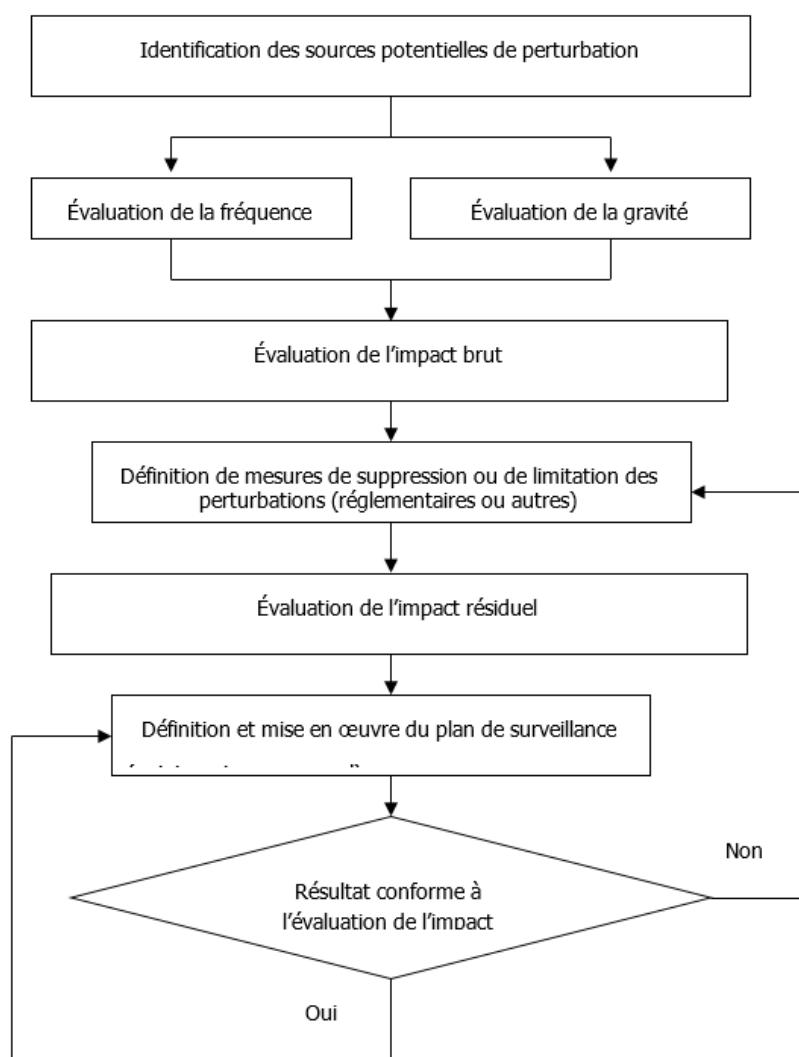
L'impact environnemental est considéré comme la résultante de la fréquence et de la gravité des interactions avec le milieu récepteur (*cf. paragraphe suivant*).

La figure ci-après schématise le principe général de la démarche d'évaluation des impacts environnementaux utilisée par CAPSE NC. Cette méthode d'évaluation semi-quantitative s'appuie sur une succession d'étapes analytiques :

- Identification des interactions, issues des activités et des installations, avec les milieux récepteurs : établissement de la liste des " perturbations potentielles sur l'environnement" ;
- Quantification des niveaux d'interaction associés à ces sources (rejets, production de déchets, consommations en eau, modélisations,...) ;
- Evaluation des impacts bruts : classement des sources de perturbations, caractérisées par leur gravité et leur fréquence d'apparition, dans la matrice d'évaluation des impacts sans tenir compte de mesures d'atténuation éventuellement mises en œuvre,
- Description des mesures d'atténuation (suppression ou limitation des perturbations) en tenant compte des réglementations applicables et du retour d'expérience ;
- Evaluation des impacts résiduels : reclassement des sources de perturbations dans la matrice d'évaluation des impacts en tenant compte des mesures d'atténuation mises en œuvre ;
- Le cas échéant, définition et mise en œuvre des plans de contrôle et de surveillance.

Si les résultats du contrôle sont non conformes aux impacts résiduels évalués *a priori*, des réajustements et/ou des mesures d'atténuations complémentaires seront mises en œuvre durant l'exploitation/l'utilisation des aménagements.

Chaque fois que possible, les effets et les impacts sont quantifiés. Dans tous les cas, ils sont *à minima* qualifiés.



* cette dernière étape n'est pas réalisée au moment de l'étude d'impact, mais lors du processus d'amélioration continue en cours d'exploitation.

Figure 25 : Démarche générale de la méthode d'évaluation des impacts (CAPSE NC)

L'évaluation des impacts environnementaux est un exercice difficile qui nécessite la prise en compte de très nombreux paramètres (géographiques, biologiques, physiques, physico-chimiques, temporels, sociologiques, etc.). Ce travail est encore plus complexe lorsqu'il est réalisé sur des installations et des activités qui ne sont pas encore construites et/ou implantées dans leur environnement (évaluation à partir des estimations issues de modélisation ou d'estimations empiriques).

La méthode d'évaluation des impacts proposée est fondée sur une **approche simplifiée** « fréquence ; gravité » des interactions avec les milieux récepteurs ; l'impact environnemental étant considéré comme la résultante de ces deux paramètres.

Impact = (Fréquence ; Gravité)

Cette méthode n'a pas la prétention d'être exhaustive et ne doit pas être considérée comme un outil précis d'évaluation prenant en compte l'ensemble des paramètres.

Elle vise simplement à fixer un cadre et à estimer le moins subjectivement possible les risques environnementaux liés au projet étudié et ce dans l'optique de définir les mesures de prévention et de protection adéquates devant être engagées pour limiter ou supprimer les conséquences.

2.1.2 DEFINITION DES CRITERES D'EVALUATION ET COTATION DES IMPACTS

2.1.2.1 Fréquence

Une valeur de 1 à 4 est attribuée à la fréquence des interactions avec les milieux récepteurs. Les critères de cotations de la fréquence sont listés ci-dessous :

Critères de cotation de la fréquence

FREQUENCE	Continue à journalière	4
	Pluri-hebdomadaire à Mensuelle	3
	Pluri-semestrielle à Annuelle	2
	Exceptionnelle	1

2.1.2.2 Gravité

Une valeur de 1 à 4 est attribuée à la gravité des interactions avec les milieux récepteurs. Les critères généraux de cotations sont listés ci-dessous :

Critères généraux de cotation de la gravité

GRAVITE	Atteintes sérieuses élargies et/ou définitives	4
	Atteintes sérieuses localisées et temporaires	3
	Atteintes limitées	2
	Pas d'atteintes significatives	1

Cette caractérisation des niveaux de gravité permet de fixer un cadre général.

Le tableau suivant permet d'expliciter ces critères généraux au travers de seuils spécifiques à chaque grande famille d'interaction (rejets atmosphériques, effluents liquides, trafic, déchets, etc.) relative au projet étudié. Ces seuils s'appuient sur l'expérience et sur des références issues de la réglementation environnementale calédonienne et métropolitaine (mode de gestion des déchets, protection du patrimoine et des espèces...).

NB : les éléments ayant une incidence positive sur l'environnement ne sont pas évalués dans le tableau suivant, mais feront l'objet, le cas échéant, d'une description dans le texte.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre	Type	Abattoir de Paita-OCEF	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre		Abattoir de Paita-OCEF	

Tableau 15 : Matrice de caractérisation des niveaux de gravité des incidences du projet

GRANDES FAMILLES D'INTERACTION AVEC LES MILIEUX RECEPTEURS	GRAVITE			
	1	2	3	4
	Pas d'atteintes significatives	Atteintes limitées	Atteintes sérieuses localisées / réversibles	Atteintes sérieuses, élargies et/ou non réversibles
MILIEU PHYSIQUE				
Qualité de l'air	Rejets faibles, sans incidence	Rejets limités - Perturbation localisée au site d'implantation et ses abords immédiats	Rejets significatifs - Perturbation limitée dans l'espace, affectant de façon réversible le milieu naturel et/ou humain	Perturbation d'un vaste espace, atteintes sérieuses de végétation sensible et/ou d'une population importante - perturbations irréversibles
Topographie – Gestion des déblais et remblais	Pas d'incidence après la fin du chantier : pas de production de déblais non utilisés	Production de déblais non utilisés sur site et mise en stockage sur un dépôt contrôlé	Production de déblais non utilisés, en quantité limitée et stockés de façon anarchique sur le site ou ses abords sans conséquence sérieuse élargie ou définitive	Production de déblais non utilisés en quantité significative et dont le stockage engendre des conséquences sur l'environnement (destruction de végétation, pollution)
Qualité des eaux et des sols	Conservation des caractéristiques morphologiques et qualitatives	Modification mineure des caractéristiques morphologiques et qualitatives / conséquences indirectes limitées	Modification importante des caractéristiques morphologiques et qualitatives / conséquences indirectes significatives et réversibles	Modification très importante des caractéristiques morphologiques et qualitatives / conséquences indirectes significatives et irréversibles

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - Nº	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita-OCEF		

GRANDES FAMILLES D'INTERACTION AVEC LES MILIEUX RECEPTEURS	GRAVITE			
	1	2	3	4
	Pas d'atteintes significatives	Atteintes limitées	Atteintes sérieuses localisées / réversibles	Atteintes sérieuses, élargies et/ou non réversibles
MILIEU NATUREL				
Flore	Pas ou peu de dommages directs	Dommages directs significatifs sur des espèces de flore protégées et/ou sensibles, sans conséquence notable sur la vulnérabilité de l'espèce ni sur les populations locales	Dommages directs significatifs sur des espèces de flore protégées et/ou sensibles, sans conséquence notable sur la vulnérabilité de l'espèce ni sur les populations locales	Dommages directs significatifs sur des espèces de flore protégées et/ou sensibles avec aggravation de la vulnérabilité de l'espèce et/ou menace sur les populations locales
Faune	Pas ou peu de dommages directs	Dommages directs significatifs sur des espèces de faune protégées et/ou sensibles, sans conséquence notable sur la vulnérabilité de l'espèce ni sur les populations locales	Dommages directs significatifs sur des espèces de faune protégées et/ou sensibles, sans conséquence notable sur la vulnérabilité de l'espèce ni sur les populations locales	Dommages directs significatifs sur des espèces de faune protégées et/ou sensibles avec aggravation de la vulnérabilité de l'espèce et/ou menace sur les populations locales
Ecosystèmes / conséquences indirectes sur le milieu naturel	Pas de perturbation significative de l'écosystème existant / pas de conséquences indirectes	Perturbation mineure de l'écosystème existant, engendrant des conséquences limitées / pas de menace sur l'écosystème	Perturbation importante de l'écosystème existant, engendrant des conséquences significatives, réversibles / menace sur l'écosystème à l'échelle régionale	Perturbation ou destruction définitive de l'écosystème existant, conséquences significatives et irréversibles / menace sur l'écosystème à l'échelle territoriale

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre		Abattoir de Paita-OCEF	

GRANDES FAMILLES D'INTERACTION AVEC LES MILIEUX RECEPTEURS	GRAVITE			
	1	2	3	4
	Pas d'atteintes significatives	Atteintes limitées	Atteintes sérieuses localisées / réversibles	Atteintes sérieuses, élargies et/ou non réversibles
MILIEU HUMAIN : patrimoine et qualité du site				
Patrimoine archéologique et coutumier (monuments, sites, archéologie)	Absence de ressources culturelles historiques	Faible potentiel de ressources historiques / Ressources historiques de faible intérêt	Potentiel moyen de ressources historiques / Ressources historiques d'intérêt moyen	Fort potentiel de ressources historiques / Ressources historiques de fort intérêt
Trafic routier	Pas d'augmentation significative du trafic routier	Augmentation significative du trafic instantané localisé au site d'implantation	Augmentation significative du trafic instantané aux abords du site d'implantation, sur les voies publiques	Augmentation significative du trafic instantané provincial ou territorial
Ambiances sonores, lumineuses, vibrations, champs magnétiques	Niveaux d'émissions faibles / conséquences indirectes faibles	Niveaux d'émissions limités / Perturbation localisée au site d'implantation / conséquences indirectes limitées	Niveaux d'émissions significatifs / Perturbation en période nocturne / Perturbation sur le site d'implantation et ses alentours / conséquences indirectes significatives	Niveaux d'émissions élevés / Perturbation en période nocturne / Perturbation au-delà de la zone des abords immédiats du site d'implantation / conséquences indirectes importantes / irréversibles
Paysage	Perturbation non visible de l'extérieur du site	Perturbation visible mais située dans une zone déjà perturbée ou de faible valeur esthétique	Perturbation visible depuis les zones d'habitations ou depuis un point de vue touristique et/ou passant	Bâti perturbant le champ de vision d'un site classé (ou équivalent) ou de grande valeur esthétique

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre	Type	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Abattoir de Paita-OCEF			

GRANDES FAMILLES D'INTERACTION AVEC LES MILIEUX RECEPTEURS	GRAVITE			
	1	2	3	4
	Pas d'atteintes significatives	Atteintes limitées	Atteintes sérieuses localisées / réversibles	Atteintes sérieuses, élargies et/ou non réversibles
MILIEU HUMAIN : contexte socio-économique				
Compatibilité avec les usages actuels du site (servitudes, activités, usages, habitats, etc.)	Pas de perturbation ou de modification significative	Perturbation ou modification mineure – concernant un nombre réduit de personnes	Perturbation ou modification significative et réversible – concernant un nombre significatif de personnes	Perturbation ou modification importante et définitive des utilisations – concernant un nombre important de personnes
Impacts économiques locaux / Perception et intégration du projet par la population locale	-	Opposition mineure et concernant un nombre réduit de points, de la part de peu de personnes	Opposition exprimée d'une part non négligeable de la population, sur plusieurs points	Impacts financiers pour la population / Opposition massive et clairement exprimée d'une part importante de la population locale, sur l'ensemble du projet
Risques technologiques et sécurité	-	Risques faibles	Risques modérés qui ne peuvent être considérés comme négligeables, mais gérés par des mesures de sécurité simples	Risques importants nécessitant des mesures de sécurité d'ampleur

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre	Type	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE	
Abattoir de Paita-OCEF			

GRANDES FAMILLES D'INTERACTION AVEC LES MILIEUX RECEPTEURS	GRAVITE			
	1	2	3	4
	Pas d'atteintes significatives	Atteintes limitées	Atteintes sérieuses localisées / réversibles	Atteintes sérieuses, élargies et/ou non réversibles
GESTION DES RESSOURCES ET DES DECHETS				
Gestion de la ressource en eau	Faibles besoins en eau / Systèmes de limitation de la consommation en eau (circuit fermé, recyclage,...) / pas d'incidence significative sur la ressource en eau	Besoins en eau limités / Grande disponibilité et/ou accessibilité de la ressource en eau / incidences limitées sur la ressource en eau	Besoins en eau importants / Disponibilité et/ou accessibilité limitée de la ressource en eau / sollicitation importante de la ressource en eau / incidences indirectes réversibles	Besoins en eau très importants / Disponibilité et/ou accessibilité rare de la ressource en eau et/ou nécessitant un approvisionnement lointain / incidences indirectes significatives et définitives
Gestion des ressources énergétiques	Faibles besoins en énergie / Energies renouvelables	Besoins en énergie limités / Utilisation partielle d'énergie renouvelables	Besoins en énergie importants / Conséquences indirectes localisées, limitées réversibles	Besoins en énergie importants / Nécessité d'aménagements lourds / Conséquences indirectes importantes, irréversibles
Gestion des déchets	Inertes	Réutilisation	Dépôt contrôlé	Dépôt non contrôlé
	Ménagers, banals et végétaux	Réutilisation ou recyclage total	Recyclage partiel et enfouissement en ISD de classe II	Enfouissement en décharge non conforme ou brûlage à l'air libre
	Dangereux	/	Traitement et valorisation partielle	Enfouissement en ISD de classe I sans valorisation
Environnement global (réchauffement climatique, etc.)	Pas de conséquence significative	Contribution modeste à l'effet de serre, empreinte carbone modérée	Contribution non négligeable à l'effet de serre, empreinte carbone significative	Contribution importante à l'effet de serre, empreinte carbone importante

2.1.3 MATRICE DE COTATION DES IMPACTS

Pour évaluer les impacts, les valeurs de fréquence et de gravité définies aux chapitres précédents sont ensuite reportées dans la matrice (cf. précédemment).

La note finale retenue pour l'impact environnemental étant celle figurant dans la case à l'intersection de la fréquence (axe des ordonnées) avec la gravité (axe des abscisses).

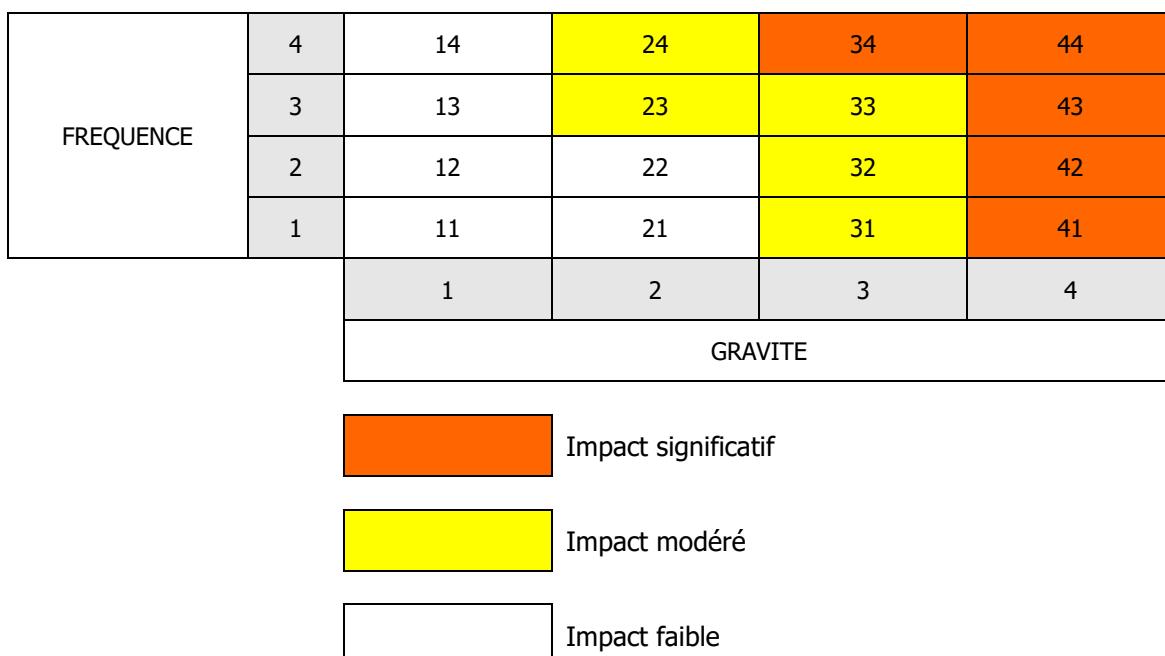


Figure 26 : Matrice d'évaluation des impacts environnementaux (CAPSE NC)

Dans cette matrice :

- les domaines colorés en orangé désignent les couples (fréquence x gravité) des impacts environnementaux considérés comme **significatifs (ou forts)** ;
- les domaines colorés en jaune correspondent aux impacts considérés comme **modérés** ;
- les domaines non colorés caractérisent les impacts environnementaux considérés comme **non significatifs (impacts faibles)**.

2.1.4 EVALUATION DES IMPACTS BRUTS ET RESIDUELS

Les impacts environnementaux sont évalués une première fois sans tenir compte des mesures d'atténuation : évaluation des impacts bruts.

Des mesures de prévention et de protection adéquates et pertinentes sont ensuite recherchées. Les impacts environnementaux sont alors évalués une deuxième fois en tenant compte de ces mesures de suppression et/ou d'atténuation : impacts environnementaux résiduels.

2.2 MILIEU PHYSIQUE

2.2.1 QUALITE DE L'AIR

2.2.1.1 Emissions atmosphériques

- **Identification des émissions polluantes**

Les émissions atmosphériques susceptibles d'être générées en phase d'exploitation sont :

- Les gaz de combustion émis par les installations de combustion : chaudières au gazole, groupe électrogène,
- Les gaz de combustion émis par les véhicules (véhicules légers, camions de transport, bœtaillères),
- Emission de fluide frigorigène gazeux (R404A).

Les gaz de combustion émis par les installations et par les véhicules comportent de nombreux produits "artificiels" provenant de la combustion du gazole en présence d'air. On recense essentiellement :

- le gaz carbonique (CO₂) : gaz principal issu de la combustion ;
- les particules (poussières ou PM) qui se forment lors de la solidification (cokéfaction) sous l'effet de la température, des gouttes de gazole non vaporisées ;
- le monoxyde de carbone (CO) : résultant d'une combustion incomplète (pour cause de dosage trop riche en carburant ou de moteur froid) ;
- les composés organiques volatils (COV) : hydrocarbures à l'état gazeux imbrûlés lors de la combustion ;
- les NOx (monoxyde d'azote NO et dioxyde d'azote NO₂) : résultant de l'oxydation de l'azote par l'oxygène lors de la combustion ;
- le dioxyde de soufre (SO₂) : résultant de la présence (résiduelle) de soufre dans le gazole.

Concernant les émissions de fluides frigorigènes gazeux, celles-ci peuvent se produire lors de plusieurs situations :

- Changement de type de fluide frigorigène,
- Changement de compresseur,
- Fuite en cours de détection,
- Réparation diverses sur un compresseur et le circuit.

Lors d'une réparation, ou d'un changement de compresseur, la majorité du gaz, contenu dans la bonbonne d'alimentation, permet d'être conservée à l'intérieur de l'installation. Cependant, le fluide contenu dans le circuit va quant à lui, pour une partie, être rejeté dans l'atmosphère. De plus, lors d'une fuite, une quantité de fluides frigorigènes peut s'échapper dans l'atmosphère le temps que celle-ci soit localisée.

Le fluide frigorigène utilisé est le R404A.

- Quantification des émissions polluantes**

Les méthodes couramment employées dans les études d'impact ou les bilans environnementaux pour quantifier les émissions atmosphériques liées aux gaz de combustion, sont basées sur des facteurs d'émission moyens et ont pour vocation première de fournir des **ordres de grandeur**³. La précision des résultats est dépendante du détail et de la pertinence des données d'entrée.

L'estimation de la quantification des émissions atmosphériques est présentée en **Annexe 11**.

Emissions liées à la combustion de gazole par les installations

Résultats et comparaison avec les seuils réglementaires :

Le tableau suivant permet de récapituler l'ensemble des émissions atmosphériques en sortie des installations fonctionnant au gazole (calculs présentés en **Annexe 11**).

Tableau 16 : Estimations des rejets atmosphériques des installations fonctionnant au gazole

Polluants	Flux horaire	Flux journalier
CO ₂	6,125 kg / h	147 kg / j
SO ₂	0,02 kg / h	0.47 kg / j
NO _x	0,07 kg/ h	1,579 kg / j
CO	0.08 kg/h	1.97 kg / j
Équivalence	Flux annuel	
CO ₂ , eq	58.96 tonnes / an	

Concernant les émissions de gaz de combustion, les valeurs seuils d'émissions de gaz d'échappement et de poussières des installations soumises à autorisation sont définies dans l'arrêté du 2 février 1998 (article 27) relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Le tableau suivant permet de rappeler les seuils réglementaires de l'Arrêté du 2 Février 1998 :

Tableau 17 : Comparaison des estimations avec les valeurs seuils réglementaire (l'Arrêté du 2 Février 1998)

Polluants	Seuils réglementaires de l'Arrêté du 2 Février 1998 (mg/Nm ³)
CO ₂	-
SO _x	300 (si Q > 25 kg/h)
NO _x	500 (si Q > 25 kg/h)
CO	Valeur définie par l'Arrêté d'autorisation
CO ₂ eq	-

³ Un ordre de grandeur reste le même si le résultat de la mesure varie de plus ou moins 50 %

Les seuils en SO₂ et NOx sont fixés uniquement si la quantité en flux horaire est supérieure à 25 kg /h. Or nous avons respectivement pour le SO₂ et le NOx des valeurs en flux horaire de 0,02 kg/h et 0,09 kg/h. Il n'existe donc pas de seuil à respecter au sens de l'arrêté du 2 février 1998, et ce car les quantités rejetées sont trop faibles.

Formules et données d'estimation des émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes

La quantité de recharge de fluides frigorigènes utilisée pour le recharge des installations est soumise à un registre de suivi.

Ce registre indique ainsi les données suivantes pour l'année 2016 :

Tableau 18 : Consommation des fluides frigorifiques

Fluide frigorigène	Consommation / émission dans l'atmosphère
R 404 A	32,7 kg/an

A partir de ces données, il a été estimé les émissions liées aux fuites de fluides frigorigènes (calculs présentés en **Annexe 11**).

Il a été estimé une émission de CO₂eq de 107,3 tonnes de CO₂eq / an.

- **Evaluation des impacts et mesures associés**

Qualité de l'air		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 2	Impact modéré
Mesures existantes	<p>Mesures existantes</p> <p><u>Installations consommatrices de gazole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • L'échappement des gaz de combustion ne comporte aucune obstruction risquant de gêner la diffusion des effluents gazeux • Maintenance régulière des installations <p><u>Véhicules consommateurs de gazole</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance régulière des véhicules (garage OCEF) • Utilisation d'AdBlue (Solution Aqueuse d'Urée à 32,5% - utilisée dans le processus de réduction catalytique sélective (SCR). Elle permet de convertir 85% des oxydes d'azote contenus dans les gaz d'échappement, en azote et en vapeur d'eau) <p><u>Emissions de fluides frigorigènes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintenance préventive des réseaux de fluides frigorigènes • Maintenance curative des réseaux de fluides frigorigènes en cas de fuite (réactivité adéquate) : détecteur électronique de fuite + utilisation d'un produit moussant pour localiser la fuite sur la canalisation 	

	Mesures à mettre en place <ul style="list-style-type: none"> Substitution du fluide frigorigène R406A
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1

2.2.2 EMISSION D'ODEURS

- Identification et quantification des sources d'impacts**

Des mauvaises odeurs peuvent apparaître au cours :

- De la stabulation des animaux pendant 24 heures : excréments, odeur naturelle des animaux,
- Conditions de stockage des sous-produits animaux,
- Aux poubelles d'ordures ménagères,
- Au traitement des eaux usées,

Il est à noter que les installations de l'OCEF sont situées sur un site isolé. Les habitations les plus proches se situent à plus de 100 mètres (mise à part l'habitation sur le site de l'OCEF).

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Qualité de l'air - Odeurs		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 3	Impact significatif
Mesures existantes	Le parc de stabulation est nettoyé régulièrement à l'eau au cours de la journée. L'abattoir est nettoyé à chaque fin de journée. La chaîne du froid est continue. Les sous-produits sont évacués quotidiennement vers l'ISD de Gadji. Le contrat autorisant l'OCEF Païta à évacuer ses déchets carnés à l'ISD de Gadji est présentée en Annexe 17 . Les dispositifs de pré-traitement des eaux usées sont situés sur la plate-forme basse du terrain, à l'écart de l'abattoir. Les sous-produits du pré-traitement de l'effluent sont évacués quotidiennement. Les lagunes sont entretenues régulièrement. Des analyses sont réalisées afin de vérifier leurs performances épuratoires et ainsi pallier à d'éventuels problèmes d'odeur.	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible

2.2.3 QUALITE DES EAUX ET DES SOLS

• Identification et quantification des sources d'impacts

Le réseau de collecte des eaux pluviales et eaux usées est séparatif.

Les risques de pollution chronique du sol et des eaux (eaux superficielles ou nappes souterraines) se résument :

- au risque de pollution par un rejet pollué en sortie de la dernière lagune d'épuration,
- au risque de pollution du sol et des eaux par entraînement de traces d'hydrocarbures dans les eaux de pluies, les traces d'hydrocarbures peuvent provenir d'égouttures répandues accidentellement lors de l'opération de ravitaillement de la cuve gazole,
- au risque de pollution par les eaux vanne,
- au risque de pollution des eaux par entraînement produits dangereux à la suite d'un mauvais stockage : matières premières et déchets (des conditionnements usagés : fûts d'huile, bidon de 20L de produits d'entretien, batteries, filtres usagées...),
- au risque lié à la pollution chronique ou accidentelle par le sang des eaux usées ou du milieu naturel.
- aux risques de pollution du sol et des eaux par entraînement de traces d'hydrocarbures dans les eaux de la dalle de lavage et dans les eaux de ruissellement à proximité de la cuve GPL

Valeurs de rejet réglementaires

La délibération n°332-2016/BAPS/DENV du 21 Juin 2016 relative aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumise à déclaration sous la rubrique 2210 a été pris en considération.

Eaux pluviales

Tableau 19 : Valeurs guides (délibération n°332-2016/BAPS/DENV)

Paramètre	Valeur limite
DCO	300 mg/l
DBO₅	100 mg/l
MES	100 mg/l
Hydrocarbures totaux	10 mg/l

Eaux résiduaires

Tableau 20 : Valeurs guides (délibération n°332-2016/BAPS/DENV)

Polluants	DBO ₅ (sur effluent non décanté)	DCO (sur effluent non décanté)	MES	Azote total	Phosphore total	T (°C)	pH
Valeurs guides	100 mg/l si le flux journalier maximal ≤ 30 kg/j	300 mg/l si le flux journalier maximal ≤ 100 kg/j	150 mg/l dans le cas d'une épuration	30 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le	10 mg/l en concentration moyenne mensuelle lorsque le	<30°C	Compris entre 5,5 et 8,5

			par lagunage	flux journalier maximal \geq 50 kg/jour	flux journalier maximal \geq 15 kg/jour		
--	--	--	--------------	---	---	--	--

D'après les résultats présentés au paragraphe 3.6 (partie II, Gestion des eaux), les eaux de rejet respectent les valeurs seuils jusqu'en 2019. En 2020, les analyses dépassent ces valeurs seuils.

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Qualité des eaux et des sols		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 4	Impact significatif
Mesures existantes	<ul style="list-style-type: none"> - Les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées ainsi que les eaux pluviales de toiture sont acheminées via un réseau gravitaire vers les fossés d'évacuation à ciel ouvert puis vers le milieu naturel. - Les eaux de ruissellement de l'aire de dépotage sont collectées dans un regard relié à un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures (classe 1, TN6). La note de dimensionnement du DBSH est présentée en Annexe 15. - Les eaux vannes de la villa et de l'abattoir sont collectées par un réseau spécifique et traitées dans des fosses toutes eaux de 3000 litres. Un filtre à sable est également installé sur le réseau de la zone de repos de l'abattoir, ses eaux sont ensuite évacuées via le milieu naturel après traitement fosse toutes eaux. Les eaux ne passant pas par le filtre à sable sont dirigées vers les lagunes. - Eaux usées industrielles : Au sein de l'abattoir, les eaux usées passent par des paniers installés dans les siphons de sol. Elles sont ensuite évacuées gravitairement vers le système de prétraitement situé en amont des bassins de traitement des eaux usées (poste de relevage et FAN). Une fois traitées par lagunes, les eaux sont évacuées vers le milieu naturel (exutoire final : Rivière Karikouié). Les refus du pré-traitement sont collectés et évacués (Cf. déchets). - Amélioration de la phase de pré-traitement des effluents industriels par la mise en place d'un meilleur dégrillage. La fiche technique du FAN est présenté en Annexe 9. - Pour prévenir les pollutions chroniques de produits chimiques (égouttures...), ceux-ci sont confinés dans un local ou sur une cuvette de rétention de la zone de stockage. - Pour prévenir les pollutions chroniques des eaux usées par le sang le système de récupération du sang a été amélioré suite aux conseils du BE CELENE (Annexe 8). Une nouvelle auge de saigné a été commandé en 2019, une cuve réfrigérée de 3000L après l'auge de saigné récupère maintenant le sang qui est ensuite acheminé vers l'UVSA de Bourail, - Pour prévenir les pollutions accidentelles du milieu naturel sur site par le sang la cuve réfrigérée de récupération du sang est mise sur rétention. Pendant le transport vers Bourail, les camions seront équipés de spilkit. - La fonction épuratrice du système lagunaire est suivie par analyse au minimum une fois par an. 	

	<ul style="list-style-type: none"> - Le stockage des boues de lagunes curées se fait sur polyane étanche et récupération des eaux de lixiviat vers la seconde lagune. - Certificats de conformité et test de tuyauterie et consignes d'utilisation
Impacts résiduels	<p>Fréquence : 4 Gravité : 1</p> <p>Impact faible</p>

2.3 MILIEU NATUREL

On entend ici par milieu naturel les éléments suivants : flore, faune et d'une manière plus générale, les écosystèmes auxquels ils appartiennent. Le biotope, c'est-à-dire le milieu physique de vie (sol, eau, ...) a déjà été abordé dans les paragraphes précédents relatifs au milieu physique.

- Identification et quantification des sources d'impacts**

L'abattoir et les bâtiments annexes sont déjà existants. Il n'est pas prévu d'agrandissement des bâtiments nécessitant l'enlèvement de la végétation actuellement présente sur la parcelle.

Le site étant déjà exploité, les nuisances sur la faune ne seront pas modifiées. Notons que le site ne présente pas une sensibilité particulière de la faune et de l'écosystème aux alentours de la zone de projet.

Par contre, un enjeu existe dans la zone d'influence : les rejets de la lagune dans la Karikoué. Des effluents mal traités peuvent engendrer une pollution de l'eau et une perturbation des écosystèmes aquatiques associés.

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Milieu naturel		
Impacts bruts	Fréquence : 1 Gravité : 1	Impact faible
Mesures existantes	Pas d'incidence significative, et donc pas de mesure particulière. Les mesures liées à la pollution de l'eau (suivi des rejets de lagunes) sont traitées dans le chapitre 2.2.3.	
Impacts résiduels	Fréquence : 1 Gravité : 1	Impact faible

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita-OCEF

2.4 MILIEU HUMAIN

2.4.1 PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET COUTUMIER

- Identification et quantification des sources d'impacts**

Le site d'étude est situé en zone rurale et est actuellement exploité par l'OCEF depuis les années 80. La valeur archéologique et coutumière du site, de sa localisation et de son environnement est probablement nulle. De plus, le site d'implantation des bâtiments a déjà subi un remaniement du terrain. Si du matériel archéologique avaient été enfoui, il aurait été identifié et des investigations archéologiques auraient été menées.

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Patrimoine archéologique et coutumier		
Impacts bruts	Fréquence : 1 Gravité : 1	Impact faible
Mesures existantes	Pas d'incidence significative, et donc pas de mesure particulière. Si découverte d'éléments archéologique, l'IANCP et la province Sud en seront informés.	
Impacts résiduels	Fréquence : 1 Gravité : 1	Impact faible

2.4.2 TRAFIC ROUTIER

- Identification et quantification des sources d'impacts**

Les activités de l'abattoir générant du trafic sur la V.U. 26 sont :

- l'amenée des animaux en bétailière (1 à 2 par jour),
- l'enlèvement des porcs en camions réfrigérés (1 par jour),
- l'approvisionnement de la cuve de gazole (1x/ 6 semaines),
- le déplacement du personnel (environ 8 personnes) et de quelques visiteurs.

Le trafic existant sur la V.U.26 ne sera pas modifié.

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Trafic routier		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible
Mesures existantes	Les chauffeurs prendront les précautions usuelles afin d'emprunter les voies publiques en toute sécurité.	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible

2.4.3 AMBIANCES SONORES

- Identification des sources d'impacts**

L'ambiance sonore du site de l'abattoir (extérieur) est de niveau modérée. Les principales sources sonores liées aux installations sont les suivantes :

- équipements de production (installations frigorifiques, production d'air comprimé, centrale de nettoyage, chaudière, station de pré-traitement des eaux usées).
- circulation des véhicules : véhicules légers, bétailières, camion de transport...,

- Quantification des sources d'impacts**

Des mesures de bruit ambiant ont été faites le 31 mai 2011 en limite de propriété au plus proche de la ZER (habitation) en période diurne et nocturne.

Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Résultats de la campagne de mesurage de bruit résiduel et ambiant (CAPSE 2011)

Bruit résiduel (installation à l'arrêt)				
	Station	L_{Aeq}	L₅₀	L₉₀
Diurne	A	49,2	46,9	43,9
Nocturne	A	43,0	34,8	29,7
Bruit ambiant (installation en marche)				
	Station	L_{Aeq}	L₅₀	L₉₀
Diurne	A	46,4	40,4	36,7
Nocturne	A	42,2	40,5	36,8

Le niveau sonore (pondération A) moyen est faible de jour et de nuit. L'ambiance sonore générale est très calme. La circulation sur la RT1 est audible depuis le site et assure un bruit de fond constant. Les bruits du voisinage se limitent essentiellement aux bruits anthropiques (musiques, tondeuse à gazon, moteur de véhicule, etc.) et aux aboiements et chants des coqs. Le bruit généré par le site est difficilement distinguable à l'oreille humaine depuis la limite de propriété.

Valeurs réglementaires

Selon les prescriptions de la Délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans les zones où celles-ci sont réglementées (Cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 22 : Emergences admissibles dans les ZER (délibération n° 741-2008/APS)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Emergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21heures, sauf dimanche et jours fériés	Emergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB(A) < Niveau ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Niveau > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Par ailleurs, cette délibération précise que les niveaux sonores ambients en limite de propriété ne peuvent excéder les valeurs suivantes (sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite) :

- 70 dB pour la période de jour

- 60 dB pour la période de nuit

Calcul des émergences en ZER

L'émergence est la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel (opération arithmétique). Les émergences calculées sont données dans le tableau ci-après.

Tableau 23 : Emergences calculées dans la ZER la plus proche (CAPSE 2011)

ZER	Bruit ambiant	Bruit résiduel	Emergence calculée
Jour	46,4 dB(A)	49,2 dB(A)	-2,8 dB(A)
Nuit	42,2 dB(A)	43 dB(A)	-0,8 dB(A)

L'émergence calculée en ZER (Point Br1) respecte les valeurs réglementaires en période diurne et nocturne définie dans le tableau ci-dessus.

Limite de propriété

Les niveaux sonores ambients mesurés de jour et de nuit (46,4 et 42,2 dB(A)) sont inférieurs aux valeurs seuil admissibles de jour et de nuit (70 et 60 dB(A)) en limite de propriété selon la Délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008.

- **Evaluation des impacts et mesures associées**

Ambiance sonore		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible
Mesures existantes	Pas de mesure particulière en dehors du respect des normes de conception et de l'entretien des équipements. Respect des horaires d'ouverture du site.	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible

2.4.4 AMBIANCES LUMINEUSES, VIBRATIONS ET CHAMPS MAGNETIQUES

- **Identification et quantification des sources d'impacts**

L'abattoir ouvre à 5h00 du matin. Seules les entrées des bâtiments sont éclairées. Il n'y aura pas d'émissions significatives de vibrations, ni de champ magnétique.

- **Evaluation des impacts et mesures associées**

Ambiances lumineuses, vibrations, champs magnétiques		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible
Mesures existantes	Pas d'incidence significative, et donc pas de mesure particulière.	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible

2.4.5 PAYSAGE

- Identification et quantification des sources d'impacts**

Le site de l'abattoir se trouve en zone rurale et résidentielle. A proximité du site se trouve des installations d'Enercal.

L'évaluation des impacts paysagers reste subjective et dépend des sensibilités esthétiques de chacun. Les bâtiments ne sont pas visibles grâce à la végétation présente le long des limites de propriété.

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Paysage		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible
Mesures existantes	Entretien des abords du site	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible

2.4.6 COMPATIBILITE DES USAGES DU SITE, SERVITUDES

- Identification et quantification des sources d'impacts**

Il n'y aura pas d'incompatibilité d'usage entre les activités du site de l'OCEF et les zones aux alentours.

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Occupations et utilisation du site et des alentours		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible
Mesures existantes	Pas de mesure particulière	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible

2.4.7 IMPACTS SOCIO-ECONOMIQUES, PERCEPTION DU SITE

La perception de cette activité ne pose pas de problème depuis son installation dans les années 80.

2.4.8 RISQUES SANITAIRES

Il n'existe pas d'émission dans l'environnement qui présente un risque sanitaire pour la population alentours. Il n'existe aucun captage ni utilisation de ressource en eaux sur la Karikouié à proximité du site et la qualité des eaux rejetées est régulièrement suivie. Ce risque sanitaire existerait cependant si les effluents industriels n'étaient pas traités avant rejet dans la rivière. Ce risque est abordé dans le chapitre relatif aux impacts liés au sol et à l'eau.

2.4.9 RISQUES TECHNOLOGIQUES ET SECURITE

Comme il sera détaillé dans la Notice Hygiène et Sécurité et l'Etude de Dangers, les risques technologiques liés à ce type d'installation pourront être maîtrisés par des règles strictes d'installation, d'exploitation et de maintenance. Les dangers pour la population locale et le personnel du site seront donc maîtrisés et les risques très faibles.

2.4.10 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

- Identification et quantification des sources d'impacts**

La consommation d'eau est d'environ 14 900 m³ pour l'année 2020, ce qui représente de consommation d'eau d'environ 635 litres/carcasse ou 8 m³/ tonne de carcasse en 2020.

Les utilisations d'eau sont :

- Production d'eau chaude (échaudage des porcs, etc.),
- Production d'eau sanitaire (WC, lavabos, douche, etc.),
- Nettoyage des équipements et des locaux (plus gros poste de consommation),
- Réseau incendie.

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Gestion de la ressource en eau		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 3	Impact significatif
Mesures existantes	Les mesures de limitation de la consommation en eau sont : <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation d'une centrale à eau haute pression, - Nettoyage journalier des équipements et des locaux, - Entretien des équipements du réseau (fuite de robinet, ...), - Sensibilisation du personnel. 	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 2	Impact modéré

2.4.11 GESTION DES RESSOURCES ENERGETIQUES

Les équipements et les véhicules fonctionneront au gazole. Les installations lumineuses des bâtiments sont électriques.

Gestion des ressources énergétiques		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 2	Impact modéré
Mesures existantes	Entretien régulier des chambres froides (étanchéité). Entretien régulier des condenseurs.	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 2	Impact modéré

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita-OCEF

2.4.12 GESTION DES DECHETS

- Identification et quantification des sources d'impacts**

Le tableau suivant indique la nature des déchets générés sur le site, leur quantité, la méthode de stockage et d'élimination ainsi que la classification des déchets, suivant le décret métropolitain n°2002-540.

Désignation	Code déchets ⁴	Nature du déchet	Caractère	quantité estimée	Stockage	Elimination
Déchets issus de la cafétéria et autres locaux tertiaires	20 03 01	Déchets assimilés aux déchets ménagers	Non dangereux	ND	Poubelles	Enlèvement par la ville de Paita. Envoi à l'ISD de Gadji Niveau 3
Hydrocarbures du débourbeur- séparateur d'hydrocarbures	13 05 06*	hydrocarbures provenant de séparateurs eau/ hydrocarbures	Dangereux	ND	Pas de stockage sur site	Récupération par la société de Vidange Niveau 2
Boue provenant du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*	boues provenant de séparateurs eau/ hydrocarbures		ND		
Boues de curage des lagunes	20 02 04	Boues de système de traitement des eaux	Non dangereux	Environ 80 m3/an (données lissées, curage ponctuel)	Zone prévue à cet effet (zone avec merlon et polyane, récupération des eaux)	Enfouissement à l'ISD de Gadji Niveau 3
Boues des fosses toutes eaux	20 03 04	Boues de fosses septiques	Non dangereux	ND	Pas de stockage sur site	Traiter dans la station de boues de la CSP (Ducos) Niveau 3
Déchets d'abattage	02 02 02	Déchets de tissus animaux (récupération aux siphons ou dégrillage)	Non dangereux	Environ 25 tonnes par mois	Pas de réfrigération sauf pour les saisies, évacuation quotidienne	Enfouissement à l'ISD de Gadji Niveau 3
	02 02 03	Matières impropre à la consommation ou à la transformation (saisie)				
Bouteilles de fréon vides	15 01 04	Emballages métalliques	Non dangereux	ND	ND	Envoi des bouteilles percées à EMC (Nouméa)
Déchets métalliques	15 01 04	Pièces métalliques	Non dangereux	ND	ND	Envoi à EMC (Nouméa)
Bidons de produits d'entretien	15 01 10*	Emballage ayant potentiellement contenu des substances dangereuses	Dangereux	ND	ND	Traitement par une filière adaptée

⁴ Décret du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets

- Evaluation des impacts et mesures associées**

Gestion des déchets		
Impacts bruts	Fréquence : 4 Gravité : 3	Impact significatif
Mesures existantes	Un plan de gestion existe pour la majorité des déchets générés sur le site. Les déchets étant récupérés selon des conditions garantissant une protection efficace du sol vis à vis des déversements et traités selon des filières autorisées.	
Impacts résiduels	Fréquence : 4 Gravité : 1	Impact faible

2.5 COUTS DES MESURES

Le tableau suivant résume les principales mesures, citées précédemment, engendrant des coûts notables, qui seront mises en œuvre afin de prévenir, réduire ou compenser les impacts potentiels du projet sur son environnement.

Les coûts indiqués sont donnés à titre indicatif et sous toutes réserves. Les coûts réels dépendront de la durée effective du chantier, des matériaux choisis et des différentes options techniques retenues.

Remarque : Les mesures citées dans le présent rapport et n'engendrant pas ou peu de coûts supplémentaires ne sont pas reprises dans ce tableau.

Tableau 24 : Coût des mesures en faveur de la protection de l'environnement

Mesures	Coûts indicatifs unitaires (en F CFP)
Déchets	
Rotation quotidienne à l'ISD de Gadji	Environ 3 000 XPF /jour et 13 000XPF/ tonne
Récupération des boues du débourbeur séparateur d'hydrocarbures	80 000 F XPF/ la tonne + intervention
Amélioration de l'efficacité du traitement par les lagunes	
Entretien et curage des lagunes	Non chiffré
La mise en place d'un prétraitement type « poste de relevage avec panier » et séparateur « FAN Solidry » (tamisage à 0.5mm)	8 700 000 XPF
Lit de séchage temporaire des boues de lagune	1 000 000 XPF
Cuve de récupération du sang 3000L et auge	5 200 000 XPF

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Païta rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Païta-OCEF

2.6 PERFORMANCES AU REGARD DES MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES

Le document BREF (Best available techniques REFcence documents) élaborés par la Commission Européenne spécifique pour les activités d'abattage est présenté en **Annexe 16**. Les points énoncés ci-dessous reprennent la réflexion faite sur les méthodes employées au regard de ces meilleures technologies disponibles. Il est à noter que nombre d'améliorations, notamment en termes de gestion et valorisation des déchets sont limités par les moyens disponibles en Nouvelle-Calédonie.

D'après l'étude Célène en 2012 menée sur 63 entreprises (48 entreprises pour le secteur des animaux de boucherie, 9 entreprises du secteur volaille et 6 entreprises n'ayant pas d'activité d'abattage, mais uniquement de la découpe et de la transformation des viandes), en Nouvelle-Calédonie, les matières stercoraires et le fumier sont valorisés majoritairement par compostage (57,7% des volumes) puis par épandage (41,8% du total). Une faible part est incinérée (0,2%). Quant à la méthanisation, elle est une nouvelle voie de valorisation pour l'instant encore marginale (0,2%). Les sous-produits animaux sont remis aux transformateurs qui les acheminent vers les usines dédiées en fonction de leurs catégories de risque (C1/C2 et C3). Ils ne sont que rarement traités sur place et lorsque c'est le cas, cela ne concerne qu'une partie des sous-produits. Seules deux entreprises de l'échantillon disposent d'une unité de traitement des SPA sur place ; il s'agit d'un fendoir à graisse et à os. Deux autres entreprises utilisent un équipement de thermo coagulation du sang.

A l'exception du fumier contenu dans les véhicules de livraison et des zones de stabulation, aucune matière provenant des abattoirs de l'OCEF Païta ne remplit les conditions nécessaires à un compostage optimal.

Le biogaz ne peut pas être produit à partir de substances animales pures à cause de leur teneur en azote trop élevée. Les déchets animaux doivent donc être mélangés à une autre matière organique afin de réduire cette teneur en azote.

La mise en place d'un équarrissage territorial n'est envisagée pas par la DAVAR (Source Direction de la DAVAR 2016).

3. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE EN FIN D'EXPLOITATION

Au terme de l'exploitation de l'abattoir, les installations sont démolies et le site sera remis dans son état initial.

La remise en état du site après exploitation consistera en :

- l'enlèvement de tous les équipements (cuve de gazole, aire de lavage, débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, etc.),
- le démantèlement de tous les bâtiments,
- l'enlèvement des ancrages au sol des bâtiments et structures,
- l'assèchement des lagunes et comblement,
- le décompactage du sol si besoin est au droit de certaines infrastructures : bâtiments, voiries d'accès,
- le nettoyage général du site et de ses abords. Aucun déchet ni matériau d'aucune sorte ne sera laissé à l'abandon sur le site,
- rétablissement et régâlage de la terre végétale sur les zones décapées.

Le principal déchet issu de la déconstruction des infrastructures est le béton (aire de distribution, aire de lavage, cuvette de rétention de la cuve de gazole, dalle du dock) :

Type	Code ⁵	Caractère	Quantité estimée
Béton	17 01 01	Non dangereux	A estimer

Le devenir des matériaux de déconstruction sera étudié au moment du démantèlement et les matériaux seront traités selon les meilleures technologies disponibles qui existeront alors. Une grande partie des matériaux sera recyclée ou réutilisée.

Le coût du démantèlement des installations et du traitement des déchets n'est donc pas estimé avec précision à l'heure actuelle et dépendront en partie des revenus de la revente des matériaux recyclables et des filières qui existeront à ce moment-là.

⁵ Référence : Code de l'Environnement de métropole, Article Annexe II de l'article R541-8

PARTIE IV : ETUDE DE DANGERS

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

4. INTRODUCTION

L'objectif de cette étude est d'identifier les phénomènes accidentels impliquant les installations, les procédés et les produits présents sur le site d'exploitation des abattoirs afin d'en évaluer les conséquences sur le milieu environnant (humain et naturel).

Cette étude de dangers ne porte pas sur les risques auxquels sont exposés les travailleurs aux postes de travail, cet aspect étant traité au travers de la Notice d'Hygiène et de Sécurité qui constitue la Partie V du présent dossier.

5. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

5.1 METHODOLOGIE GENERALE

Le but de ce paragraphe "Méthodologie générale" est l'identification et l'analyse de l'ensemble des risques internes et externes liés aux installations existantes. Avant de s'intéresser directement aux installations, l'identification des potentiels de dangers consiste à faire l'inventaire exhaustif des risques.

En premier lieu, il s'agit de détecter les causes d'accidents sur les installations, liées à leur environnement extérieur du site, que cet environnement soit naturel, humain ou industriel. C'est l'objet du paragraphe intitulé "*Risques liés à l'environnement*". Sont ainsi étudiés : risques liés aux cyclones, à la foudre, au séisme, aux raz-de-marée, aux glissements de terrain, aux feux de broussailles, etc.

En second lieu, on s'intéressera aux risques liés aux produits chimiques mis en œuvre au niveau de l'exploitation, ainsi qu'aux risques liés aux installations et à leur exploitation.

5.2 DEFINITION DES POTENTIELS DE DANGERS

La définition d'un potentiel est donnée par la Circulaire du 10 Mai 2010 relative aux Installations classées - Diffusion de l'arrêté ministériel relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Cette définition est la suivante : "Système (naturel ou créé par l'homme) ou disposition adoptée et comportant un (ou plusieurs) "danger(s)" ; dans le domaine des risques technologiques, un "potentiel de danger" correspond à un ensemble technique nécessaire au fonctionnement du processus envisagé.

Les dangers potentiels dans l'enceinte du site proviennent essentiellement de la nature des opérations réalisées sur le site et des équipements associés. Les potentiels de dangers sont résumés ci-dessous.

Les lagunes ne sont pas considérées comme un potentiel de danger car il n'y a pas de risque de rupture d'un bassin par glissement de terrain ou d'inondation (facteurs externes non retenus comme potentiel de danger).

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

5.3 ACCIDENTOLOGIE

5.3.1 INTRODUCTION

L'étude d'accidentologie présentée ci-après a été réalisée à partir de la base de données ARIA du Bureau d'Analyse des Risques et des Pollutions Industriels (BARPI) du Ministère chargé de l'Environnement, base de données accessible sur Internet (<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>).

La description des accidents est extraite de l'inventaire des accidents technologiques et industriels survenus entre 1900 et 2017.

Les recherches accidentologiques ont été faites en croisant les modes de recherches pour obtenir une liste plus ou moins exhaustive des accidents recensés par le BARPI. Les modes de recherches sont basés sur les opérations à risques identifiées précédemment.

L'analyse élémentaire des accidents passés met en évidence les équipements, comportements et modes opératoires "à risques", ainsi que les causes et les conséquences principales associées à ces accidents.

La liste de sélection des accidents liés à l'exploitation de ce type d'installations dans la base de données ARIA sont présentées en **Annexe 13**.

5.3.2 ANALYSE D'ACCIDENTOLOGIE RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UN ABATTOIR

5.3.2.1 Accidents sélectionnés

Les accidents recensés par le BARPI ont été sélectionnés dans la base de données ARIA par mots-clés et ayant des conséquences sur des biens, des personnes et/ou sur l'environnement :

- Abattoir
- Chaudière au gazole / fioul domestique
- Groupes frigorigènes
- R404
- Réservoir aérien de gazole
- Réservoir aérien GPL

Parmi les accidents recensés par le BARPI, ceux qui présentent des aspects similaires aux opérations de l'abattoir de l'OCEF ont été analysés de manière élémentaire.

Une centaine d'accidents ont retenu notre attention de l'inventaire des accidents technologiques et industriels survenus entre 1989 et 2017.

5.3.2.2 Enseignements tirés

Parmi les accidents sélectionnés, les principaux faits, causes et conséquences observés sont les suivants :

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Abattoir de Paita -OCEF			

Tableau 25 : Synthèse des accidents répertoriés (BARPI)

Faits	Causes	Conséquences
Pollution de cours d'eau (49 % des cas)	Dysfonctionnement de la station de traitement des effluents, rupture de canalisation, entretien préventif insuffisant, fuite de bassin de rétention, insuffisance technique des installations, déversement accidentel, fuites sur cuve/chaudière enterrée de fioul	Atteinte mortelle de la faune aquatique, pollution des eaux, coloration des eaux par le sang, colmatage du milieu aquatique, pertes financières dues au préjudice, ravitaillement des populations en eau potable
Incendie (39 % des cas)	Auto-combustion, défaillance électrique, malveillance, acte criminel, fuites sur cuve enterrée/chaudière au fioul	Chômage technique, perte de production, dégâts matériels, Arrêt des installations, intoxication par les fumées, blessures du personnel, destruction de la réfrigération, pollution atmosphérique
Fuite de fluides frigorigènes (7 % des cas)	Système de réfrigération défaillant, corrosion des conduites, incendie atteignant le système de réfrigération	Pollution atmosphérique, évacuation du personnel, arrêt de production
Explosion – incendie (3 % des cas)	Fuite de canalisation / chaudière	Dommages matériels, perte de production
Intoxication (2 % des cas)	Manipulation de produits chimiques incompatibles, Confinement de H2S produit par fermentation des déchets d'animaux stockés	Evacuation du personnel, arrêt de production, hospitalisation, 2 morts par intoxication, 2 hospitalisations
Emission de suies (1 % des cas)	Dysfonctionnement de la chaudière	Pollution des sols environnants

5.3.2.3 Synthèse de l'accidentologie

A la suite d'accidents survenus sur des installations analogues ou comparables à celles du site de l'abattoir de Païta, le retour d'expérience a été mis à profit pour mettre en place les mesures de sécurité et de prévention des risques.

Le risque majeur identifié est la fuite d'une installation ou conduite (effluents liquides, gazole).

De l'analyse accidentologique, il ressort que le retour d'expérience est bien pris en compte sur les installations et que les causes connues sont bien associées à une ou plusieurs mesures de prévention visant à les supprimer ou les limiter.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

5.4 RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT DU SITE

5.4.1 RISQUES GENERES PAR L'ENVIRONNEMENT NATUREL

Les risques générés par l'environnement naturel n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques.

5.4.1.1 Risques d'inondations

Ce risque est important en saison humide (janvier, février, mars). Le volume des eaux de ruissellement sera considérablement augmenté pouvant entraîner un débordement temporaire des caniveaux, fossés et lagunes.

D'après le service d'urbanisme de la Mairie de Paita, le site n'est pas situé en zone inondable.

Le risque d'inondation n'est pas retenu comme potentiel de danger.

5.4.1.2 Risques cycloniques

De fortes contraintes mécaniques sont générées par les vents lors du passage d'un cyclone.

Ce risque a été pris en compte dans la conception des installations pour prévenir les dommages matériels liés à la force du vent sur ces installations.

Le risque cyclonique n'est pas retenu comme potentiel de danger.

5.4.1.3 Risques liés à la foudre

Bien que la Nouvelle Calédonie soit peu exposée au phénomène de foudre (risque d'impact lié à la foudre en Nouvelle-Calédonie plus faible que la moyenne du risque en France métropolitaine), la zone peut être exposée à la foudre.

Ce risque est pris en compte dans la conception des installations pour prévenir les dommages matériels liés à la foudre sur ces installations.

Le risque de foudre n'est pas retenu comme potentiel de danger.

5.4.1.4 Risques de mouvements de terrain

La zone d'implantation n'est pas concernée par les risques de mouvements de terrain, le risque est donc considéré comme faible et il n'est pas retenu comme potentiel de danger.

5.4.2 RISQUES GENERES PAR L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL ET HUMAIN

5.4.2.1 Dangers liés à une malveillance

Les dangers liés à un acte de malveillance sont difficilement prévisibles mais doivent être empêchés par un système de protection du site. De nombreuses conséquences sont imaginables :

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

- ▶ Risque d'incendie (causé par une cigarette mal éteinte ou incendie volontaire...),
- ▶ Dégradation des installations,
- ▶ Noyade dans une lagune,
- ▶ Electrocution de la personne s'étant introduite...

Les risques liés à l'abus de drogue et/ou d'alcool et à l'imprudence des individus sont courants en Nouvelle-Calédonie. Ce risque est retenu comme un potentiel de danger.

5.4.2.2 Dangers liés aux véhicules - circulation

Les voies de circulation internes sont identifiées sur le plan d'ensemble des installations (**Annexe 4**). Les flux de véhicules peuvent se croiser à l'entrée du site. Le risque de collision d'un véhicule d'un tiers avec un camion en raison d'une erreur humaine ou d'un problème technique est envisageable.

Dans ce cas, les risques potentiels sont :

- Blessé(s) ou mort(s) par accident de circulation,
- Epannage de liquides polluants (gazole, huile)
- Incendie.

5.5 RISQUES LIES AUX PRODUITS ET GAZ

5.5.1 IDENTIFICATION DES PRODUITS ET QUANTITES STOCKEES

Le tableau ci-dessous liste les produits chimiques qui sont stockés sur le site de l'abattoir de Paita ainsi que les quantités en présence et leur usage.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

Tableau 26 : Produits chimiques, quantités stockées et usages

Produit	Quantité	Lieu de stockage et usage
Gazole	5000 litres	Cuve de gazole aérienne double enveloppe
	700 litres	Utilisé pour le fonctionnement de la chaudière ou du groupe électrogène de secours, le réservoir des véhicules
Fluide frigorigène : R404	Cf. chapitre 3.5.3., partie II : Consommation annuelle	Ce fluide se trouve dans un circuit fermé qu'il faut réapprovisionner chaque année en raison des fuites diffuses.
Gaz industriel : Butane	cuve de 5 000 litres	Cuve aérienne extérieure située à environ 8m à l'est des bâtiments
Produits de nettoyage	Cf. chapitre 3.4., partie II)	Stocker dans le bâtiment annexe – Utiliser pour le nettoyage de l'abattoir.

5.5.2 NATURE DES RISQUES DES PRODUITS

5.5.2.1 Le gazole

Le gazole est un produit bien connu des exploitants pétroliers et qui ne présente que peu de risque en terme :

- *d'inflammabilité* : faible pression de vapeur en condition normale, de l'ordre de 1 kPa à 40° C, point d'éclair > à **64°C⁶** ;
- *d'explosivité* (domaine d'explosivité peu étendu : 0,5% – 5% dans l'air) ;
- *de toxicité et d'écotoxicité*.
- **Caractéristiques physico-chimiques**

Un tableau de synthèse rappelant les principales caractéristiques physico-chimiques de ce carburant et des risques dus à sa présence est présenté ci-après.

⁶ Le point d'éclair du gazole est contrôlé à chaque livraison maritime ; il varie généralement entre 70 et 80°C.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Tableau 27 : Principales caractéristiques physico-chimiques du gazole et risques

GAZOLE MOTEUR			
Données physiques	Inflammabilité	Toxicité aiguë -Pathologie	Ecotoxicité
Liquide (20°C) de couleur jaune (couleur naturelle), odeur caractéristique. Mélange complexe d'hydrocarbures aliphatiques (C10 - C22). Intervalle d'ébullition : 150 à 380 °C Densité/eau à 15 °C: 0,9 Pression de vapeur : < 10 hPa à 40 °C (faible) Point d'éclair : > 64 °C Température d'auto-inflammation : > 250°C LIE - LSE : 0,5 à 5 % Solubilité dans l'eau: Pratiquement non miscible.	Produit inflammable de 2ème catégorie. Dans les conditions normales d'utilisation, le risque d'inflammation est faible du fait de la faible volatilité de ces produits. Le produit est stable dans des conditions d'entreposage et d'utilisation normales.	<u>Toxicité humaine</u> Le produit est classé Nocif, accompagné des phrases R10, R40, R65 et R66. Contact avec la peau et les yeux : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses. Ingestion : Le produit peut être accidentellement aspiré par les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer des lésions pulmonaires graves. Inhalation : De fortes concentrations de vapeurs pourraient être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses (risque faible dans les conditions normales d'emploi). L'exposition prolongée à des vapeurs très concentrées peut causer des maux de tête, des étourdissements, des nausées et une dépression du système nerveux central.	<u>Mobilité:</u> AIR : Peu volatil à température ambiante, le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales. SOL : Le produit peut s'infiltrer dans le sol. EAU : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser. <u>Persistante/dégradabilité:</u> Le produit est intrinsèquement biodégradable. <u>Bioaccumulation:</u> La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse. <u>Ecotoxicité:</u> Contient une base gazole provisoirement classée par le fabricant R52/53. Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. <u>Méthodes pertinentes d'élimination des déchets:</u> Dans le cadre de l'utilisation de ces produits, les rejets de produits ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés. <u>Récupération</u> A l'aide de moyens physiques (séparateur, pompage, écrémage, etc ...). Ne jamais utiliser d'agent dispersant. Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant. Ne pas jeter à l'égout.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Le tableau ci-dessous résume les risques du gazole en fonction des conditions accidentielles.

Tableau 28 : Risques du gazole en fonction des conditions accidentielles

HYDROCARBURE	CONDITIONS POUR L'INFLAMMATION	CONDITIONS POUR L'EXPLOSION	REMARQUES
Gazole	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Température du liquide supérieure à 64°C ▪ Sources d'inflammation à haute énergie (flamme, points chauds) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fort confinement (réservoir) ▪ Atmosphère de vapeurs comprise entre LIE et LSE ▪ Toutes sources d'énergie minimale 	<p>L'atteinte des conditions d'inflammabilité n'est possible qu'en cas d'accident ou de situation dégradée (pas en conditions normales de procédé)</p> <p>Inflammation difficile à température ambiante</p> <p>Explosion à l'air libre quasi-impossible</p>

• Synthèse des risques

Le caractère d'inflammabilité du gazole est dans ses conséquences majorants vis-à-vis des effets toxiques. Dans la présente étude, nous considérerons que c'est le caractère d'inflammabilité qui prévaut sur les autres.

Le gazole est un produit de catégorie C (liquide inflammable de deuxième catégorie) selon le régime de classement des ICPE et a par conséquent un point éclair assez élevé. Il possède de plus une très faible pression de vapeur. Le gazole est à ce titre relativement difficile à enflammer dans des conditions normales de température et de pression. Cependant, en cas de libération accidentelle, le produit va se répandre en phase liquide et le principal danger reste malgré tout le feu de nappe s'il y a présence d'une source d'allumage d'une énergie suffisante pour échauffer le produit (émission de vapeur) telle qu'une flamme nue.

L'autre risque principal à considérer concerne les impacts environnementaux en cas de déversement d'une quantité importante de gazole directement dans le milieu. Cependant, l'écotoxicité du gazole est faible (faible bioaccumulation, produit intrinsèquement biodégradable).

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

- Risques liés à la présence de gazole sur le site de l'abattoir de Paita**

Le gazole est présent sur le site :

- dans un réservoir double enveloppe (cuve aérienne) de 5000L,
- dans la cuve tampon du groupe électrogène (700L),
- dans les réservoirs des véhicules légers et des bétailières.

Dans les réservoirs des véhicules et des équipements, on considère que la présence de gazole ne présente qu'un faible risque d'incendie et de pollution du milieu naturel du fait :

- de faible quantité dans des réservoirs hermétiquement conçus par les constructeurs des véhicules ;
- de l'emploi de matériel sécurisé à leur conception pour la circulation (pompe à gazole) ;
- son point d'éclair élevé (de l'ordre de 65°C) et de sa très faible pression de vapeur ;
- du respect des consignes de sécurité strictes imposées par les constructeurs.

Le risque principal se résume aux risques de pollution du milieu naturel en cas d'accident au niveau du réservoir de stockage.

5.5.2.2 Les fluides frigorigènes

- Caractéristiques physico-chimiques**

Les fluides frigorigènes sont des substances ou des mélanges de substances utilisés dans les circuits de systèmes frigorifiques. Les transformations thermodynamiques (évaporation et condensation) qu'ils subissent dans les circuits permettent la production de froid (Cf. chap. 3.5.3).

Tableau 29 : Caractéristiques physico-chimique du fluide frigorigène

Désignation	R404A
Famille	Hydrocarbures halogénés : Hydrofluorocarbures (HFC)
Composition	R125 + R143a + R134a (C ₂ H ₃ F ₃ / C ₂ HF ₅ / C ₂ H ₂ F ₄)
Numéro CAS	15 0743-07-0
Dangers	Pas de pictogramme de danger Gaz liquéfié sous pression Présente peu de danger pour l'homme. Contribution à l'effet de serre. A haute température : décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs.
Apparence	Gaz liquéfié sous pression
Odeur	Légèrement éthérée

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Désignation	R404A
Densité relative	1,05
Densité de vapeur (air = 1)	3,45 à 20°C
Solubilité dans l'eau	0,09%
Point d'ébullition	-46,7°C à 1013 mbar
Inflammabilité	Pas de limite d'inflammabilité dans l'air (gaz non inflammable)
pH	neutre
Masse molaire	96,87 g
Auto-inflammabilité	728°C

- Caractéristiques toxicologique et écotoxicologique**

Le tableau ci-dessous résume les données présentées dans les FDS.

Tableau 30 : Caractéristiques toxicologiques du fluide frigorigène

Désignation	R404A
Toxicité aigüe – Pathologie humaine	<p>A hautes concentrations, risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> – de narcose – d'altération du rythme cardiaque – d'asphyxie par privation d'oxygène. <p><u>Contact avec la peau et les yeux :</u></p> <p>Gaz : irritation légère des yeux.</p> <p>Gaz liquéfié : irritation intense, larmoiement, rougeur des yeux et gonflement des paupières ; risque de brûlure (gelures) de la peau et des yeux. Sècheresse et gerçure de la peau par contacts répétés et risque de dermatite chronique.</p> <p><u>Valeurs limites d'exposition :</u></p> <p>1,1,1-trifluoroéthane : 500 ppm</p> <p>Pentafluoroéthane : 1000 ppm</p> <p>1,1,1,2-tétrafluoroéthane : 1000 ppm</p>
Ecotoxicité	<p><u>Mobilité :</u></p> <p>Air : volatilité importante</p>

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Désignation	R404A
	<p>Sol/sédiments : adsorption (log KOC de 1,3 à 2,32)</p> <p>Eau : peu miscible à l'eau. Danger non significatif direct pour l'environnement aquatique.</p> <p><u>Bioaccumulation</u> : Non bioaccumulable</p> <p>Persistance dans l'air (durée de vie atmosphérique : 15-65 ans)</p> <p><u>Dégradabilité abiotique</u> : Dans l'air, photooxydation indirecte par des radicaux OH (t_{1/2} de 10,9 à 28,2 ans). Produits de dégradation : CO₂, acide fluorhydrique et acide trifluoroacétique ; Absence d'effet sur l'ozone stratosphérique. Agit sur l'effet de serre (PESH : 0,94).</p> <p><u>Dégradabilité biotique</u> : non facilement biodégradable.</p> <p><u>Méthode pertinente d'élimination des déchets</u> : Collecte des fluides dans les conditionnements d'origine pour traitement de type valorisation/recyclage approprié.</p>

- Synthèse des risques**

La mise en œuvre des fluides frigorigènes peut présenter des risques pour la santé humaine, principalement en cas de contact cutané ou d'inhalation. Le risque d'ingestion est très faible voire nul si les mesures simples d'hygiène sont respectées.

La famille des hydrocarbures halogénés dont est issu le fluide frigorigène utilisé à l'abattoir de Paita, est répertoriée comme ayant une toxicité générale assez faible, voire nulle sur l'homme. Sa toxicité majeure se situe au niveau environnemental.

Cependant, le R404A est connu pour pouvoir provoquer une arythmie (troubles du rythme cardiaque) en cas d'exposition aigue (bouffées), accompagnée ou non de stress ou d'émotion.

En cas de décomposition thermique (soudure, incendie) des vapeurs toxiques de dioxyde de carbone, de fluor, d'acide fluorhydrique et/ou acide trifluoroacétique peuvent être émises.

Le R404A est un gaz plus lourd que l'air : il peut donc s'accumuler dans les locaux mal ventilés ou des espaces clos. Il provoque une asphyxie par anoxie : l'air ne contient plus assez d'oxygène pour être respirable en toute sécurité.

Sous forme de gaz liquéfiés, le contact cutané peut entraîner des gelures sévères.

- Risques liés à la présence de R404A à l'abattoir de Paita**

Les groupes frigorigènes se situent dans un local fermé avec ventilation naturelle. Le principal risque considéré est la fuite et donc l'accumulation de gaz dans le local technique.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

5.5.2.3 Les produits de nettoyage

- Caractéristiques physico-chimiques**

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des caractéristiques physico-chimiques et les dangers des produits de nettoyage.

Tableau 31: Caractéristiques physico-chimique des produits de nettoyage

Type de produit	Nom du produit	Caractéristiques physico-chimiques	Danger	Phrases de risque
Détergent et désinfectant	TOPAZ	Préparation contenant de l'hydroxyde de sodium et de l'hypochlorite de sodium. Base forte (pH=14), liquide de couleur jaune, liquide fluide, Odeur : chlorée, Densité= 1,11-1,15	Corrosif, Dangereux pour l'Environnement	R435 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.. R50/R53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement
Désinfectant	HYPO 12.5	Base forte liquide jaune, Odeur : Chlorée, Densité > 1, Soluble	Corrosifs	R31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique R34 : Provoque des brûlures
	DDM Eco	Base forte, liquide fluide, densité = 1.07, pH du produit pur>12	Corrosif, Dangereux pour l'Environnement	R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques. R 35 Provoque de graves brûlures.
	PASTILLES CHLOREES	Préparation contenant des sels de sodium de l'acide dichloroisocyanurique dihydrate, Solide en blocs blanche, Odeur : chlore, Soluble	Nocif et dangereux pour l'environnement	R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique, R36/37 : Irritant pour les yeux et les voies respiratoires, R22 : nocif en cas d'ingestion, R31 : Au contact d'un acide, dégage un gaz毒ique.
	Antimousse	Mélange sur base aqueuse composé de sels minéraux et organiques, contient du chlorure de benzalkonium, pH 5/6, densité 1.01 ; soluble, liquide inodore, incolore.	Éco toxicologie : peut-être nocif en forte proportion pour les organismes aquatiques	RAS
Désinfectant de contact sans rinçage	INDUSPRAY	Préparation contenant de l'alcool éthylique (entre 25 et 50%), Liquide incolore, Odeur : caractéristique de l'alcool, Point éclair : 27,5°C, pH : 5, soluble	Légèrement inflammable	R10 : Inflammable
Savon bactéricide pour le lavage des mains	Speed Soft	pH 5, Neutre, liquide fluide, densité=1, odeur faible	Dangereux pour l'environnement aquatique	Toxicité chronique : nocif (R 52/53).

5.5.2.1 BUTANE

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent donc se répandre au niveau du sol. Le gaz butane est susceptible de s'accumuler dans les points bas et dans des zones faiblement aérées jusqu'à atteindre le domaine d'explosivité.

Le butane est inflammable à la température ambiante (émanation de vapeurs).

A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.

Les risques d'incendie et d'explosion surviennent essentiellement en cas de fuite de liquides inflammables ou d'accumulation de vapeurs dans des endroits non ventilés lors d'opérations de dépotage, de remplissage,

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - Nº	2017 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 3
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

de travaux sur des installations en pression ou en cas d'intervention par points chauds sur des réservoirs ou tuyauteries mal nettoyés ou mal dégazés.

Les risques principaux sont donc l'incendie et l'explosion.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2016-20-02 Rév1 – EDD Pacific Gaz
	TYPE	Etude de Dangers
Titre	Etude de danger – Dépôt de gaz - Tahiti	

Tableau 32 : Caractéristiques physico-chimiques - inflammabilité - Ecotoxicité toxicité humaine du butane

PRODUIT : Butane		SYMBOLE(S) CE : GHS 02 – Inflammable	GHS 04 – Gaz sous pression
Caractéristiques physico-chimiques	Inflammabilité	Toxicité aigüe -Pathologie	Ecotoxicité
Gaz liquéfié incolore	Produit inflammable de 1 ^{ère} catégorie.	Par inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration	<u>Mobilité :</u> AIR : Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photo-dégradation. EAU et SOL : A cause de sa grande volatilité, ce gaz n'est pas susceptible de générer des pollutions du sol ou de l'eau.
Point d'ébullition : 0°C à 1 bar	Le produit est stable dans des conditions recommandées de manipulation et de stockage.		
Pression de vapeur : 1700 hPa à 15 °C	Eviter tout contact avec les oxydants forts, les acides et les bases.	Contact avec la peau : le contact avec le produit peut causer des brûlures par le froid.	<u>Persistante / dégradabilité :</u> Relargués dans l'atmosphère, les constituants se diluent rapidement et subissent une photo-dégradation.
Point d'éclair : < -50 °C		contact avec les yeux : Le contact direct avec le gaz liquéfié peut provoquer des brûlures aux yeux. Peut provoquer une irritation chez les personnes sensibles	<u>Bio accumulation :</u> Pas d'information disponible.
Température d'inflammation: >400 °C	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO ₂ , hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.		
LIE - LSE: 1,8 à 8,8 %	Moyens d'extinction appropriés: Poudre sèche, eau pulvérisée dans certaines conditions		
Peu soluble dans l'eau	Moyens d'extinction déconseillés: L'utilisation de mousse est inefficace, proscrire l'eau en jet bâton sur des réservoirs contenant des GPL s'ils ont été chauffés.		<u>Déchets de résidus / produits non utilisés :</u> En cas de nécessité d'éliminer le gaz contenu dans des emballages ou dans les réservoirs,

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2016-20-02 Rév1 – EDD Pacific Gaz
	TYPE	Etude de Dangers
Titre	Etude de danger – Dépôt de gaz - Tahiti	

			<p>la combustion à l'aide de dispositifs déportés appropriés (torche) est le moyen le plus sûr. Cette opération doit être effectuée par du personnel spécialement formé avec du matériel adapté et selon des procédures appropriées.</p> <p><u>Emballages contaminés</u> : Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosibles. Les bouteilles sont la propriété des sociétés distributrices; leur destruction ou mise au rebut sont de la compétence exclusive de ces sociétés.</p>
--	--	--	--

Rappel des mentions de danger : H220 - Gaz extrêmement inflammable ; H280 – Contient un gaz sous pression, peut exploser sous l'effet de la chaleur

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

- Synthèse des risques**

Les produits chimiques utilisés pour le nettoyage et la désinfection des surfaces et matériels sont des produits agressifs pour la santé de l'homme et l'environnement. Des précautions sont à prendre pour éviter le contact cutané, la décomposition par dégagement de produits dangereux par contact avec un produit incompatible et le déversement du produit pur dans les réseaux d'eau usées et l'environnement naturel.

- Risques liés à la présence des produits de nettoyage à l'abattoir de Paita**

Les produits de nettoyage sont présents en petite quantité. Cependant, les risques principaux à prendre en compte sont la manipulation des produits purs et le respect des dosages. Il faut éviter tout rejet direct dans le milieu naturel. Les produits sont stockés dans un local dont le sol est imperméabilisé et en rétention.

- Risques liés à la présence de butane à l'abattoir de Paita**

Le butane est présent dans un réservoir de 5000 litres. Le réservoir est stocké en extérieur évitant ainsi le risque d'accumulation et d'asphyxie qui peut s'en suivre. Ce stockage est ceinturé par une clôture grillagée.

Les principaux risques associés cette installation sont le phénomène de BLEVE, d'UVCE ou de feu torche.

5.5.2.2 CARACTERISATION DES PHENOMENES DANGEREUX IMPLIQUANT DU BUTANE

Identification des risques et des phénomènes dangereux

Les phénomènes dangereux identifiés sur le site sont liés au caractère inflammable des produits utilisés.

On identifie les scénarios suivants :

- Explosion de la citerne de stockage GPL extérieure :**

Ce phénomène peut se produire suite à un sur-remplissage de la citerne, soit suite à un incendie au niveau de la cuve de butane.

La probabilité d'occurrence de ce phénomène est estimée "Très improbable".

Les conséquences (effets thermiques et de pression) de ce phénomène sortent hors des limites de l'exploitation. La population extérieure est donc exposée.

La gravité est évaluée "Importante".

- Incendie généralisé dans la zone de stockage des produits finis :**

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Ce phénomène peut se produire suite à un départ de feu, ou à une fuite d'aérosol dont le nuage serait enflammé par une source d'ignition (étincelle, etc...).

La probabilité d'occurrence de ce phénomène est estimée "improbable".

Les conséquences de ce phénomène sont contenues dans les limites de l'établissement. La gravité est donc classée "modérée".

- **Pollution par déversement de substance dangereuse pour l'environnement.**

Ce phénomène peut se produire suite à un incendie engendrant la perte totale de confinement des produits liquides dangereux pour l'environnement.

La probabilité d'occurrence de ce phénomène est évaluée "improbable".

Les conséquences de ce phénomène sortent des limites de l'établissement, mais restent limitées compte tenu du volume de substance stocké. La gravité est donc évaluée "sérieuse".

Probabilité		Gravité					
Courant - > 10^{-2} / an	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation	A	A1	A2	A3	A4	A5
Probable - 10^{-3} à 10^{-2} / an	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	B	B1	B2	B3	B4	B5
Improbable - 10^{-4} à 10^{-3} / an	Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial	C	C1	C2	C3	C4	C5
Très improbable - 10^{-5} à 10^{-4} / an	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais à fait l'objet de mesures correctives réduisant sa probabilité	D	D1	D2	D3	D4	D5
Peu probable < 10^{-5} / an	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial	E	E1	E2	E3	E4	E5
		1	2	3	4	5	
		Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux	
Gravité							

le risque est acceptable et aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est à envisager

le risque est à surveiller – des mesures compensatoires supplémentaires sont à envisager selon les cas

le risque est inacceptable – fera l'objet d'une étude détaillée des risques

Mesures préventives :

La mise en place de deux extincteurs à poudre de 4 kg à poudre de type B.C placés à proximité du réservoir de butane. Ainsi qu'un système d'arrosage du réservoir doté d'un robinet de commande d'accès facile conforme à la réglementation

Un panneau « interdit de fumer » doit être apposé sur le grillage.

5.5.3 FICHES DE DONNEES DE SECURITE

Les Fiches de Données de Sécurité (FDS) des produits et des gaz présents sur le site sont fournies en **Annexe 7**. Ces fiches proviennent des fournisseurs potentiels.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre	Type	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE	
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

Les règles de classement et d'étiquetage des produits chimiques dangereux cités précédemment sont basées, pour les substances, sur l'arrêté du 20 avril 1994 modifié (découlant de la directive de base 67/548/CEE) et le règlement CLP n° 1272/2008.

5.6 PRINCIPAUX RISQUES LIES AUX INSTALLATIONS ET AUX PROCEDES

5.6.1 RISQUES ACCIDENTELS DE POLLUTION

5.6.1.1 Origine et nature de la pollution

Les risques de pollution accidentelle du sol ou des eaux du fait des installations et des procédés sont dus :

- rupture d'un équipement où circule du gazole,
- déversement accidentel de produits de nettoyage pur,
- Non-respect des doses de produits de nettoyage,
- rupture de lagunes,
- fuite de la cuve de stockage du sang sur site et lors du transport,
- et aux eaux d'extinction d'un incendie.

Le principal risque de pollution de l'air est associé :

- à une fuite importante de gaz frigorigène (R404A) par rupture d'une canalisation,
- aux émissions de gaz de combustion incomplète provenant de la chaudière pour défaut d'entretien,
- et à un incendie (émission de fumées et de gaz toxiques).

5.6.1.2 Mesures de prévention et de précaution

- Formation du personnel au respect des procédures, notamment pour le nettoyage,
- Cuve de gazole de 5000L double-enveloppe,
- Connaissance des dangers des produits chimiques utilisés (FDS accessibles),
- Local chaudière en rétention pour retenir une rupture éventuelle de la cuve tampon de gazole,
- Cuve tampon de 700 litres du groupe électrogène sur rétention,
- Aire de dépotage du gazole en rétention relié à un débourbeur-séparateur d'hydrocarbures,
- Maintenance préventive des équipements (procédure),
- Produits chimiques sur rétention,
- Cuve de sang sur rétention sur site,
- Spill Kit,
- Entretien des lagunes : Le curage du bassin 1 et 2 sera réalisé durant l'arrêt annuel du 15 au 25/2/19. Les boues extraites des lagunes sont mises dans un bassin de décantation/séchage des boues (réalisé fin janvier 2019) de 30m*10m*1m de haut avec un fond en polyane et un tuyau PVC et drain qui achemine les eaux résiduaires vers les bassins 3 et 4. Les boues une fois sèche sont acheminées vers Gadjî.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

5.6.2 RISQUES D'INCENDIE

5.6.2.1 Origine et nature de l'incendie

Un départ d'incendie peut avoir plusieurs origines :

- une négligence (cigarette ou allumette mal éteinte malgré l'interdiction de fumer),
- un dysfonctionnement sur un moteur d'engin,
- un dysfonctionnement des installations électriques,
- un dysfonctionnement sur la chaudière où le groupe froid,
- un acte de malveillance, un acte de vandalisme, un acte criminel,
- un effet domino (feu de nappe).

Le départ d'un incendie lors d'un défaut de fonctionnement au cours du démarrage de la chaudière de Paita est peu envisageable car l'allumage de la chaudière se fait à partir d'un arc électrique par un transformateur d'allumage. Le brûleur de fioul possède les organes de sécurité suivants :

- régulateur de pression incorporé sur la pompe simple d'amenée de fioul,
- électrovanne de coupure d'arrivée de fioul,
- surveillance de la flamme par cellule photorésistante.

La fiche technique du brûleur de fioul est présentée en **Annexe 14**.

Les caractères aggravants d'un incendie sont :

- Présence d'engin avec des réservoirs de gazole,
- La présence d'une cuve tampon pour la chaudière,
- La présence d'une cuve de butane,
- Stockage de produits chimiques.

L'incendie provoque d'importantes émissions de fumées et de poussières incandescentes et un fort rayonnement de chaleur. L'incendie peut facilement se propager au-delà des limites de propriété par les fourrés secondarisés qui entourent le site.

5.6.2.2 Conséquences des incendies

Les conséquences directes d'un incendie sont :

- production de chaleur et élévation rapide de la température,
- émissions de fumées toxiques,
- rayonnement,
- émissions de gaz (oxydes de carbone, dioxyde de carbone, acide chlorhydrique, acide cyanhydrique, etc.),
- explosions.

Les conséquences indirectes des incendies peuvent être :

- l'atteinte aux personnes (intoxications, blessures, décès),
- des dégâts matériels pouvant être importants,

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

- une destruction et une pollution des milieux naturels environnants par les eaux d'extinction.

5.6.3 RISQUES D'EXPLOSION

L'explosion est une combustion très rapide qui peut prendre la forme d'une déflagration ou d'une détonation (plus violente).

On peut considérer un risque d'explosion de la cuve de butane sous pression prises dans l'incendie non maîtrisé du bâtiment. Ce risque est étudié en analyse préliminaire des risques.

5.7 ORGANISATION DE LA SECURITE / MOYENS D'INTERVENTION

5.7.1 INTRODUCTION

Les chapitres suivants décrivent les mesures d'organisation prises pour les installations et activités pour la réduction des risques générés par l'exploitation et par l'environnement, risques auxquels sont exposés les personnes et l'environnement naturel.

5.7.2 FORMATION GENERALE DU PERSONNEL

Des réunions d'information, de formation et de concertation sur la sécurité, sur la protection de l'environnement et sur les modes opératoires d'exploitation, sont régulièrement organisées avec le personnel.

5.7.3 MOYENS DE PREVENTION DES ACTES DE MALVEILLANCE

Les mesures visant à réduire les actes de malveillance par un tiers sont les suivantes :

- site clôturé ;
- portail grillagé fermé en l'absence des horaires d'ouverture du site et signalé d'un panneau interdiction d'entrée ;
- les locaux techniques seront maintenus fermés à clef en l'absence du personnel d'exploitation ;
- logement de fonction sur le site.

5.7.4 MOYENS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

5.7.4.1 Mesures constructives en cas de cyclone

Tous les bâtiments sont dimensionnés et construits conformément aux réglementations en vigueur, en tenant compte notamment des dispositions nécessaires liées à la survenue éventuelle de cyclones (DTU P 06-002 – Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions). Ils sont dimensionnés pour résister à des vents majorants, sous forme de rafales de 285 km/h, de durée trois secondes, à 10 m d'altitude, et de récurrence 500 ans.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

5.7.4.2 Protection contre la foudre

La foudre peut générer des effets dangereux directs et indirects pour le personnel et les installations présents sur le site.

Les appareils, bâtiments et installations (structures métalliques) posséderont des liaisons équivalentes, des réseaux de mise à la terre pour la protection contre la foudre et les courants de fuite, conformément aux normes NF C 15100 et NF C 17100.

5.7.5 MOYENS DE PREVENTION DES RISQUES DE POLLUTION

Les produits chimiques ou hydrocarbures polluants sont stockés dans des locaux au sol bétonné en rétention ou bien dans des bacs de rétention. Les produits incompatibles sont stockés à des endroits différents.

5.7.6 MOYENS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.7.6.1 Principes généraux

L'arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2210 « abattage d'animaux », article 14 stipule les points suivants :

- Le réseau de collecte est de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées.
- Des dispositifs permettent d'isoler les eaux susceptibles d'être polluées lors d'un accident ou d'un incendie, y compris les eaux utilisées pour l'extinction d'un sinistre, des réseaux d'évacuation des eaux de ruissellement. Une consigne définit les modalités de mise en œuvre de ces dispositifs et de traitement de ces eaux polluées.

Les activités et les équipements de l'abattoir de Paita présentent des risques d'incendie. Des mesures de prévention sont prévues pour éviter le déclenchement d'un sinistre ou en réduire les conséquences.

- **Respects des règles de sécurité** : interdiction de fumer, présence d'extincteurs dans les locaux et les engins.
- **Conformité des équipements et machines** aux divers règlements et normes applicables
- **Installation des équipements électriques par un professionnel expérimenté** : conformité aux règles de l'art, NC F 15100 et contrôle avant mise en service, tous les trois ans pendant l'exploitation et après modification par un organisme externe agréé.
- **Entretien des abords du site** : Sur tout le pourtour du site, une bande de terrain et les fossés périphériques sont régulièrement entretenus (défrichement) afin de constituer un pare-feu vis-à-vis des parcelles voisines.

5.7.6.2 Moyens d'intervention en cas d'incendie

- **Consignes et intervention du personnel en cas d'incendie**

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

L'ensemble du personnel est formé et informé aux consignes de sécurité en cas d'incendie, et formé à l'emploi d'un extincteur.

En cas de déclaration d'un incendie il doit être appliquée dans l'ordre les consignes suivantes, qui seront par ailleurs affichées sur le site :

1. Mettre hors tension les installations en actionnant les dispositifs de coupure d'urgence.
2. Intervenir immédiatement avec les moyens de lutte interne, adaptés à la nature du feu,
3. Contacter les secours (pompiers : composer le 18) en cas d'impossibilité de stopper la propagation de l'incendie.
4. Faire évacuer les personnes.
5. Avertir l'inspection des installations classées et l'inspection du travail.

Ces consignes sont affichées sur site avec un plan du site indiquant les points dangereux, l'emplacement des moyens d'intervention incendie (extincteurs) et les moyens d'alarme.

- **Matériel de lutte incendie**

Des moyens adaptés de première intervention incendie sont en place sur le site et contrôlés régulièrement. Les extincteurs sont vérifiés et contrôlés tous les ans par un organisme agréé. Ces vérifications et entretiens donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu qui est conservé sur site et tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.

Les extincteurs sont, le cas échéant, protégés des intempéries.

Les extincteurs visant à intervenir sur des feux électriques sont des extincteurs à CO₂. Il y aura au minimum 1 extincteur par local technique.

Ces extincteurs sont placés au mur ou sur un poteau de manière à ce qu'ils soient visibles de loin et facilement accessibles. Ils comportent des indications claires sur l'agent qu'ils contiennent, le type de feu sur lequel ils sont utilisables et leur capacité.

L'emplacement des extincteurs de l'abattoir de Paita est présenté en **Annexe 4**.

- **Définition des besoins en eaux et confinement des eaux d'extinction**

Le calcul des besoins en eau est calculé sur le D9.

Le calcul du volume de la rétention des eaux d'extinction est basé sur le document technique D9A.

Hypothèses prise en compte :

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Critère	Coefficient additionnel	Coefficients retenus pour le
Hauteur de stockage (si pas d'information alors hauteur de stockage = hauteur bâtiment moins 1m)	0 + 0,1 + 0,2 + 0,5	0
- Jusqu'à 3 m - Jusqu'à 8 m - Jusqu'à 12 m - Au delà de 12 m		
Type de construction (ne pas tenir compte du sprinkler)	- 0,1 0 + 0,1	0,1
- ossature stable au feu > 1 heure - ossature stable au feu > 30 minutes - ossature stable au feu < 30 minutes		
Type d'interventions internes		
- accueil 24H/24 (présence permanente à l'entrée)	-0,1	0
- DAI généralisée reportée 24H/27J/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24H/24 lorsqu'il existe, avec des	-0,1	0
- Service de sécurité incendie 24H/24 avec moyens appropriés équipe de seconde intervention, en mesure d'intervenir	-0,3	0
	Σ coefficients	0,1
	surface de référence (S en m²)	745
	Qi (débit intermédiaire en m³/h)	50
Catégorie de risques (voir annexe 1 de la D9) Risque 1 : Q1 = Qi x1 Risque 2 : Q2 = Qi x 1,5 Risque 3 : Q3 = Qi x 2	1	50
Risque Sprinklé (oui ou non)	non	50
	Débit requis (Q en m³/h)	50

Le besoin en eaux calculé est donc de 50m³/h. Or, selon le document technique D9, aucun débit requis ne peut être inférieur à 60m³/h, le calcul du volume d'eau d'extinction est donc calculé sur une base de 60m³/h.

Ce besoin est fourni par un poteau incendie situé dans la zone des 35 mètres.

Le volume d'eau d'extinction est calculé à partir des hypothèses suivantes :

- 60m³/h pendant 2 heures soit 120 m³
- 10l/m² de surface de drainage soit 33.5 m³
- 20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume soit 20% de 5m³ (cuve de gazole de 700l) (1m³)

Le volume total à retenir sur le site est de 155 m³.

La rétention est réalisée par le confinement du bâtiment avec mise en place de boudins absorbants pour fermer temporairement le système d'assainissement.

• Moyens des secours publics

Les numéros de téléphone des secours publics les plus proches sont affichés en permanence à proximité du téléphone. Ils sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 33 : Coordonnées des centres et services de secours

SECOURS	Numéros en cas d'urgence
POMPIERS	18
SAMU	15
POLICE SECOURS	17
CENTRE HOSPITALIER TERRITORIAL	25.66.66

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

5.1 METHODOLOGIE D'ANALYSE DES POTENTIELS DE DANGERS

L'ensemble des risques, ainsi que leurs interactions, sont étudiés de façon détaillée et systématique grâce à la mise en œuvre d'une méthode d'analyse des risques appelée Analyse Élémentaire des Risques.

L'analyse élémentaire quantifiée des risques a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires pour en limiter l'occurrence et la gravité. Elle est basée sur un processus déductif construit à partir d'ensembles de situations dangereuses déterminées a priori sur la base de la connaissance approfondie des risques liés aux systèmes suivants :

- produits dangereux présents,
- procédés et équipements mis en œuvre,
- environnement de l'unité.

La hiérarchisation des probabilités et gravités des situations dangereuses identifiées ainsi que la grille d'acceptabilité du risque définie sont disponibles ci-après. Cette grille permet de retenir les scénarios d'accident majeur caractérisés par l'indice de gravité maximal.

L'analyse suit un découpage fonctionnel, par phase et par opération ou matériel. Pour chaque découpage, les rubriques développées sont les suivantes :

- situation dangereuse : identification des situations réelles ou potentielles susceptibles de conduire, dans le cas d'une installation mettant en œuvre des explosifs, à l'explosion des explosifs en présence
- causes: identification des conditions, événements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés entre eux, à la situation dangereuse. Ces causes sont repérées par situation dangereuse.
- barrières de prévention: recensement des mesures mises en œuvre pour éviter la situation dangereuse. Ces mesures sont repérées par cause (certaines mesures n'étant pas efficaces contre toutes les causes d'une même situation dangereuse) ; elles visent à limiter la probabilité d'occurrence de cette situation, voire à la rendre impossible.
- événement redouté et conséquences associées: identification de l'ensemble des conséquences potentielles (mort ou blessures de personnes, dommages ou pertes de biens ou d'équipements) que la situation dangereuse accidentelle peut entraîner.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

- barrières de protection: recensement des mesures mises en œuvre pour éviter les conséquences des accidents potentiels ou pour en réduire la gravité. Ces mesures sont repérées par conséquence.
- remarques : commentaires divers.
- Dans un premier temps, on s'attache à identifier les scénarios premiers et les quantifier en terme de gravité et probabilité afin d'en déterminer la criticité.
- La gravité des conséquences de la situation dangereuse est évaluée compte tenu des mesures de protection existantes dans l'installation (colonne G). L'indice de gravité inscrit dans les tableaux, est évalué au stade des analyses de risques, de façon intuitive, étant entendu que le seul critère objectif d'appréciation est constitué par les résultats de la modélisation du scénario correspondant.
- La probabilité d'occurrence des conséquences de la situation dangereuse en termes d'effets physiques est évaluée en fonction des mesures de prévention et de détection existantes (colonne P). L'indice de probabilité P est estimé, soit l'accidentologie, soit intuitivement.
- La criticité de la situation dangereuse est donc estimée en tenant compte des mesures de prévention, détection et protection (couple [P, G]). Suivant son positionnement dans la grille ci-après, la criticité est « acceptable », « à surveiller » ou « inacceptable ».

Probabilité							
Courant – > 10⁻² / an	S'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation	A	A1	A2	A3	A4	A5
Probable - 10⁻³ à 10⁻² / an	S'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	B	B1	B2	B3	B4	B5
Improbable - 10⁻⁴ à 10⁻³ / an	Un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial	C	C1	C2	C3	C4	C5
Très improbable - 10⁻⁵ à 10⁻⁴ / an	S'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais à fait l'objet de mesures correctives réduisant sa probabilité	D	D1	D2	D3	D4	D5
Peu probable < 10⁻⁵ / an	N'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial	E	E1	E2	E3	E4	E5
			1	2	3	4	5
			Modéré	Sérieux	Important	Catastrophique	Désastreux
Gravité							
Personnel présent dans l'établissement ►		Blessures légères	Blessures	Premiers effets létaux ou irréversibles	Effets létaux ou irréversibles étendus	Effets létaux ou irréversibles largement étendus	
Personne hors établissement (riverains, ERP ou voies de circulation) ►		Pas d'effets létaux ou effets irréversibles peu étendus :	Effets létaux ou irréversibles peu étendus : ► pers. exposées SEI < 10	Premiers effets létaux ou irréversibles : ► 10< pers. exposées SEI < 100 ► 1< pers. exposées SEL < 10	Effets létaux ou irréversibles étendus : ► 100< pers. exposées SEI < 1000 ► 10< pers. exposées SEL < 100	Effets létaux ou irréversibles largement étendus : ► > 1000 pers. exposées au SEI ► > 100 pers. exposées au SEL	
Matériel ►		Dommage matériel mineur réparable	Dommages irréparables limités aux équipements de l'unité	Dommages affectant une unité adjacente (effet domino possible)	Dommages affectant les unités adjacentes (effets dominos possibles)	Dommages étendus – Dommages en dehors des limites du site	
Dommages sur l'environnement naturel ►		Pollution négligeable - Pas d'impact significatif sur l'environnement	Impact significatif sur l'environnement et nécessitant des travaux de dépollution minimes	Atteintes sévères à l'environnement limitées au site – récupération en bassin de contrôle	Atteintes majeures à des zones vulnérables hors du site avec répercussions à l'échelle locale	Atteintes catastrophiques dans une zone largement étendue hors du site - effets irréversibles (dépollution > 5 ans)	

[] le risque est acceptable et aucune mesure compensatoire supplémentaire n'est à envisager

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

[Yellow Box] le risque est à surveiller – des mesures compensatoires supplémentaires sont à envisager selon les cas
[Red Box] le risque est inacceptable – fera l'objet d'une étude détaillée des risques

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Tableau 34 : Analyse Elementaire des Risques

Nº	Bâtiment(s) / Poste de travail : Bâtiment principal						
	SITUATION DANGEREUSE (SD)	CAUSES	MESURES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES	BARRIERES DE PROTECTION / MAITRISE DES CONSEQUENCES	G
1	Perte de confinement de gazole	1.1. Corrosion 1.2. Foudre 1.3. Malveillance 1.4. Vieillissement des installations 1.5. Choc avec un véhicule 1.6. Mauvaise manipulation	Procédure de réception et de remplissage Cuve double enveloppe Formation des opérateurs Présence du personnel d'exploitation durant l'opération de remplissage	C	1. A. Pollution 1. B. Incendie	Cuve située sur une rétention Extincteurs Formation du personnel aux moyens de lutte contre l'incendie Récupération des eaux d'extinctions Kits anti-polution	2 2

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Nº	Bâtiment(s) / Poste de travail : Bâtiment principal						
	SITUATION DANGEREUSE (SD)	CAUSES	MESURES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTE ET CONSEQUENCES ASSOCIEES	BARRIERES DE PROTECTION / MAITRISE DES CONSEQUENCES	G
2	Perte de confinement de Butane	1.1. Corrosion 1.2. Foudre 1.3. Malveillance 1.4. Vieillissement des installations 1.5. Choc avec un véhicule 1.6. Mauvaise manipulation	Procédure de réception et de remplissage Zone de stockage grillagée Formation des opérateurs Présence du personnel d'exploitation durant l'opération de remplissage Stockage éloigné du bâtiment d'exploitation de 8m Entretien des espaces verts pour éviter la propagation d'un incendie	D	2. A. BLEVE 2. B. UVCE / explosion 2.C. Feu Torche	Tuyau d'arrosage situé à moins de 20m de la cuve Extincteurs Formation du personnel aux moyens de lutte contre l'incendie	3 3 3

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Nº	Bâtiment(s) / Poste de travail : Bâtiment principal						
	SITUATION DANGEREUSE (SD)	CAUSES	MESURES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTE ET CONSEQUENCES ASSOCIEES	BARRIERES DE PROTECTION / MAITRISE DES CONSEQUENCES	G
3	Perte de confinement de produits chimiques	1.1. Corrosion 1.2. Foudre 1.3. Malveillance 1.4. Vieillissement des installations 1.5. Choc avec un véhicule 1.6. Mauvaise manipulation	Procédure de réception et de remplissage Formation au stockage, à la manutention et à l'utilisation des produits chimiques Entretien des espaces verts pour éviter la propagation d'un incendie	C	3. A. pollution	Stockage dans une rétention Extincteurs Formation du personnel aux moyens de lutte contre l'incendie kit anti-pollution	2

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

N°	Bâtiment(s) / Poste de travail : Bâtiment principal Matériel : Bidons de produits dangereux, cuves de stockage de gasoil, chaudière, groupe électrogène de secours, installations électriques.						
	SITUATION DANGEREUSE (SD)	CAUSES	MESURES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTE ET CONSEQUENCES ASSOCIEES	BARRIERES DE PROTECTION / MAITRISE DES CONSEQUENCES	G
4	Départ d'incendie	1.1. Malveillance 1.2. Origine électrique 1.3. Travaux à chaud 1.4. Incendie extérieur (feu de broussaille) 1.5. Incendie spontané 1.6. Foudre	Défrichement des abords du site Choix d'équipements de bonne réputation (fournisseur de renommée) et respectant les normes de sécurité (marquage CE) + plan de maintenance préventive Identification des composants (visibles et durables), ainsi que les coupures d'urgence, Lors de l'installation des équipements électriques par un professionnel expérimenté (conformité aux règles de l'art, et contrôle avant exploitation par un organisme externe agréé), Minimisation des stocks de matériaux combustibles Respect strict des consignes de sécurité par le personnel Maintien des installations propres en permanence Protection contre la foudre Vérification périodique du tableau électrique par bureau de control Site clôturé Formation du personnel	C	4. A. Incendie généralisé 4. B. Explosion	Consignes et procédures spécifiques en cas de départ de feu Matériel de lutte incendie ; Formation des agents d'exploitation à la manipulation des extincteurs	1 2

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF	

Nº	Bâtiment(s) / Poste de travail : Bâtiment principal Matériel : Bidons de produits dangereux, cuves de stockage de gasoil, chaudière, groupe électrogène de secours, installations électriques.						
	SITUATION DANGEREUSE (SD)	CAUSES	MESURES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES	BARRIERES DE PROTECTION / MAITRISE DES CONSEQUENCES	G
5	Intoxication au H ₂ S	5.1. Fermentation du lisier	Procédures de nettoyage quotidien des canalisations et des abattoirs Information et formation régulière des salariés sur les risques encourus, en particulier sur les conditions d'exposition accidentelle, et sur les moyens de s'en prémunir Dans les canalisations: évacuation (si possible mécanique) des dépôts et résidus avant de pénétrer dans l'espace confiné ; Utiliser des détecteurs de gaz portatifs qui permettent d'avertir les salariés lorsque les seuils d'alerte sont atteints. ;	D	5. A. Incendie 5. B. Explosion	Consignes et procédures spécifiques en cas de départ de feu ; Matériel de lutte incendie ; Formation des agents d'exploitation à la manipulation des extincteurs	2 3

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
Titre		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre			Abattoir de Paita -OCEF

5.2 HIERARCHISATION ET ACCEPTABILITE DES RISQUES

Les scénarios accidentels précédemment identifiés dans les analyses élémentaires de risques font apparaître des risques d'incendie, d'UVCE, de BLEVE et de pollution dus au stockage de butane et de gazole.

Ces situations dangereuses sont ensuite reportées en fonction de leur couple [P, G] dans la matrice de criticité en prenant en compte les performances des mesures de prévention, détection et protection prévues pour réduire l'occurrence du risque et/ou la gravité des effets qui y sont associés :

Tableau 35: Hiérarchisation des accidents potentiels

PROBABILITE	A					
	B					
	C	4.A	1.A ; 1.B ; 3.A ; 4.B			
	D		5.A ; 5.B	2.A ; 2.B ; 2.C		
	E					
	1	2	3	4	5	
GRAVITE						

Les scénarios d'accidents, dit premiers, devant impérativement être étudiés en détails (modélisations ou évaluations des effets) sont les scénarios ayant une **criticité classée "inacceptable"**. Ils feront l'objet de scénario majorant dans l'analyse de détail. Ces scénarios serviront de scénario enveloppe pour les autres risques

Parmi les conséquences associées à ces situations dangereuses, le feu torche, l'UVCE, et le BLEVE sont sans aucun doute les phénomènes accidentels les plus à craindre du fait de leurs conséquences (surpression, effet thermique et projection) même s'il s'agit pour le cas du BLEVE d'un phénomène ayant une cinétique rapide mais non instantanée (Feu puis explosion).

Les scénarios dont le niveau de risque est classé à surveiller ou à réduire feront l'objet de mesures de maîtrise des risques.

Aucun scénario identifié dans l'analyse préliminaire des risques n'atteindra une criticité unacceptable. Ce résultat est induit par la distance importante entre les potentiels de dangers et les limites de propriété (plus de 100m).

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC - N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

PARTIE V : NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

6. AVANT-PROPOS

La présente notice "hygiène et sécurité" traite de la conformité des installations existantes et de leur exploitation vis-à-vis des prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène, la santé et la sécurité du personnel.

7. PRESENTATION

7.1 ACTIVITES

L'abattoir de Paita est généralement dédié à l'abattage des porcs. Lors de l'entretien de l'abattoir de Bourail dédié à l'abattage des bovins, une semaine par an, les bovins sont abattus à Paita.

Ainsi, l'abattoir de Paita est équipé des installations nécessaires pour l'abattage des porcs et des bovins (file porc et file bovin).

7.2 PERSONNEL

L'abattoir de Paita emploie 6 personnes.

- 1 responsable production
- 4 ouvriers d'abattage
- 1 chauffeur de bétailière

7.3 HORAIRES DE TRAVAIL

Les horaires d'ouverture de l'abattoir sont généralement du lundi au vendredi de 5h00 à 16h00 avec une coupure déjeuner.

8. TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES ET ETUDE DE CONFORMITE

8.1 LISTE DES TEXTES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

Le tableau ci-dessous récapitule les différents arrêtés et délibération applicables aux installations de l'abattoir de Paita.

Tableau 36 : Arrêtés et lois applicables aux installations de l'abattoir de Paita

Textes	Intitulé
Code du travail	Partie législative
Code du travail	Partie réglementaire
Délibération du congrès n° 8 du 26 décembre 1958	Déterminant la date d'application des dispositions relatives aux maladies professionnelles et les conditions d'application du titre V « maladies professionnelle » du décret n° 57-245 du 24 février 1957, modifié par décret n° 57-829 du 23 juillet 1957, et l'ordonnance n° 58-875 du 24 septembre 1958, sur la réparation et la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer
Arrêté n° 79-458/CG du 13 novembre 1979	Relatif aux mesures de Sécurité applicables aux travaux sous pression supérieure à la pression atmosphérique.
Arrêté n°3395 du 22/12/1988	Précisant les informations devant figurer au rapport prévu à l'article 18 de la délibération n°33 du 1 ^{er} septembre 198 relative aux modalités d'application des articles 47, 48 et 49 de l'ordonnance n°85-1181 du 13 novembre 1985 concernant les comités d'hygiènes et de sécurité et des conditions de travail.
Délibération modifiée n°34/CP du 23/02/1989	Relatives aux mesures générales en matière de sécurité et d'hygiène.
Délibération n°36/CP du 23/02/1989	Relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux appareils de levages.
Délibération n°37/CP du 23/02/1989	Relative aux mesures particulières d'hygiène et sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.
Arrêté n°634 du 17/03/1989	Fixant les charges maximales auxquelles peuvent être soumis les câbles, les chaînes de charges et les cordages en fibres naturelles et les fibres synthétiques utilisées pour exécuter des travaux du bâtiment, des travaux publics et tous autres travaux concernant les immeubles.
Arrêté n°656 du 21/03/1989	Relatif aux substances et préparations dangereuses.
Délibération n°51/CP du 10/05/1989	Relative aux mesures particulières de protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
Délibération n°56/CP du 10/05/1989	Relative aux mesures particulières de sécurité applicables aux véhicules, appareils et engins de toute nature mis à la disposition des travailleurs pour l'accomplissement de leurs tâches.
Arrêté n°1867 du 13/07/1989	Fixant la périodicité des vérifications des installations électriques.
Arrêté 8015-T du 02/12/1991	Relatif à la protection des travailleurs contre le bruit.
Délibération n°311 du 22/07/1992	Relative à la prévention des risques liés au travail sur des équipements comportant des écrans de visualisation.
Délibération n°329 du 11/08/1992	Portant approbation d'instructions générales de sécurité d'ordre électrique (publication UTE C18-510).
Arrêté n°1209-T du 19/03/1993	Déterminant la nature des renseignements à fournir par les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'inspection du travail.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	 OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Arrêté n°4775-T du 10/12/1993	Fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale.
Arrêté n°3445-T du 30/08/1995	Portant application de l'article 19 de la délibération n°50/CP du 10 mai 1989 relative à la médecine du travail modifiée par la délibération n°432 du 3 novembre 1993 et relatif aux boîtes de secours.
Délibération n°323/CP du 26/02/1999	Relative aux règles générales de prévention du risque chimique et à la fiche de données sécurité.
Délibération n°21/CP du 4 mai 2006	Relative aux vaccinations et revaccinations contre certaines maladies transmissibles
Arrêté n°2007-2027/GNC du 03/05/2007	Portant approbation de la norme française NFC 15-100 relative aux installations électriques à basse tension.
Arrêté n°2009-4271/GNC du 22/09/2009	Relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé concernant la manutention manuelle de charges comportant des risques, notamment dorsolumbaires pour les travailleurs.
Arrêté n° 2012-605/GNC du 20 mars 2012	relatif aux conditions de vérification des appareils et accessoires de levage
Délibération n° 202 du 6 août 2012	relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
Arrêté n° 2012-3821/GNC du 20 novembre 2012	fixant les modalités d'application de la délibération n° 202 du 6 août 2012 relative à l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif
Arrêté n° 2013-2105/GNC du 6 août 2013	relatif aux conditions d'agrément des formateurs en secourisme du travail

8.2 EXIGENCES APPLICABLES EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE

L'exploitation du site se fera sous la responsabilité du responsable de l'abattoir, dûment habilité à ordonner le mode d'utilisation du matériel et des installations afférentes en accord avec le schéma d'exploitation inclus dans le présent dossier.

8.2.1 HYGIENE

Le tableau ci-après énumère les principales rubriques liées à l'hygiène sur le site et leurs consignes respectives.

Tableau 37 : Conformité à la réglementation en hygiène

Rubriques	Références réglementaires	Commentaires
Locaux - Aération et assainissement Valeurs limites d'exposition	Art 80 et 81 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989	Les volumes des différents locaux ainsi que le renouvellement d'air satisfait les prescriptions réglementaires. Le hall d'abattage est muni d'un système d'aération forcée.
Ambiance thermique	Art 80 et 81 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989	L'ambiance thermique des locaux est régit par un système de groupes frigorigènes (ambiance froide). Les travailleurs possèdent des équipements de protection contre le froid adéquats. La salle de pause principale est munie d'un système de climatisation.
Eclairage	Art 93, 94, 95 et 96 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989	L'ensemble des locaux est équipé d'un éclairage artificiel complétant de façon suffisante l'éclairage naturel.
Nettoyage	Art 51 de l'ordonnance 85-1181 du 13 novembre 1985, relative aux principes du droit de travail en Nouvelle Calédonie modifié par ordonnance 98-522 24 Juin 1998 art 22 JORF 1998 Art 97 et 98 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989	Le nettoyage des locaux d'abattage est organisé par le biais de procédures de nettoyage existantes. Les locaux administratifs et les salles de pause sont nettoyés régulièrement par l'agent de nettoyage.
Repas : Interdiction de déjeuner sur les lieux de travail Boissons alcoolisées Interdiction de fumer	Art 67 et 68 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989 Art 64 et 65 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989. Article 81 et 42 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989	Les repas sont pris dans la salle de pause. Celle-ci est pourvue de tables et de sièges en nombre suffisant. Le coin cafétéria possède un réfrigérateur, un four micro-ondes ainsi qu'une bouilloire électrique. L'alimentation en eau potable y est assurée. Le règlement intérieur interdit la consommation de boissons alcoolisées. Ce règlement interdit également de fumer dans l'abattoir.
Installations sanitaires Vestiaires	Art 69 et 70 de la délibération n° 34/CP du 23 février 1989	Les différents bâtiments possèdent des vestiaires et sanitaires en nombre suffisant (voir description des installations).

Rubriques	Références réglementaires	Commentaires
Sanitaires Douches	Art 72 et 76 de la délibération N° 34/CP du 23 février 1989 Art 71 de la délibération du N° 34/CP du 23 février 1989 Art 73, 74 et 75 de la délibération N° 34/CP du 23 février 1989	
Règles vestimentaires	-	Le personnel doit utiliser les vêtements et accessoires nécessaires pour l'exécution de son travail. Ces vêtements ne doivent pas être portés hors des lieux de travail. Leur nettoyage doit être fait régulièrement et suffisamment fréquemment pour éviter leur encrassement permanent.
Règles d'hygiène corporelle	-	Les recommandations suivantes sont des prescriptions générales applicables à tous les travailleurs, y compris le personnel intervenant ponctuellement sur le site. <ul style="list-style-type: none"> • ne pas fumer pendant le travail, • ne pas manger dans les lieux de travail, • se laver soigneusement les mains avant de manger ou de fumer, en se brossant attentivement les ongles, • se nettoyer soigneusement toutes les plaies et coupures légères et les désinfecter. Les protéger pendant le travail. Utiliser, en particulier, les gants de façon efficace afin qu'ils ne deviennent pas des objets salissants supplémentaires, • se nettoyer régulièrement le corps (douches), • ne pas porter les mains sales au visage (en particulier pour se moucher). Essuie-mains, de préférence cellulose à jeter.
Boîte de secours	Arrêté n°3445-T du 30/08/1995	Parallèlement, les moyens nécessaires au respect de ces recommandations seront mis à la disposition du personnel, en l'occurrence dans le cas étudié, des moyens adaptés seront à disposition du personnel : <ul style="list-style-type: none"> • Solutions antiseptiques pour le rinçage des mains ou lingettes lavantes et désinfectantes ; • Eventuellement nettoyant chirurgical à usage externe (genre MERCYLA LAURYLE) pour les petites blessures ; • Trousses de secours avec nécessaire à pansements (petits soins) ;
Propreté du site	-	L'ensemble du site et de ses abords seront maintenus en parfait état de propreté. Lors des opérations de maintenance, tout type de déchet éventuellement engendré devra être évacué du site et non laissé à l'abandon sur place. L'exploitant veillera à ce que les voies d'accès et voies de circulation ne soient pas encombrées.

8.2.2 SECURITE

Le personnel sera informé périodiquement et de façon exhaustive sur les risques auxquels il est exposé, sur les moyens mis à sa disposition et sur les précautions qu'il doit prendre en conséquence.

L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité, au bénéfice des travailleurs qu'il emploie sur le site et d'une façon générale, au bénéfice :

- Des travailleurs nouvellement embauchés ;
- Des travailleurs qui change de poste de travail ou de technique ;
- A la demande du médecin de travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins un mois.

L'ensemble du personnel devra être formé à la conduite à adopter :

- en cas de sinistre (ex : incendie),
- en cas de pollution,
- en cas d'un accident (notion de secourisme).

Les personnes étrangères à la société susceptibles d'intervenir sur les installations doivent être informées des risques et des mesures propres à en éviter les conséquences. Elles devront respecter les règles élémentaires d'hygiène.

Des panneaux visibles à distance préciseront les consignes permanentes à respecter par le personnel et seront placés aux endroits jugés sensibles sur le site.

Tableau 38 : Conformité à la réglementation en sécurité

Rubriques	Références réglementaires	Commentaires
Protection contre les courants électriques	Délibération n°51/CP du 10/05/1989 Arrêté n°1867 du 13/07/1989 Délibération n°329 du 11/08/1992	Les installations seront réalisées de manière conforme à la réglementation et aux normes et sont périodiquement contrôlées par un organisme agréé. Les salariés concernés ont été correctement formés et une habilitation électrique adéquate leur a été délivrée par le directeur conformément à l'UTE C18-510. Les interventions sur les équipements électriques sont obligatoirement exécutées par des personnes formées à ce type d'intervention.
Prévention des incendies Evacuation	Art 44, 45, 46, 47, 48 de la délibération N° 34/CP du 23/02/89	Nombre d'extincteurs suffisants dont la nature est appropriée aux risques (voir étude de danger). Exercices d'évacuation du personnel prévus et vérifications périodiques des systèmes de sécurité incendie réalisés par un organisme agréé.
Circulation sur les lieux de travail	Code du travail (Art. Lp.264-1) Délibération n°37/CP du 23/02/1989	Sur le site de l'OCEF, les flux de circulation sont : - les bétailières, - les véhicules des employés, - les piétons. Les accidents liés à la présence d'engins motorisés sont : - choc sur personne, - collision entre véhicules ou avec un équipement - renversement par un véhicule Les déplacements sont soumis aux directives du responsable de l'abattoir. La vitesse limite autorisée sur le site est de 30 km/h. Les voies de circulation seront entretenues et dégagées. Les zones dangereuses non autorisées aux clients seront balisées et un panneau d'interdiction d'accès aux personnes étrangères à la société affiché.

Rubriques	Références réglementaires	Commentaires
Circuit et éclairage de sécurité, balisage	Art. 53 de la délibération n° 34/CP	Sans objet.
Protections individuelles	Délibération n° 56/CP	<p>Les EPI seront fournis aux employés en nombre suffisant et adaptés aux travaux et produits manipulés.</p> <p>A l'abattoir : vêtements de travail en coton blanc, casque blanc, bottes coquées, tablier long blanc en plastique, lunette ou visière de protection, gants en côte de maille, bouchons moulés anti-bruit.</p> <p>Maintenance/entretien : vêtements de travail en coton, chaussures de sécurité, gants de manutention, lunette de protection, EPI de soudage, casque anti-bruit.</p>
Protection des travailleurs contre le bruit	Arrêté n°8015-T du 2 décembre 1991	<p>Campagne de mesures de bruit au poste de travail réalisée à l'abattoir de Paita en juin 2011, suivant la norme ISO 9612.</p> <p>Mise à disposition de protection auditives jetables, de bouchons moulés et de casques de protection.</p>
Protection contre les machines dangereuses et équipements de travail	Art. 14 à 30 de la délibération n° 34/CP	<p>Les machines, les mécanismes, les appareils de transmission, les outils et les engins sont installés et tenus dans les meilleures conditions possibles de sécurité.</p> <p>Un programme d'entretien interne prévoit une maintenance préventive des différentes machines et équipements utilisés.</p>
Substances dangereuses	Arrêté n° 656 du 1/03/89	<p>Les produits chimiques sont stockés sur rétention.</p> <p>Les fiches de données de sécurité de tous les produits chimiques stockés sur le site devront être tenus à la disposition du personnel et facilement accessible. Les FDS des produits dangereux sont communiquées au médecin du travail.</p> <p>Concernant la manipulation de produits dangereux, une information sera dispensée au personnel et des consignes de sécurité seront clairement affichées sur le site.</p> <p>Notamment, les procédures de nettoyage existantes incluent le port de protection individuelle spécifique (masque respiratoire à cartouche, combinaison, gants...).</p>
Appareils de levage : Palans, Chariots automoteur, plateforme de levage Objets pesants	Arrêté n°635 du 17/03/1989 Délibération n°56/CP du 10/05/1989	<p>Consignes de sécurité, formation du personnel (autorisation de conduite obligatoire, délivrée par le directeur de site).</p> <p>Vérifications périodiques réalisées par un organisme agréé. Tenu à jour d'un registre des vérifications périodiques.</p>
Organisation de la sécurité Service sécurité CHSCT	Code du Travail	Existence d'un CHSCT avec une structure et un fonctionnement conforme à la réglementation
Formation à la sécurité	Art 2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4 de la délibération No 34/CP du 23 février 1989	<p>La formation à la sécurité sera suivie par tout nouvel arrivant dans l'établissement (consignes, risques, mesures de prévention, moyens de protection, modification de poste).</p> <p>Cette formation sera complétée par une formation spécifique aux postes de travail réalisée par la hiérarchie du service.</p>
Travaux effectués par une entreprise extérieure	Délibération n°37/CP du 23/02/1989	Existence d'une procédure interne de gestion des entreprises extérieures. Réalisation d'un plan de prévention lors la réalisation de travaux par une entreprise extérieure.
Manutention manuelle	Arrêté n°2009-4271/GNC du 22/09/2009	<p>La manutention manuelle des charges est à l'origine de nombreux accidents du travail en particulier d'accidents dorsolumbaires.</p> <p>La prévention des accidents du travail repose sur les principes suivants :</p>

Rubriques	Références réglementaires	Commentaires
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eviter le recours à la manutention manuellement en utilisant des moyens mécaniques ; ▪ Aménager les postes de travail, les aires de stockage et de circulation en vue de diminuer la fatigue et faciliter la circulation ; ▪ Utiliser les accessoires de préhension adaptés (crochet, ventouse, diable...) ; ▪ Utiliser les équipements de portage adaptés (chariot, camion-benne...) ; ▪ Porter les équipements de protection adaptés (gants, chaussures de sécurité...) ; ▪ Former le personnel aux gestes et postures. <p>Les charges manutentionnées manuellement ne doivent pas dépasser les limites de 30 kg.</p> <p>A chaque type de manutention correspond une technique appliquant les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Se rapprocher de l'objet à manipuler. La force s'exerçant au niveau des vertèbres lombaires dépend de la position du corps par rapport à la charge ; ▪ Serrer la charge au plus près de façon que le centre de gravité de l'homme soit le plus rapproché possible de celui de la charge ; ▪ Rechercher l'équilibre, en écartant raisonnablement les pieds (pas plus que la largeur du bassin), et en les décalant l'un par rapport à l'autre ; ▪ Garder la colonne vertébrale droite dans une position aussi proche que possible de la verticale ; éviter les torsions en charge ; ▪ Utiliser d'abord la force des jambes (pliées) pour vaincre l'inertie de la charge, l'action du tronc et des bras ne venant qu'ensuite.

8.2.3 SERVICE MEDICAL

Tableau 39 : Conformité à la réglementation en service médical

Rubriques	Références réglementaires	Commentaires
Service médical	Code du Travail	<p>Services médicaux assuré par le Service Médical Interentreprises (SMIT). Tout salarié fait l'objet d'une visite médicale avant l'embauche.</p> <p>Les salariés (hors administration) font l'objet d'une visite médicale tous les deux ans, du fait notamment à leur exposition au bruit (cf. lettre d'information du SMIT placée en Annexe 18).</p> <p>Le médecin peut constituer un dossier médical individuel (au moment de la visite d'embauche et complété par des visites ultérieures).</p> <p>Après une absence pour cause de maladie professionnelle ou absence supérieure ou égale à 15 jours ou après congé maternité ou absence répétées pour raisons de santé le médecin du travail doit donner un examen médical dans les 8 jours qui suivent la reprise du travail</p> <p>La visite a lieu durant les heures de travail et aucune retenue de salaire n'est effectuée.</p>
Surveillance médicale spécialisée	Arrêté n°4475-T du 10/12/1993	La surveillance médicale est assurée par un médecin du travail interentreprises.
Préventions des maladies professionnelles	Délibération n°50/CP du 10/05/1989	Tous les deux ans, tout le personnel passe une visite médicale effectuée par le médecin du travail interentreprises.
Secouristes	Art R263-10 du code du travail de Nouvelle Calédonie	Ils sont formés et répartis dans chaque équipe de travail. 1 membre pour 20 personnes doit avoir reçu l'instruction nécessaire et doit suivre une formation régulière.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	OCEF GARANTIR & SERVIR	DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

9. EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Une évaluation a été réalisée de fin 2009 à fin 2010 sur l'ensemble des sites de l'OCEF. Depuis, elle est mise à jour tous les 3 ans.

9.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

L'article Lp. 261-1 du code du travail de Nouvelle-Calédonie indique à l'employeur son obligation de résultats en matière de santé et de sécurité au travail :

« *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :* »

1^o des actions de prévention des risques professionnels ;

2^o des actions d'information et de formation ;

3^o la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte des évolutions du contexte et tendre à l'amélioration des situations existantes. »

Selon l'article Lp. 261-2, l'employeur doit mettre en œuvre les mesures nécessaires décrites précédemment sur le fondement des 9 principes généraux de prévention dont le 2^{ème} est « *évaluer les risques qui ne peuvent être évités* ».

Ce principe est précisé par l'article Lp. 261-3 qui impose une évaluation des risques professionnels donnant lieu à la mise en œuvre de mesures de prévention et moyens de protection :

« *L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.*

Il justifie par tout moyen de la mise en œuvre de cette obligation notamment auprès de l'autorité administrative.

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement. »

Des articles de la partie réglementaire du code du travail permettent de préciser les obligations de l'employeur en matière d'évaluation des risques professionnels :

- évaluer les risques en prenant en compte :
 - l'identification des dangers,
 - l'analyse des risques (résultat de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers),

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

- réviser au moins tous les trois ans ainsi que lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail ou lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie,
- transcrire et mettre à jour dans un dossier d'évaluation des risques les résultats de l'évaluation,
- tenir ce dossier d'évaluation à disposition des membres du CHSCT ou des instances qui en tiennent lieu, des délégués du personnel ou, à défaut, des personnes soumises à un risque pour leur sécurité ou leur santé, ainsi que des institutions (médecin du travail, inspecteur ou contrôleur du travail, agent de la CAFAT).

De plus, l'article R. 261-8 indique un délai de mise en œuvre selon les critères suivants:

- activité de l'entreprise,
- installations soumises ou non à autorisation d'exploiter dans le cadre de la réglementation environnement des ICPE,
- nombre de salariés.

9.2 METHODOLOGIE

L'évaluation des risques professionnels repose sur une méthodologie développée par CAPSE NC.

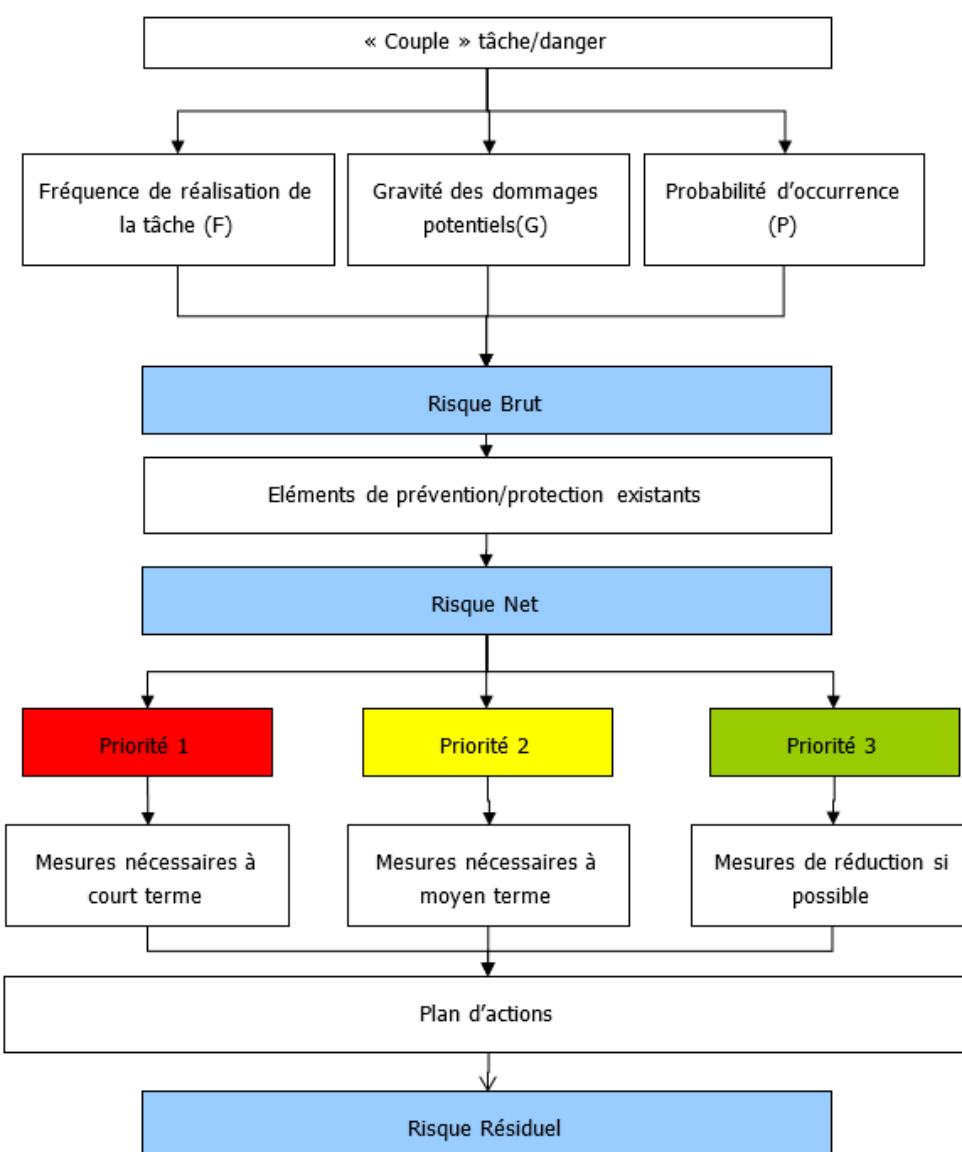
Le déroulement de l'étude d'un poste de travail :

- Récupération des documents existants et de l'historique du poste de travail étudié
- Constitution d'un groupe de travail
- Visite terrain
- Evaluation des risques brut et net
- Elaboration du plan d'actions
- Evaluation du risque résiduel

CAPSE NC a mis en place des outils d'évaluation pour coter les risques brut, net et résiduel par couple tâche/danger.

Titre

Abattoir de Paita -OCEF



F est la fréquence de réalisation de la tâche définie comme suit :

G est la gravité des dommages potentiels sur le travailleur que peut avoir un accident du travail ou une maladie professionnelle par rapport au « couple » tâche/danger.

P est la probabilité d'occurrence qu'un accident survienne (ou maladie).

La probabilité d'occurrence pour le risque brut est définie en fonction de l'accidentologie au poste de travail.

Le risque est la multiplication des trois facteurs de cotation.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

ANNEXES

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 1 : Statuts et les modalités de fonctionnement

- **Délibérations n° 46 du 31 Janvier 1963 et n° 82 du 04 Juillet 1963**
- **Extrait Kbis de l'établissement OCEF, Ridet, Acte de propriété**

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 2 : Organigramme

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 3 : Localisation des installations

- **Plan de situation au 1/25 000ème**
- **Plans cadastraux**

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 4: Plans orientés

- **Zone des 100 m**
- **Zone des 35 m**

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 5 : Plan masse de l'abattoir de Paita

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 6 : Fonctionnement et procédés

- **Organigramme**
- **Tableau de production de carcasse**
- **Procédure de fonctionnement**
- **Procédure – Abattage porcs**
- **Procédure – Abattage bovins**

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 7 : Fiches de données de sécurité (FDS)

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 8 : Plan de maitrise environnemental de l'OCEF

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 9 : Documentation technique du FAN - Prétraitement

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 10 : Système de traitement des eaux par lagunage

- **Dimensionnement des lagunes**
- **Rapport d'analyse des effluents**

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 11 : Estimation et quantification des émissions polluantes

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 12 : Mesures de bruit

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 13 : Accidentologie

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 14 : Fiche technique des brûleurs

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 15 : Note de dimensionnement du DBSH

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 16 : MTD spécifique pour les abattoirs

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 17 : Autorisation d'évacuation des déchets à l'ISD de Gadji

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 18 : Lettre d'information du SMIT

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE		DOC – N°	2021 CAPSE 6020 01 OCEF Paita rev 4
		TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter ICPE
Titre	Abattoir de Paita -OCEF		

Annexe 19 : Capacités financières OCEF : Rapports d'activités, Comptes de gestion et compte financier et valorisation financière pour 2016 et 2017.
